

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTOLOGIES (CSAPA) ET DU « DEUX PIECES CUISINE » POUR L'EXERCICE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est construit à partir d'un rapport détaillé comprenant des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune,

Considérant la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville et des budgets annexes du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville et des budgets annexes du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2021.

Article 2 : PRESENTE le rapport sur les orientations budgétaire, ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n° 2020-05-06 en date du 25 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette souscrit auprès de l'Agence France Locale, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts de l'Agence,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE pendant l'année 2021, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le 9 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-02-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DES CONTENTIEUX HABITAT PRIVÉ (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer de l'habitat privé afin de permettre de renforcer l'action municipale volontariste pour éradiquer les situations d'habitat indigne, illicite et lutter contre les « marchands de sommeil » et de pérenniser les actions menées en faveur de l'habitat digne et décent, conformément à la circulaire ministérielle du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et à l'action menée par la délégation séquanodionisienne de l'agence nationale de l'habitat (Anah),

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu stratégique dans la conduite des activités de services publics,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° l'emploi de chargé des contentieux habitat privé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé des contentieux habitat privé.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer et accompagner les procédures contentieuses et judiciaires en rédigeant, gérant et suivant les procédures juridiques, en assurant un travail partenarial avec les différents services de la Ville (direction de l'aménagement, direction de la police municipale...) et les partenaires institutionnels (Préfecture, services fiscaux, police nationale, ARS...) et en rendant compte des actions menées régulièrement aux élus, au cabinet du maire, à la direction générale et à sa hiérarchie,
- Assurer le pré-contentieux et participer à la prise de décision en accompagnant les inspecteurs de salubrité et le BIVP dans leurs missions (formalisation de leur travail de terrain en lien avec les procédures...), en aidant à la décision en matière d'habitat illicite et indigne et en participant à la mise en place d'une organisation interne permettant le suivi pérenne et qualitatif de la résorption de l'habitat indigne,
- Mettre en place les permis de louer et de diviser sur le territoire communal en définissant le ou les périmètre(s) concerné(s) par lesdits permis (géographique, type d'habitation...), en accompagnant les services dans leur mise en œuvre opérationnelle (contrôle, information délivrée aux usagers...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur le territoire communal,
- Accueillir le public et l'informer des démarches possibles en participant à la tenue des permanences de la direction, en sécurisant les actions de communication envers les usagers et en informant les usagers des démarches possibles à l'encontre de voisins ou propriétaires indélélicats.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-03-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la CCSPL est composée du Maire, Président, (ou de son représentant), de 4 conseillers municipaux et 4 associations locales,

Considérant qu'il convient de désigner les 4 associations locales amenées à siéger au sein de cette commission,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PROCEDE à la désignation des représentants d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme suit :

Association Loisirs Pétanque du Blanc-Mesnil (LPBM) sise 22, avenue du square 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par M.Michel Goiron ;

Association Nritya Darpana sise 34, avenue Charles Floquet 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par Mme Eliathamby Georges;

Association RESO sise 128, rue Victor-Hugo 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par M.Mourad Otmani ;

Association SINNAMARY sise 2, rue du centre 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par Mme Suzette Philips.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CRECHE LES P'TITS LOUPS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-247 CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-247 relative à la PSU entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention d'une durée de quatre ans, valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CRÈCHE LES P'TITS LOUPS : AVENANT N° 2020-N°1AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2019-003,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,

Considérant que l'Etablissement d'Accueil de jeunes Enfants « Les P'tits Loups » a ouvert le 9 novembre 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse n°2020-1 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période de 2020-2021 ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'une durée de deux ans, valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCAIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-321 AU TITRE DES FONDS LOCAUX POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2019-003,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour compenser une partie des couts induits par la crise sanitaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-321 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la aux fonds locaux concernant les établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'une durée d'un, valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCAIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N° 20-367PE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROITS COMMUNS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2019-003,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville accueille de façon régulière des enfants en situation de handicap dans ses crèches,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-367 PE entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

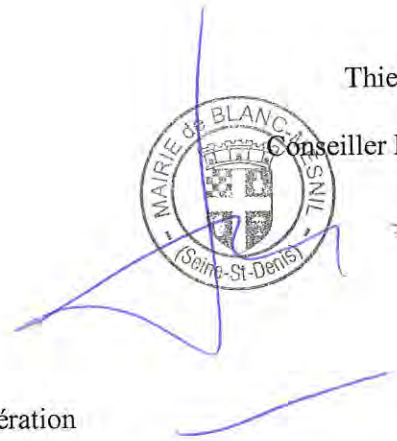
Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-100 J CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis propose un soutien financier pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structure de droits commun,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-100 J permettant le versement par la CAF de subventions visant à soutenir les services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics porteurs de handicap ;

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

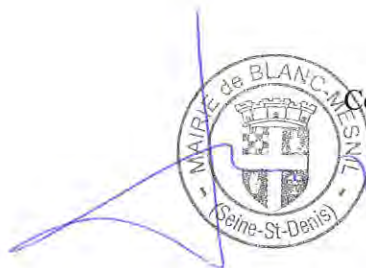
Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (APTA 93)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2019-10-01 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019-2022,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019-2022, avec une fiche action sur le développement du partenariat Ville-Hôpital (fiche action n°5),

Considérant que l'Association Plateforme Territoriale d'Appui dans le département de Seine-Saint-Denis (APTA 93) est une association financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France, créée en août 2018 dans le cadre du protocole ARS - Union Régionale des Professionnels de Santé,

Considérant que l'Association a pour but de répondre aux besoins des professionnels de santé du territoire afin de faciliter la mise en œuvre des parcours de santé des patients du territoire,

Considérant que l'Association vient en appui aux professionnels de santé, notamment pour favoriser la coordination entre la ville et l'hôpital, impliquer les acteurs dans l'évolution de l'offre de soins vers plus d'exercices coordonnés et répondre aux besoins pour la prise en charge des situations complexes et des pathologies chroniques,

Considérant que les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre du plan "Ma Santé 2022" pour la promotion des nouvelles organisations,

Considérant que la Ville pourrait bénéficier de cet accompagnement en adhérant à l'Association,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Ville auprès de l'association APTA 93.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion.

Article 3 : DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 10 € annuel,

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BUREAU NATIONAL DE VIGILANCE CONTRE L'ANTISEMITISME (BNVCA).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que l'association BNVCA a formulé une demande de subvention auprès de la Ville afin d'obtenir un soutien financier pour la lutte qu'elle mène contre l'antisémitisme, notamment sur internet.

Considérant que la Ville s'est fortement engagée dans l'accès aux droits pour tous et la lutte contre toutes les formes de discrimination dans tous ses domaines de compétences :

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 2000 € pour soutenir cette association,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association « BNVCA » pour la lutte qu'elle mène contre l'antisémitisme;

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.


POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : Mme HAMA

Le Groupe Blanc-Mesnil à Venir ne prend pas part au vote

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le - 9 MARS 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC (à partir de 19h), M. SERRANO, M. MIGNOT, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HERSEMEULE, Adjointe au Maire, (procuration M. THEVENOT), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-1,

Vu la commission unique du 1^{er} mars 2021,

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville, en application des finalités du développement durable défini par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Considérant que cette approche permet de brosser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2020.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 9 MARS 2021
et de la transmission en préfecture le

- 9 MARS 2021



VILLE DU BLANC-MESNIL

Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

04 mars 2021

Budget principal de la Ville et budgets annexes et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du "2 Pièces Cuisine".

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif | 4 |
| 2. Ressources et charges de la section de fonctionnement : évolution, structure | 21 |
| 3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement | 27 |
| 4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement | 28 |
| 5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité | 35 |
| 6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel | 39 |
| 7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol » | 44 |
| Annexes | |
| Rapport Egalité Hommes / Femmes | 48 |
| Indemnités des élus 2020 | 54 |

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et établissements publics locaux.

Le présent rapport doit permettre à la fois d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de débattre sur les choix qui seront effectués lors du vote du budget primitif.

Afin de répondre à ce double objectif, le présent rapport vise à donner un éclairage sur les éléments principaux et fondamentaux qui affectent le budget de la Ville qui se décline en un budget principal et trois budgets annexes (SSIAD, CSAPA et « Deux Pièces Cuisine »).

Le document sera présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui exige qu'apparaissent la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses relatives à la masse salariale, les engagements pluriannuels envisagés.

Comme depuis 2018, la contractualisation imposée par l'Etat rend nécessaire la réflexion sur les actions conduites localement, leur coût, leur contenu et leur pertinence dans la réponse aux demandes des Blanc-Mesnilois. La municipalité élabore son budget avec la volonté de ne pas augmenter les impôts.

Dans cette logique l'analyse du coût des services rendus et de leur qualité est essentielle pour assurer la viabilité financière de la commune.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à sa mission de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions législatives posées par la loi NOTRe, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances initiale pour 2021 (LFI 2021).

1 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

1.1 Evolution démographique

L'INSEE vient de communiquer les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2017, donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (règle de diffusion en N-3). En 2021, la ville du Blanc-Mesnil compte 57.317 habitants.

| | 2019 | 2020 | 2021 | écart |
|---------------------------|--------|--------|--------|-------|
| Population municipale | 55 987 | 56 783 | 57 150 | 367 |
| Population comptée à part | 359 | 246 | 167 | -79 |
| Population totale | 56 346 | 57 029 | 57 317 | 288 |

En gommant les décalages de 3 ans, l'évolution comparée de la population blanc-mesniloise avec les communes de l'EPT est la suivante :

| | 2008 (2011) | 2013 (2016) | 2018 (2021) | évolution 2013/2018 | évolution annuelle moyenne 2008/2018 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Le Blanc-Mesnil | 55 671 | 56 346 | 57 317 | 1,72% | 2,96% |
| Aulnay-sous-Bois | 84 174 | 85 214 | 85 740 | 0,62% | 1,86% |
| Le Bourget | 16 318 | 16 558 | 16 594 | 0,22% | 1,69% |
| Drancy | 70 206 | 70 883 | 71 318 | 0,61% | 1,58% |
| Dugny | 10 539 | 10 694 | 10 732 | 0,36% | 1,83% |
| Sevran | 50 753 | 50 888 | 51 016 | 0,25% | 0,52% |
| Tremblay-en-France | 35 581 | 35 866 | 36 180 | 0,88% | 1,68% |
| Villepinte | 36 691 | 36 809 | 36 830 | 0,06% | 0,38% |
| EPT «Paris-Terres d'Envol » | 359 933 | 363 258 | 365 727 | 0,68% | 1,61% |
| Département du 93 | 1 623 111 | 1 630 133 | 1 632 677 | 0,16% | 0,59% |

Source : INSEE

Ce tableau montre que la population blanc-mesniloise connaît une dynamique plus forte (+2.96 % en moyenne depuis 2008) que les autres communes de l'EPT. Sur la période étudiée, l'évolution de la population locale est donc supérieure à la moyenne constatée sur le territoire de l'EPT (+1.61%).

1.2 Evolutions économiques et sociales nationales et internationales

1.2.1 L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2^{ème} trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au 2^{ème} trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau renforcement des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^{ème} semestre.

1.2.2 La zone euro

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre passant de - 11,7 % au 2^{ème} trimestre à + 12,5 % au 3^{ème} trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme).

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie.

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

Dans ce contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics. À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

Dans un contexte économique relativement favorable, la FED (principalement) et la BCE (de manière plus marginale) ont tenté d'amorcer une normalisation de cette politique à la fin des années 2010.

Depuis lors, le ralentissement de l'économie mondiale et européenne ressenti dès 2019, puis la récession majeure intervenue en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, auront eu raison de cette normalisation progressive.

Ainsi, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la BCE a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés (via des outils tels que le rachat massif de dette publique et privée, ou bien encore l'attribution aux banques de prêts à conditions avantageuses afin éviter une envolée des crédits pour les entreprises et les ménages).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la Zone euro, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme. Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme.

Si cette situation constitue une bonne nouvelle apparente pour les collectivités publiques, et notamment pour l'Etat (qui peut s'endetter de manière importante à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance), elle représente évidemment un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques en cas de rebond des taux d'intérêt.

1.2.3 France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Selon le Ministre délégué en charge des Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, la crise sanitaire, à fin octobre 2020, aurait déjà coûté près de 186 milliards d'euros à la France, dont 100 milliards de pertes de recettes liés au recul de l'activité économique et sociale, et 86 milliards d'euros de mesures d'urgence sanitaire et économique. Ce montant sera, bien évidemment, nécessairement appelé à s'accroître dans les mois qui viennent (prolongation de la crise sanitaire, mise en œuvre du plan de relance, mesures d'urgence prolongées et/ou supplémentaires pour aider les secteurs économiques les plus touchés par le second confinement).

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre.

La perte d'activité est attendue à -4% au 4^{ème} trimestre et -9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une

hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures 64 5 Mds aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds) et de garanties de l'Etat (3 275 Mds) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Au-delà de ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la « rentrée » de septembre 2020, et le projet de loi de finances 2021, ont été placés sous l'égide du Plan de relance (dit « France Relance »). D'un montant global de 100 milliards d'euro répartis sur la période 2020-2022, le Plan de relance se compose de plusieurs types de mesures :

| Plan "France Relance" 2021-2022 | | |
|--|--|----------------|
| Axe 1 Compétitivité et Innovation | | 34 Mds |
| -Baisse des impôts de production | | |
| -Programme d'Investissement d'avenir | | |
| -Fonds propres pour les entreprises | | |
| -Soutien à l'investissement des entreprises | | |
| | | |
| Axe 2 Transition écologique et environnementale | | 30 Mds |
| -Plan transports | | |
| -Renovation écologique des bâtiments | | |
| -Energie et Industrie | | |
| -Transition dans l'agriculture | | |
| | | |
| Axe 3 Cohésion sociale et territoriale | | 36 Mds |
| -Emploi et compétences | | |
| -Investissement dans le cadre du Sègur de la Santé | | |
| -Soutien à l'investissement des collectivités locales | | |
| -Recherche pour l'enseignement supérieur | | |
| | | |
| Coût total | | 100 Mds |

Source : PLF 2021

1.3 La loi de finances initiale marquée par la pandémie

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial, la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse, fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) :

Ces transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104 milliards dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (13 Mds) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

| | | | | | |
|---|----------------|---|--------------|--------------------|--------------|
| Transferts financiers aux collectivités locales | | 2021 : 104 | | 2020 : 116 | |
| Fiscalité transférée | 37,4 (37,3) | Financement de la formation professionnelle | 0,8 (1,2) | | |
| ↓ | | | | | |
| Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage | | 2021 : 66,1 | | 2020 : 74,1 | |
| Subventions autres ministères | 4,7 (4,3) | Dégrèvements législatifs | 9 (23) | Amendes de police | 0,6 (0,6) |
| ↓ | | | | | |
| Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales | | 2021 : 51,9 | | 2020 : 49,1 | |
| Prélèvements sur recettes dont | 43,4 (40,9) | Mission RCT dont | 4,2 (3,8) | TVA des régions | 4,3 (4,4) |
| DGF | 26,758 | DGD | 1,546 | | |
| FCTVA | 6,546 | DETR | 1,046 | | |
| DCRTP | 2,905 | DSIL | 0,570 | | |
| Comp. exonérations fiscales | 0,540 | DGE Départements | 0,212 | | |
| Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust. | 3,290 | | | | |

En Mds €

Les concours financiers de l'Etat (51.9 Mds €) : ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (qui compense les charges résultant de transferts de compétences), la dotation d'équipement des territoires ruraux (la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements).

1.3.1 PLF 2021 : LES PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

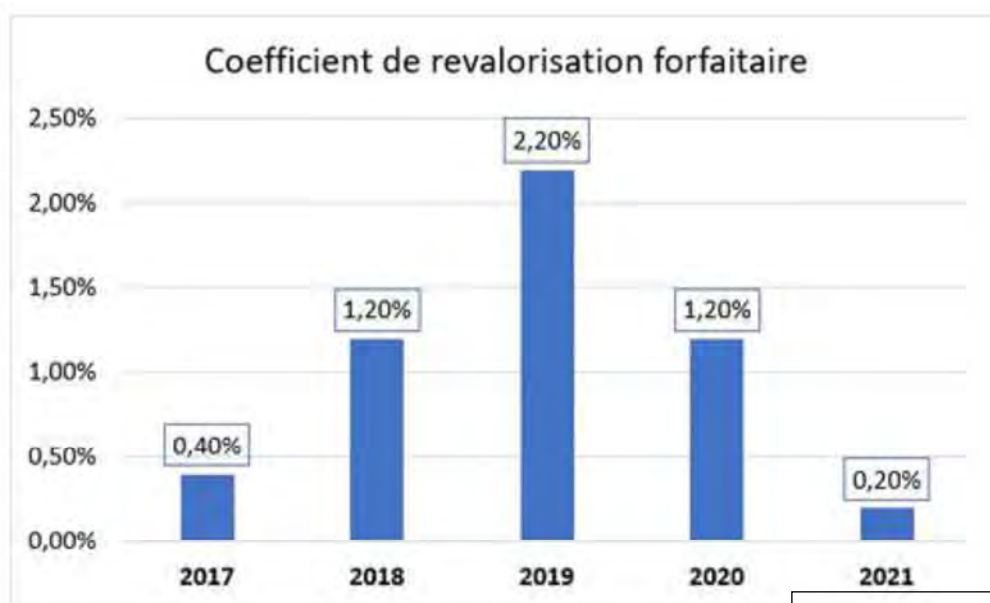
Entrée en vigueur comme prévu de la suppression de la Taxe d'habitation avec les garanties suivantes :

1. Compensation à l'euro pour les communes par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de gains et de pertes des communes.
2. Les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'habitation. Ainsi, les communes garderont leur pouvoir de taux sur cette catégorie de contribuables. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».
3. Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Neutralisation des effets de la suppression de la Taxe d'habitation sur la DGF : Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant la stabilité des ressources les collectivités territoriales.

Les évolutions de bases d'imposition Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Foncière (TF) en 2021 : Comme évoqué précédemment, le niveau de l'inflation sera très faible en 2020 engendrant ses conséquences sur le coefficient de revalorisation des bases fiscales assises sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'IPCH ressort à + 0,2 % et limite à cette hauteur la révision des bases d'imposition. Pour rappel, le coefficient était pour l'exercice 2020 de :

- + 0.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- + 1.20 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les Propriétés bâties



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Reconduction en 2021 du "filet de sécurité", initié en 2020, des finances des communes et de leurs groupements : dans le cadre du plan de sauvegarde des recettes fiscales au profit des communes et EPCI touchés fortement par la crise. Cette aide exceptionnelle leur permet de bénéficier d'un niveau de ressources minimum correspondant à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019.

Une dotation forfaitaire des communes stable : la Loi de finances 2021 n'envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2020.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarités Rurales, Dotation de Solidarités Urbaines et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : la Loi de finances 2021 accorde le même montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'en 2020. Elle prévoit également les mêmes abondements soit : + 90 M € pour la DSU, + 90 M € pour la DSR, 10 M € pour les dotations de péréquation des départements et une stabilité de la DNP.

Les Ajustements des autres dotations pour maintenir l'enveloppe globale des dotations aux collectivités :

Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021, le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions de manière équitable (50/50).

La réforme des taxes locales sur l'électricité : mise en place d'un processus de simplification de la taxation de l'électricité. A partir de 2021, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité perd son caractère local et sera alignée avec la taxe départementale et autres taxes dans une taxe nationale unique. Ce nouveau dispositif impliquera une harmonisation des tarifs, une perception désormais au niveau national et un reversement par quote-part aux différents bénéficiaires locaux. Dès cette année, les collectivités perdent leur pouvoir de taux.

Réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production pour 2021 : réduction des composantes de la contribution économique territoriale (CET), soit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par les EPCI, les départements et les Régions. Ces exonérations seront compensées par l'Etat.

Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels : à compter de 2021, le gouvernement entérine dans la Loi de finances la modification de la méthode d'évaluation de la valeur locative (base de l'imposition) des établissements industriels et la méthode de revalorisation de leur valeur locative.

Cette réduction de 50 % de la valeur locative s'accompagnera de la compensation financière de l'Etat au taux figé de 2020 et ne prendra pas en compte les augmentations de taux

futures. La cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels perçues par les Agglomérations sera également réduite pour aider les entreprises face à la crise.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : la Loi de finances 2021 maintient les enveloppes de 2020.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA : ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation, soit en N (Communes Nouvelles et EPCI). Au 1^{er} janvier 2022, elle sera effective pour les collectivités percevant le FCTVA en N+1 et en 2023, pour les collectivités couvertes par le régime de droit commun (N+2).

Pour mémoire, le FCTVA est un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir une compensation de la TVA qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,4%.

Pour 2021, l'État anticipe une hausse significative de son montant, avec un pic de 6,546 milliards d'euros, compte-tenu, notamment, du niveau dynamique de l'investissement des communes et EPCI à l'échelle nationale dans cette période de fin de mandature municipale.

Les explications données dans le PLF 2021 font état de trois facteurs de hausse entre 2020 et 2021 :

- le traditionnel dynamisme de l'investissement local en fin de cycle électoral (minoré, pour les collectivités en n+1 par l'impact des trois derniers trimestres 2020) ;
- l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux (loi de finances 2020) et aux dépenses informatiques de cloud (troisième loi de finance rectificative 2020) ;
- un hypothétique surcoût pour le budget de l'Etat de la mise en œuvre progressive de l'automatisation de la gestion du fonds.

1.3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement

Pour les collectivités locales en général, et les communes en particulier, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 génère des tensions budgétaires importantes sur les sections de fonctionnement, en raison d'un effet-ciseau entre :

Le recul significatif de certaines recettes de fonctionnement, particulièrement des recettes tarifaires et domaniales en raison, à la fois :

- des conséquences de la crise sur l'activité des services et équipements publics (fermetures partielles ou totales durant le premier confinement, fréquentation réduite post-confinement en raison d'évolutions des comportements d'une partie des usagers, plus réticents à fréquenter les lieux publics), et donc sur le niveau des produits des services (redevances / droits d'entrée / frais d'inscription payés par les usagers).
- des mesures exceptionnelles prises par la commune du Blanc-Mesnil comme le paiement de l'ensemble des prestations inscrites au BP 2020 bien qu'elles n'aient pas été réalisées (nettoyages, travaux...) en raison du 1^{er} confinement.

- les dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par la crise sanitaire (partiellement atténuées toutefois par les économies générées par la fermeture ou la baisse d'activité de certains services publics), à savoir :

- d'une part, les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des divers bâtiments municipaux (nettoyages supplémentaires, acquisitions de masques, etc.) ;
- d'autre part, les dépenses pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise (aides économiques et sociales, lorsque la collectivité est compétente ; éventuelles indemnités à certains délégués de service public fortement impactés par la crise, le maintien du paiement des prestations sans services faits....).

En d'autres termes, pour les collectivités locales, la crise de la Covid-19 génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement et les équilibres de la section de fonctionnement, et non sur l'investissement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a fait le choix de concentrer l'essentiel de ses mesures de soutien financier aux collectivités locales sur l'investissement (bonification de la DSIL, FCTVA, Plan de relance).

1.3.3 Focus sur les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales

Les flux regroupés sous le terme de transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales totalisent 138 milliards d'euros en LFI 2021, marquant une progression de près de 22 milliards d'euros par rapport à la LFI 2020 (116 milliards d'euros), principalement du fait de la compensation des suppressions d'impôts locaux (TH, CVAE régionale et réduction de la TFPB et de la CFE des établissements industriels).

Ils regroupent trois rubriques répondant à des logiques différentes.

- Bloc 1 : dénommée « concours financiers de l'Etat », totalise 52 milliards d'euros et regroupe :
 - o les prélèvements sur recettes (PSR) qui s'élèvent à 43,4 milliards d'euros en 2021 et comprennent principalement la DGF du bloc communal et des départements (26,7 milliards d'euros), le FCTVA (6,5 milliards d'euros) et des compensations de suppression d'impôts locaux dont, notamment, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2,9 milliards d'euros et la nouvelle compensation de la réduction de TFPB et de CFE accordée aux établissements industriels pour 3,3 milliards d'euros ;
 - o les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales » (RCT) qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et à 3,9 milliards d'euros en crédit de paiement ;
 - o sont aussi classés sous cette rubrique la TVA dévolue aux régions en remplacement de leur DGF depuis 2018 (4,3 milliards d'euros en 2021) et le nouveau fonds de péréquation des départements de 250 millions d'euros, alimenté par la TVA à partir de 2021.

- Bloc 2 : correspond d'une part à des subventions d'équipement octroyées aux collectivités pour 4,7 milliards d'euros en autorisation de programme, d'autre part aux dégrèvements de fiscalité (cotisations d'impôts locaux payés par l'Etat en lieu et place des contribuables). Sous l'effet de la suppression de la THRP et de la part régionale de CVAE, ce poste diminue de 14 milliards d'euros (9 milliards d'euros en 2021 contre 23 milliards d'euros en 2020).
- Bloc 3 : 71 milliards d'euros en 2021, comprend la fiscalité transférée aux collectivités au fil des vagues de décentralisation, mais également en compensation d'impôts locaux supprimés. En 2021, cette rubrique affiche une hausse de 32 milliards d'euros du fait principalement des nouveaux reversements de TVA : 15 milliards d'euros pour la compensation du transfert de la TFPB départementale aux communes (cette TFPB compensant elle-même la TH communale supprimée), 7,5 milliards d'euros compensant la perte de TH des EPCI et de la ville de Paris et 9,7 milliards d'euros compensant la suppression de la part régionale de CVAE.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 impose la stabilité en volume des crédits de la première rubrique, hors FCTVA et TVA des régions, soit un volume de 41 milliards d'euros en 2021, moduler en fonction des effets de périmètre et des mesures nouvelles que l'Etat prend en charge.

Ces mesures sont principalement liées à la crise sanitaire : 520 millions d'euros inscrits au titre des mesures de soutien au bloc communal, abondement de 60 millions pour garantir le fonds de péréquation des droits de mutation. S'y ajoutent 2 millions d'euros octroyés au fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru), financés à 50 % par les variables d'ajustement et à 50 % par l'Etat, et la création d'un prélèvement de 0,9 million d'euros destiné à compenser les communes ou EPCI prélevés au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant d'importantes pertes de CFE. La suppression de la THRP se traduit par une baisse de 2 milliards d'euros des compensations d'exonération afférentes et la réduction des impôts de production par la création de nouvelles compensations de CFE et de TFPB de 3,3 milliards d'euros.

Hors ces mesures, la hausse des autres postes doit être compensée par la réduction équivalente des concours appelés « variables d'ajustement », qui correspondent toujours à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,49 |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée | 5,61 | 5,71 | 5,95 | 5,88 | 5,74 |
| Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions | 4,12 | 4,23 | 4,36 | 4,50 | 4,66 |
| Autres concours | 38,37 | 38,14 | 38,12 | 38,10 | 38,10 |

1.4. En 2021, la municipalité poursuivra les efforts entamés dans l'intérêt des Blanc-Mesnilois

En dépit des fortes contraintes et de l'impact de la crise sanitaire qui viennent d'être mentionnées, la Ville va continuer de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants à travers des politiques publiques ambitieuses.

Une politique sportive en lien avec le bien-être, au profit de l'apprentissage et de l'excellence

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- en sanctuarisant depuis plusieurs années, son soutien financier au tissu associatif sportif.

- en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité.

L'année 2020 a été marquée par l'ouverture de la Maison des arts martiaux, Cette structure de 3.420 m², la plus grande d'Île-de-France, permet à nombre de pratiquants amateurs des arts martiaux d'évoluer dans des conditions idéales. Future base arrière des entraînements au judo et au karaté des Jeux olympiques de Paris en 2024, cet équipement constitue également un écrin parfait pour les professionnels et permet de changer l'image de la Ville par une ambition d'excellence dans la pratique sportive, notamment auprès des enfants blanc-mesnilois.

En 2021, la Ville poursuivra dans cette voie avec un même objectif : renforcer la diversité de l'offre sportive sur la commune. Cela passera notamment par la promotion du sport auprès des plus jeunes afin de favoriser leur développement psychomoteur et cognitif, mais également l'apprentissage des règles en vie collective et le respect des autres. Pour ce faire, l'école des sports met à la disposition des enfants de maternelle et de primaire une panoplie d'activités sportives qui sont autant de passerelles vers la dizaine d'associations locales accueillant de très jeunes enfants, à partir de 3-4 ans.

L'année 2021 verra les travaux pour la construction et l'aménagement d'un practice de golf et de son club-house achevés. Des créneaux seront réservés pour l'apprentissage de ce sport par les élèves blancs mesnilois. De même, une section sports-études avec internat verra le jour sur le site de la Ferme Pasquier à la rentrée scolaire 2021/2022 pour permettre à une soixantaine d'élèves d'allier pratique de leur sport et réussite scolaire.

Enfin, la Ville poursuivra ses efforts budgétaires pour la réalisation de divers travaux de réhabilitation dans les gymnases et les stades, un soutien constant et significatif aux clubs sportifs et aux athlètes via les subventions attribuées, que ce soit par la construction ou la rénovation d'équipements structurants, mais également par la tenue de manifestations majeures.

Cette politique particulièrement volontariste a d'ailleurs permis à la commune d'obtenir en février 2019, pour une seconde fois la labélisation « Ville active et sportive » (après 2017). Une telle récompense valorise la cohérence de la politique sportive locale ainsi que la

promotion et l'accessibilité au plus grand nombre des différentes activités physiques proposées sur le territoire.

La politique éducative, une priorité essentielle de la Ville

L'attractivité de la Ville entraîne l'arrivée de jeunes ménages, désireux d'offrir à leurs enfants les conditions de réussite optimales.

Le 4 janvier 2021 a ouvert ses portes le groupe scolaire Chevalier de Saint-George constitué de 23 classes et de deux centres de loisirs maternels et élémentaires.

Ce projet d'excellence musicale traduit la volonté de la Ville d'innover en termes de pratiques musicales et permet de préparer une classe CHAM dès la primaire. Il est ouvert à un public réceptif, curieux et avec une envie d'apprendre indiscutable. Les objectifs du projet se déclineront en lien avec chaque cycle et dans une perspective d'évolution.

Par ailleurs, après le lancement du projet et une phase d'études en 2019, 2021 verra la poursuite de la réalisation du groupe scolaire Langevin-Clément (31 classes maternelles et élémentaires), auquel sera adjoint un centre de loisirs et un nouveau gymnase dans le quartier de la gare de la future Ligne 16. L'ensemble devrait être livré mi-2022, et 27 millions sont inscrits à ce titre au le BP 2021.

Cette volonté d'excellence se retrouvera dans le quotidien des élèves accueillis dans les établissements scolaires du Blanc-Mesnil. Lancé en 2015, l'apprentissage du jeu d'échecs sur et hors temps scolaire est facteur de réussite. Cette discipline a une action positive notamment sur la concentration, la mémoire et le goût de l'effort. Elle favorise le calcul mental, le sens de l'anticipation, la prise de décision rapide ; elle sera donc poursuivie en 2021.

Dans le même objectif, des travaux d'entretien courant sont également programmés en 2021 : programme de changement des menuiseries extérieures, changement des chaudières, réfection des préaux et végétalisation des cours d'écoles, rénovation des sanitaires, cloisonnement pour dédoublement de classes.

Une politique de sécurité au service du bien-vivre au Blanc-Mesnil

La politique de lutte contre l'habitat indigne est une priorité municipale, menée sans relâche depuis 2014. Elle vise à protéger les personnes en situation de grande précarité, victimes des marchands de sommeil, à juguler une partie du stationnement gênant et anarchique, notamment en secteur pavillonnaire et à lutter contre les nuisances et défiguration de l'environnement.

En mettant en place en 2017 une politique systématique de lutte contre les marchands de sommeil pratiquant la division pavillonnaire, la municipalité a constitué les dispositifs permettant d'agir en ce sens en créant un Bureau d'investigation de la voie publique. 450 dossiers ont été transmis au Procureur de la République, représentant 30% des affaires traitées dans le département.

Par ailleurs, la lutte contre la délinquance sera bien entendu poursuivie cette année. Depuis la création de la police municipale en 2014 et l'installation de 115 caméras de vidéo-surveillance reliées au centre de supervision urbain, les faits de délinquance ont beaucoup reculé au Blanc-Mesnil entre 2014 et 2020, comme en attestent les chiffres communiqués par le ministère de l'Intérieur :

- baisse de 64,87% du nombre de cambriolages,
- baisse de 67,4% des violences physiques,
- baisse de 74,62% des vols.

La politique volontariste menée par l'équipe municipale porte donc ses fruits et surtout contribue directement à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants.

En 2021 la Ville poursuivra ses actions, notamment par un renforcement des moyens mis à disposition des riverains.

Avec notamment la création d'un nouveau commissariat de police municipale répondant au premier des droits humains : la sécurité. Dans ce lieu pourront être traitées diverses demandes répondant aux attentes des riverains (stationnement anarchique, différends de voisinage, opération Tranquillité vacances, ...). Pour assurer une plus grande continuité de service, la police municipale a élargi ses horaires d'ouverture (6 heures – 3 heures du matin). Enfin, précisons que le nombre d'agents de surveillance de la voie publique est passé de 16 à 23 après la généralisation du nouveau plan de stationnement et que le centre de supervision urbain compte désormais 8 opérateurs vidéo.

Ces actions nouvelles n'empêcheront pas le maintien en 2021 d'une police du quotidien, comme en attestent déjà la sécurisation des abords des écoles, la médiation menée au sein des quartiers par la présence quotidienne des médiateurs de proximité ou encore l'intervention plus importante de la brigade équestre pour couvrir les grands événements de la vie de notre commune.

Une ville verte soucieuse du cadre de vie de ses habitants :

L'environnement, et plus généralement la transition écologique seront, au cœur des priorités des budgets primitifs 2021 et suivants :

Le lancement de la réflexion sur le réaménagement de la zone de la Molette et la transformation de cet espace, actuellement occupé par Air Liquide et par des friches industrielles, en un parc urbain de 8 hectares et la création de trois projets structurants pour la ville du Blanc Mesnil :

- une nouvelle résidence pour les seniors,
- une galerie commerciale, un Food-court et une bodega
- un campus trilingue d'excellence porté par le secteur privé

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux :

La rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux avec le remplacement d'une partie des chaufferies, des travaux d'étanchéités seront entrepris (médiathèque notamment), ainsi que le changement d'une partie des systèmes d'éclairages par des LED (moins énergivores et plus durable).

Les travaux de réfections des châssis dans les écoles seront poursuivis.

La création d'un nouveau parc urbain Joseph Bologne de Saint George en lieu et place de l'ancienne école Rose Blanc après sa démolition.

Le remplacement d'une partie du parc de véhicules thermiques par des véhicules électriques.

L'accentuation/densification de la végétalisation des voiries et des cours d'écoles.

La poursuite de l'implantation de jardins familiaux et la création de potagers partagés.

La poursuite de la réfection des voiries avec la fin des travaux de la rue Gorki et la réfection de l'avenue Surcouf et des rues Altrincham et Alizard.

Une politique de modernisation des services municipaux

La municipalité est attentive aux conditions de travail des agents communaux dès que cela est possible.

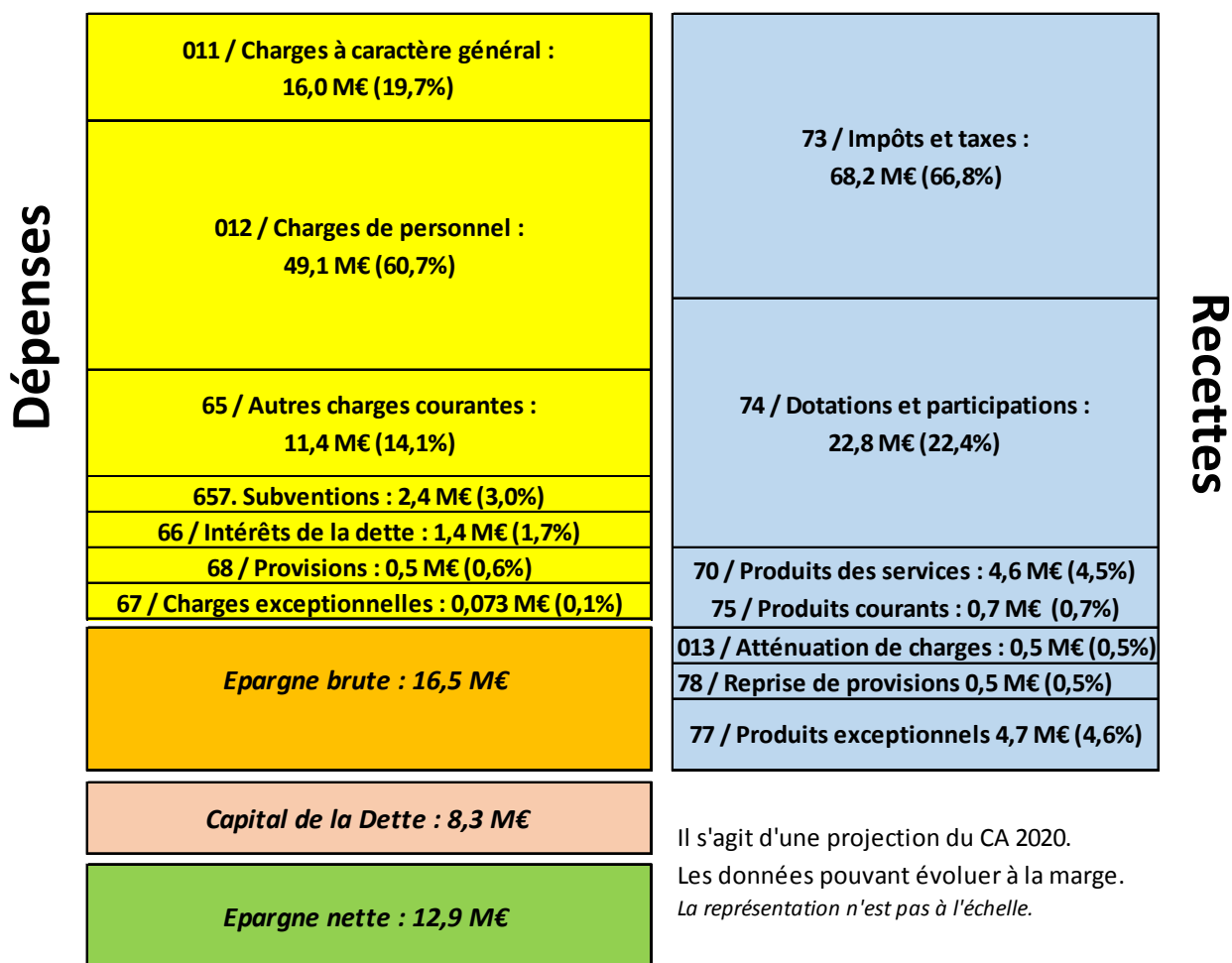
L'année 2021 verra se réaliser le réaménagement de certains services à l'hôtel de ville (finances, jeunesse) ainsi que des travaux de rafraîchissement des vestiaires aux espaces verts.

La modernisation des services publics de notre commune passe également par une réimplantation de services publics de proximité pour améliorer leur lisibilité et pour une recherche d'économies dans les coûts de fonctionnement ; c'est ainsi que démarre le projet de refonte de l'accueil à l'hôtel de ville.

2. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

2.1 La section de fonctionnement

2.1.1 Evolution globale de la situation financière de la Ville



L'exercice 2020 a été lourdement impacté par la crise sanitaire du Covid. Cet état d'urgence déclenché en mars 2020 perdurera jusqu'en juin 2021. Toutes les organisations préétablies ont volé en éclat avec le premier confinement lourdement impactant pour les missions et projets lancés par la Ville.

L'exécution 2020 est donc marquée par une diminution des recettes réelles de fonctionnement sous l'effet de la fermeture d'une partie des services publics lors du premier confinement et un certain nombre de services essentiels sont restés ouverts : CMS, Etat-Civil et affaires funéraires, police municipale, services sociaux dont le SSIAD, services minimums Périscolaire pour les personnels de santé mobilisés, service entretien minimal dans les bâtiments et voiries... et aussi les fonctions supports.

La reprise d'activité graduelle des usagers s'est fait ressentir par un besoin en corollaire de services publics. En parallèle, les dépenses de fonctionnement ont subi des ralentissements plus ou moins sévères durant les phases de confinement tout en assurant un soutien régulier en faveur des blancs-mesnilois.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'atonie des recettes et des répercussions de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement devront toujours être gérées avec rigueur, l'objectif étant, en fin d'année 2021, de les stabiliser à leur niveau 2020, déduction faite de celles liées à la crise de la Covid 19. Ainsi, l'objectif poursuivi lors de la préparation budgétaire était d'inscrire, au budget primitif 2021, une dépense en fonctionnement proche de celle du budget primitif 2020, cette stabilité s'analysant globalement et les différentes composantes du budget pouvant quant à elles évoluer en tant que de besoin.

Le budget 2021 sera le premier budget du mandat 2020/2026, prolongement de celui commencé en 2014. Aussi, nombre de projets lancés par le passé seront-ils intégralement poursuivis alors que de nouvelles opérations seront engagées conformément aux engagements pris devant les Blancs-Mesnilois en 2020.

Ainsi, que ce soit pour l'exercice 2021, ou pour les suivants, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public pour un coût optimisé, générateur d'une fiscalité la plus raisonnée,
- La conciliation d'un haut niveau d'investissement permettant de réaliser les projets proposés aux Blancs-Mesnilois lors des dernières échéances municipales, facteur de renommée, de dynamisme économique et donc d'emplois, avec un endettement maîtrisé.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante vont subir un contrecoup financier conjoncturel résultat de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales strictes de fermeture des équipements publics. Malgré une bonne tenue des recettes fiscales et un désengagement de l'Etat et des partenaires locaux, la chute des recettes des services et domaine ne pourra pas être absorbée.

Les hypothèses retenues au titre de l'exercice 2021 intègrent cette reprise plus lente de l'activité municipale avec des impacts financiers : activités des seniors, interdiction des voyages scolaires et activités vacances, fermeture de la piscine et de certains équipements culturels.

| (en millions d'euros) | CA | CA | Estimé | Evolution |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 |
| 013 Atténuation de charges | 0,52 | 0,71 | 0,47 | -33,85% |
| 70 Produits des services et domaine | 5,74 | 6,71 | 4,61 | -31,37% |
| 73 Impôts et taxes | 67,42 | 67,16 | 68,18 | 1,51% |
| 74 Dotations et participations | 23,09 | 21,77 | 22,84 | 4,89% |
| 75 Autres produits de gestion courante | 0,64 | 0,71 | 0,75 | 5,56% |
| TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE | 97,42 | 97,06 | 96,84 | -0,62% |

Le chapitre 73 relatif aux produits des impôts et taxes est le principal bénéficiaire de la politique fiscale volontariste définie par la municipalité. Le dynamisme du produit fiscal ne peut être que la résultante du volontarisme de la municipalité avec la progression physique des bases. La revalorisation forfaitaire des bases locatives arrêtée à +0,2% dans le cadre de la loi de finances 2021 prône l'austérité.

En effet, après une baisse de la taxe foncière de 7,5% en 2019, **la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020**. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville a souhaité faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant transférée depuis 2016 à l'EPT puis à la Métropole du Grand Paris, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur les taxes foncières dans le cadre de la réforme initiée par le gouvernement avec la suppression de la taxe d'habitation dont voici l'évolution du produit fiscal sur les dernières années :

| | 2017 | 2018 | Variation 2018/2017 | 2019 | Variation 2019/2018 | 2020 | Variation 2020/2019 | Moyenne annuelle |
|---|------------|------------|------------------------|------------|------------------------|------------|------------------------|---------------------|
| Produit des 3 taxes ménages | 36 343 969 | 37 199 726 | 2,35% | 36 588 788 | -1,64% | 37 041 598 | 1,24% | 0,64% |
| Produit Taxe sur les Fiches Commerciales | | | | 241 031 | | 353 921 | 46,84% | |

Les hypothèses de construction du budget 2021 prévoient une stagnation du produit issu des dotations de péréquation FSRIF et FPIC pour des montants respectivement de 5 795 930 € et 2 493 907 €.

Eu égard à la loi de finances 2021 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, et sous réserve d'un nombre de communes attributaires inchangé entre 2020 et 2021, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

En 2020, la Ville était positionnée au 35e rang sur 186 communes éligibles. Au titre de 2021, en supposant que la ville recule de deux places dans le classement induisant une baisse de son coefficient de majoration, le montant estimatif en ressort à 5 795 930 € avec une minoration de 3% par rapport à l'an dernier.

Au niveau du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la LFI 2021 n'apporte pas non de bouleversements et l'enveloppe nationale est toujours gelée à 1 milliard € depuis 2016. L'attribution du FPIC relève d'un savant calcul reposant sur les potentiels financiers, la population DGF et le potentiel fiscal notamment. L'estimation 2021 est établie à hauteur de 2 493 907 € (+53 290 €).

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est anticipée à hauteur de 20 219 810 €, montant provisoire. La notification définitive interviendra courant premier trimestre et sera ajustée définitivement au gré des futurs transferts de charges. La question de sa pérennité reste posée compte tenu du contexte économique qui va impacter durablement la productivité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour rappel, avec la mise en œuvre à l'échelon local d'une intercommunalité XXL sur la Ville de Paris, les trois départements de la petite couronne et quelques communes supplémentaires d'intérêt métropolitain. Les impôts économiques ont été attribuées de fait à l'échelon intercommunal qui reverse le produit de la fiscalité perçue par chaque commune sur un volume figé en 2015, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (ex TP) et ajustée des rôles supplémentaires perçus au titre de 2015.

Le **chapitre 74 regroupant les dotations et participations** est estimé en forte diminution de 7% (-1,55 M€ par rapport au compte administratif 2020 estimatif). Malgré l'anticipation d'une Dotation Forfaitaire baissière par rapport au notifié 2020 (6,598 M€), d'une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (9,682 M€ / +5% +440 K€), la transformation de la fiscalité avec l'attribution de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la suppression de la TH, impacte directement la Ville. Le geste fiscal réalisé par le gouvernement sur les impôts locaux entraîne en corollaire la suppression de compensation d'exonérations de la taxe d'habitation. Cette compensation s'élevait en 2020 à plus de 1,75 M€ ! La réattribution d'une compensation fiscale sur les valeurs locatives industrielles (produit de 695 k€) ne comble pas le différentiel constaté.

Pour terminer sur les grandes tendances et hypothèses retenues, la Ville anticipe une forte diminution de ses **recettes issues du domaine, ventes de services et activités municipales (chapitre 70)**. En 2020, avec les mesures sanitaires et les contraintes imposées, les recettes des produits des services se sont effondrées durant le premier confinement avant de se redresser au fur et à mesure de la reprise d'activité. La volatilité des recettes incluses dans ce chapitre est un marqueur fort pour appréhender la rudesse des mesures sanitaires et leurs impacts sur les activités municipales.

Pour 2021, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs des activités municipales dans le but de ne pas faire peser de nouvelles charges aux habitants et usagers. Face au contexte sanitaire, la Ville entend maintenir et déployer un service public de qualité, ouvert à tous et à prix accessibles.

2.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Sans paraphraser le point 2.1.1 évoquant de manière schématique la situation financière de la Ville, les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte diminution par rapport aux exercices antérieurs pour les raisons exceptionnelles suivantes :

- Fermetures des équipements publics durant le premier confinement ;
- Reprise des activités municipales avec de nouveaux protocoles sanitaires stricts nécessitant de nouvelles dépenses au niveau de l'entretien notamment ;
- Suppression des festivités et animations regroupant du public...

| (en millions d'euros) | | CA 2018 | CA 2019 | Estimé 2020 | Evolution 2020/2019 |
|--|------------------------------------|--------------|--------------|----------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 18,68 | 18,79 | 15,80 | -15,93% |
| 012 | Charges de personnel | 50,26 | 50,13 | 49,11 | -2,03% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 12,73 | 14,23 | 13,86 | -2,61% |
| TOTAL DEPENSE DE GESTION COURANTE | | 81,67 | 83,15 | 78,77 | -5,27% |

Les dépenses de gestion courante se réduisent de 5.27% par rapport au réalisé 2019 avec notamment une forte chute sur les dépenses à caractère général (-15,93%) qui regroupent toutes les dépenses au fonctionnement normal du service public proposé par la Ville. Il se dégage également une tendance à la baisse des dépenses de personnel qui peut s'expliquer par un moindre recours aux vacataires et moindre paiement d'heures supplémentaires.

Dans son budget 2021, la Ville du Blanc Mesnil entend poursuivre les efforts de gestion engagés les exercices antérieurs en comprimant les dépenses de gestion tout en proposant de nouveaux services adaptés aux besoins des usagers et de la population.

Au niveau des charges de personnel, le choix a été fait de maintenir l'enveloppe réalisée sur l'exercice 2019 en dépit du glissement viellissement technicité (GVT) et des volumes Arrivées / Départs.

Au niveau des autres dépenses, l'hypothèse de construction du BP 2021 s'est basée sur l'exercice 2019 comme année pivot afin de ne pas pénaliser le fonctionnement collectif de la Ville.

La contractualisation 2018-2020, bien que suspendue en terme d'application sur cette dernière année, a été réutilisée en interne avec une cible maximale à ne pas dépasser pour les services et directions.

2.2 Ressources et charges financières des budgets annexes de la Ville

2.2.1. Le budget annexe du CSAPA :

Créé en 1979, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) est également intégralement financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé qui finance notamment les charges de personnel (4,3 ETP qui suivent environ 300 patients pour un total de près de 3.000 consultations). Comme pour le SSIAD, le budget principal de la Ville ne verse aucune subvention d'équilibre.

L'agrément obtenu en 2010 autorise la structure à accompagner les personnes en difficulté avec une conduite addictive, à l'exclusion des opiacés (héroïne) qui nécessitent une organisation différente.

En 2013 et 2015, des actions spécifiques ont été développées et financées par l'ARS, donnant lieu à des dépenses d'exploitation élevées et à la perception des recettes associées. A partir de 2016, les recettes ont cependant commencé à diminuer car l'ARS déduit une partie des excédents de la subvention versée au CSAPA, témoignant d'un désengagement progressif de l'ARS. En 2020, la dotation (222 534.41 euros) a permis de couvrir les besoins du service (principalement des charges de personnel pour 172 851.80 €) :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Estimé 2020 |
|---------------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------|---------------|
| Recettes d'exploitation | 223 381,48 | 227 231,59 | 217 230,21 | 219 540,07 | 245 370 |
| Dépenses d'exploitation | 205 649,31 | 232 524,20 | 221 115,14 | 219 386,88 | 181 957 |
| Epargne Brute | 17 732,17 | - 5 292,61 | - 3 884,93 | 153,19 | 63 413 |
| Recettes d'investissement | 4 316,02 | 17 898,99 | 6 707,91 | 5 764,74 | 5 542 |
| Dépenses d'investissement | 6 009,64 | 11 644,93 | 4 347,20 | 4 600,38 | 3 743 |

2.2.2. Le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » :

Ouvert en avril 2017, le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles

Les dépenses correspondent aux charges de personnel (421 790,07 euros en 2020) et aux divers frais (notamment les cessions de spectacles pour 38 476 euros, l'alimentation, la location de matériels, le paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts. Bien entendu, en raison de la crise sanitaire, peu de projets ont été menés à leur terme. La fermeture réglementaire des salles de spectacles sur l'exercice 2020 a désorganisé la programmation.

Les frais engendrés dans le cadre de cette activité ont été couverts par les recettes tirées suivantes :

- de la location des studios d'enregistrement (1 666 euros en 2020 contre 21.442 euros en 2019),

- de la billetterie (11 269 euros en 2020 contre 17.798 euros en 2019),
- des subventions des partenaires institutionnels (63 600 euros obtenus pour 83.500 euros attendus en 2019) ;
- et surtout de la subvention d'équilibre de la Ville : 424 359 €, toutes sections confondues).

Cette somme est en diminution par rapport aux années antérieures, résultat de l'impact de la crise sanitaire : interdiction des spectacles perte des recettes usagers et des dépenses prestataires clés en main.

En 2021, il sera demandé à la structure de poursuivre ses efforts de gestion afin de maintenir cette subvention d'équilibre à 500.000 euros. A l'heure où ces lignes sont écrites, le gouvernement n'a toujours pas autorisé la réouverture de cet équipement.

| | 2017 | 2018 | 2019 | Estimé 2020 |
|---------------------------|-------------|-------------|------------------|--------------------|
| Recettes d'exploitation | 605 922,25 | 807 462,60 | 735 932,09 | 509 805 |
| Dépenses d'exploitation | 605 922,25 | 807 462,60 | 716 613,98 | 525 692 |
| Epargne Brute | - | - | 19 318,11 | - 15 887 |
| Recettes d'investissement | - | 5 192,53 | 99 020,25 | 126 781 |
| Dépenses d'investissement | - | 5 192,53 | 94 316,42 | 122 393 |

3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'équipement

L'évolution des dépenses d'équipement et du recours à l'emprunt depuis 2014 est retracée ci-dessous :

| en milliers d'euros | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------|--------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|
| Dépenses d'équipement | 13 847 | 21 823 | 15 826 | 29 997 | 29 997 | 37 832 | 43 818 |
| Remboursement en capital | 8 508 | 8 945 | 9 633 | 11 196 | 10 596 | 11 017 | 8 295 |
| Emprunt nouveau | 8 000 | 3 000 | 3 000 | 10 000 | 10 585 | 11 000 | 19 000 |
| Evolution de l'encours | - 508 | - 5 945 | - 6 633 | - 1 196 | - 11 | - 17 | 10 705 |

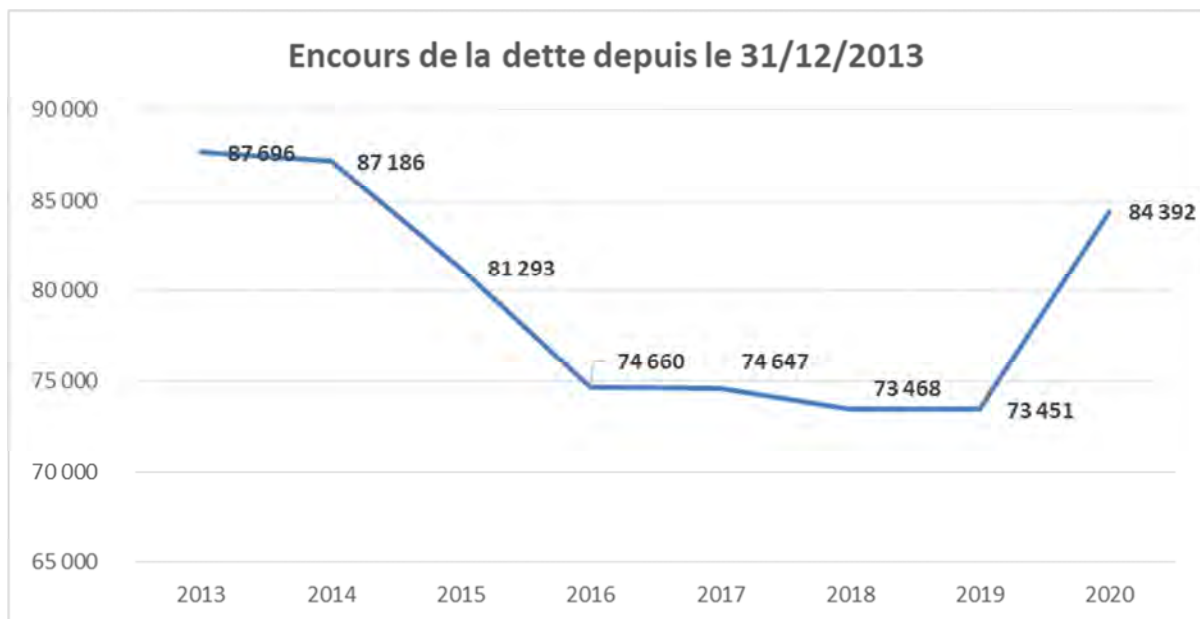
Depuis 2014, on constate **une progression des dépenses d'équipement, établi en moyenne à 29,8 millions d'euros par an**. L'année 2020 a connu une forte hausse des dépenses d'équipement pour s'établir à un niveau de 43,818 millions d'euros.

Depuis son arrivée, la municipalité a investi 208,5 millions d'euros au bénéfice direct des habitants (travaux de voirie, création et réhabilitation de groupes scolaires ou de bâtiments sportifs, requalification urbaine, acquisition de terrains pour réaliser des projets nouveaux, ...) ou des services municipaux (réalisation d'un CTM, acquisition de matériels techniques destinés aux services, adaptation du matériel informatique dédié, réduction de la pénibilité par le recours à de nouveaux outils de travail, ...).

4. Epargne et dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

4.1 Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a connu une hausse sur le dernier exercice pour atteindre 84 392 208,35 euros au 1^{er} janvier 2021. Ce niveau reste inférieur de 3 304 290,48 euros au stock constaté au 31 décembre 2013 (avant le début du 1^{er} mandat). Comme annoncé, cette hausse s'explique par le besoin de financer les programmes d'investissements des deux nouveaux groupes scolaires.

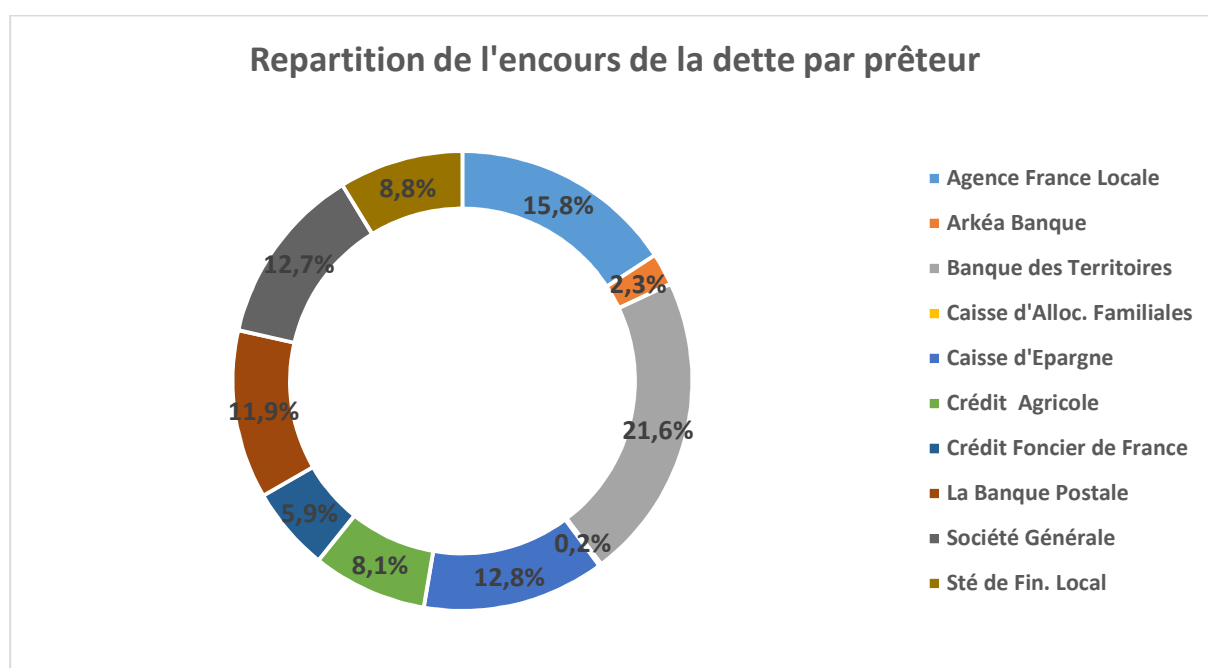


Ses principales caractéristiques montrent que l'encours de la Ville est sous contrôle :

| | au 31/12/2016 | au 31/12/2017 | au 31/12/2018 | au 31/12/2019 | 31/12/2020 |
|----------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Encours | 74 660 267,54 € | 74 646 534,86 € | 73 467 938,03 € | 73 451 051,07 € | 84 392 208,35 € |
| Durée résiduelle | 13 ans | 11 ans et 4 mois | 9 ans et 10 mois | 12 ans et 8 mois | 13 ans 5 mois |
| Vie moy. Résiduelle | 6 ans et 8 mois | 5 ans et 11 mois | 5 ans et 7 mois | 6 ans et 7 mois | 6 ans 11 mois |
| Taux moyen annuel | 2,15% | 2,07% | 1,88% | 1,87% | 1,90% |

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Remboursement des intérêts de la dette (6611) | 1 970 973 € | 1 808 967 € | 1 664 079 € | 1 542 863 € | 1 403 897 € | 1 370 387 € | 1 382 803 € |
| Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878) | 8 507 820 € | 8 945 398 € | 9 632 729 € | 10 595 955 € | 11 195 743 € | 11 016 887 € | 8 178 843 € |
| Annuité de la dette | 10 478 793 € | 10 754 365 € | 11 296 808 € | 12 138 818 € | 12 599 640 € | 12 387 274 € | 9 561 646 € |

La structure de la dette de la Ville est composée de 53 contrats d'emprunts repartis auprès de 10 établissements prêteurs selon une répartition relativement équilibrée. Les 3 principaux prêteurs de la Ville sont la Banque des Territoires (ex CDC) pour 21,6%, l'Agence France Locale (AFL) pour 15,8% et la Caisse d'Epargne pour 12,8%.

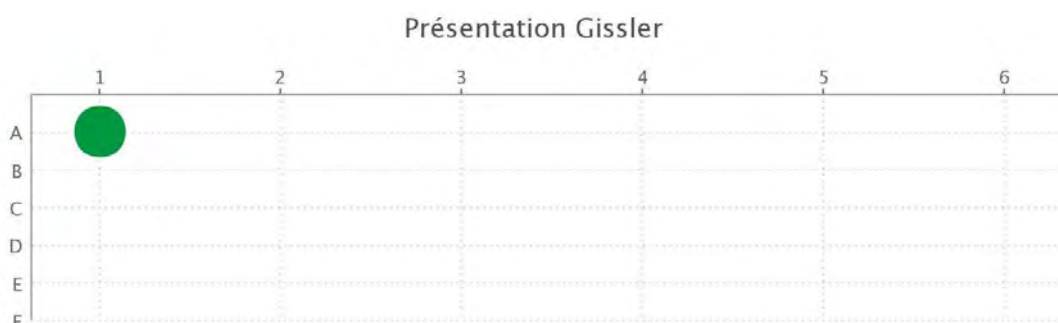


Les types de contrats (et donc d'exposition aux risques) attestent d'une répartition majoritairement tournée vers les taux fixes (62,2% de l'encours au 1^{er} janvier 2021) et des taux indexés sur le livret A/LEP (12,76%).

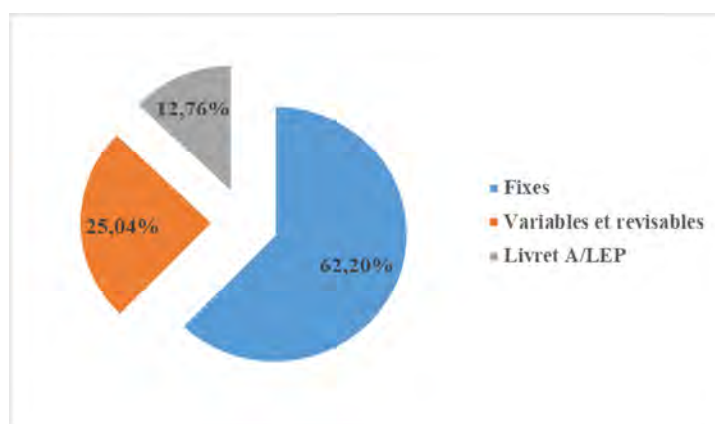
La ville du Blanc-Mesnil bénéficie d'un positionnement lui permettant de bénéficier du contexte favorable de baisse des taux, sans être trop exposée à une potentielle remontée des taux, du fait de la part importante des contrats indexés sur des taux fixes et livret A/LEP (74,96%).

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié

à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).



La gestion de la dette de la Ville est très vertueuse, les emprunts dérivés sont arrivés à échéance en 2020. Selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville du Blanc-Mesnil sont classés 1A.



| | capital restant du | % exposition |
|--------------------------------|------------------------|--------------|
| Fixes | 52 494 789,33 € | 62,20% |
| Variables et revisables | 21 131 763,63 € | 25,04% |
| Livret A/LEP | 10 765 655,39 € | 12,76% |
| TOTAL | 84 392 208,35 € | |

Les produits les moins risqués sont ainsi classés 1A lorsqu'ils ne sont pas structurés (produits à taux fixe, variable et variable plafonné), 2A pour les produits simples indexés sur l'inflation et jusqu'à 2B pour les produits structurés peu dangereux (barrière sans multiplicateur) pour lesquels le risque de dé-corrélation entre le taux payé et les conditions de marché est limité.

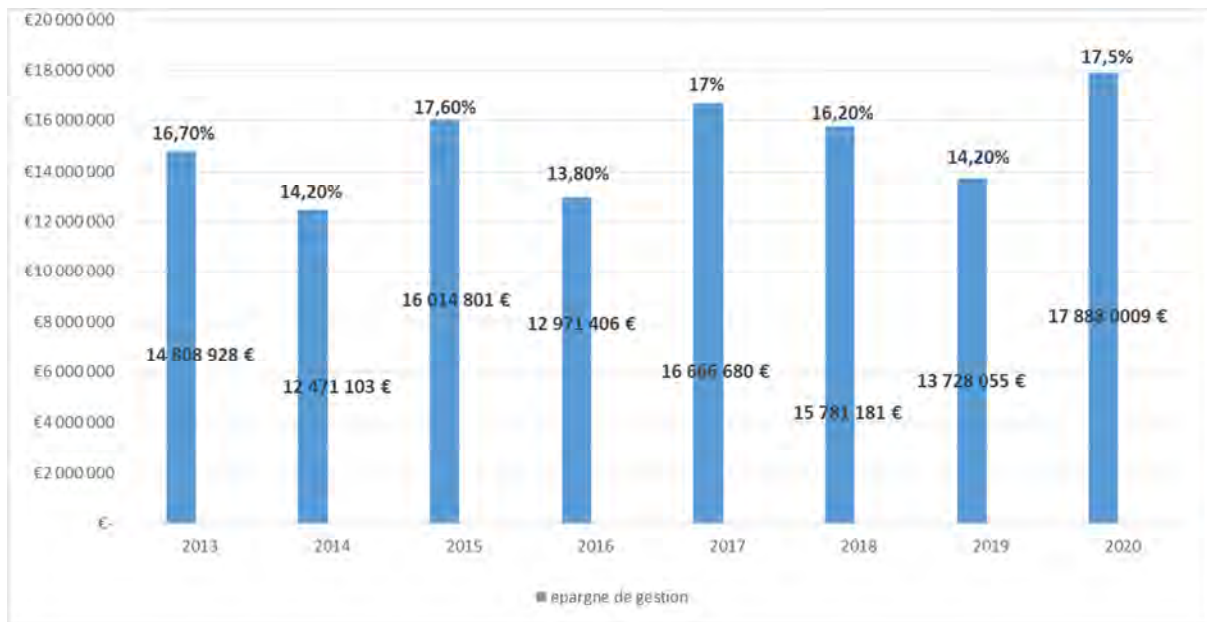
4.2 Evolution des différents niveaux d'épargne

4.2.1 Evolution du niveau d'épargne de gestion

L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;

- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.



L'épargne de gestion évolue de manière erratique depuis 2013 tout en se maintenant au-dessus de 14% des recettes courantes de fonctionnement.

Les dépenses courantes de gestion ont parfois évolué plus rapidement que les recettes courantes de gestion, comme a pu en témoigner l'exercice 2016 marqué par l'émergence de nouvelles dépenses, notamment au chapitre 65 (du fait de certaines dépenses liées à l'EPT non compensées par des recettes).

Cette tendance défavorable s'est inversée en 2017 : comme en 2015, la Ville est parvenue à dégager une épargne de gestion de plus de 16 millions (taux d'épargne de 17%) grâce à d'importants efforts d'organisation et à une gestion rigoureuse.

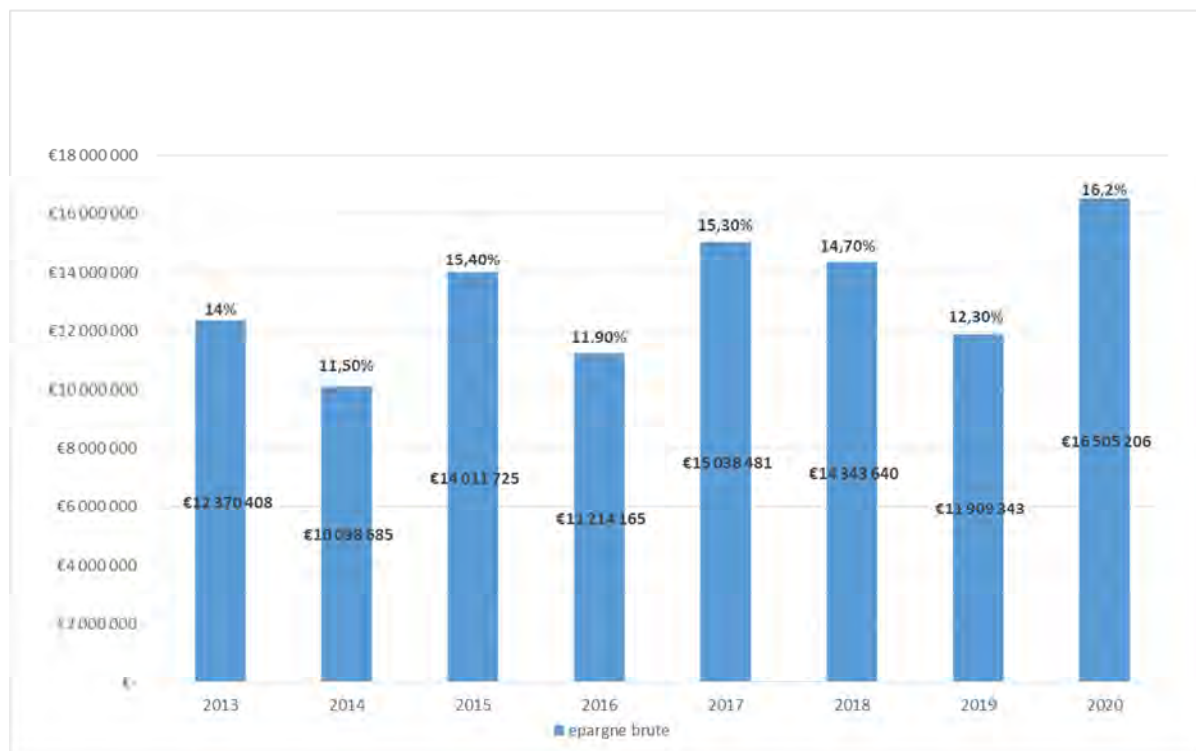
L'année 2019 est une exception dans la retrospective en raison du vote par le conseil municipal d'une baisse de 7.5% du taux de TFB afin de procéder à une restitution fiscale aux habitants.

En 2020, cette tendance se confirme avec une épargne de gestion qui atteint un niveau record de 17,9 millions (taux d'épargne de 17,5%).

4.2.2 Evolution du niveau d'épargne brute :

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges financières (chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).

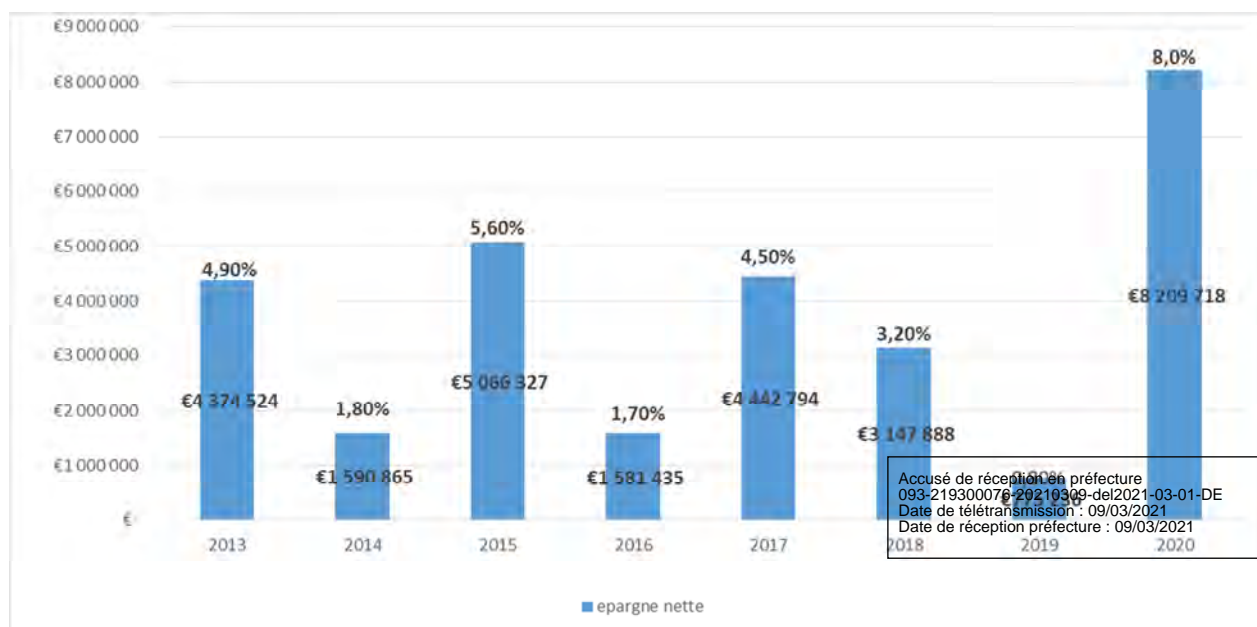
Malgré une forte volatilité constatée depuis 2013, l'épargne brute a atteint un pic en 2020, reflétant les choix opérés par la municipalité en matière de désendettement et d'effort de gestion au cours du mandat précédent.



4.2.3 Evolution du niveau d'épargne nette

Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).

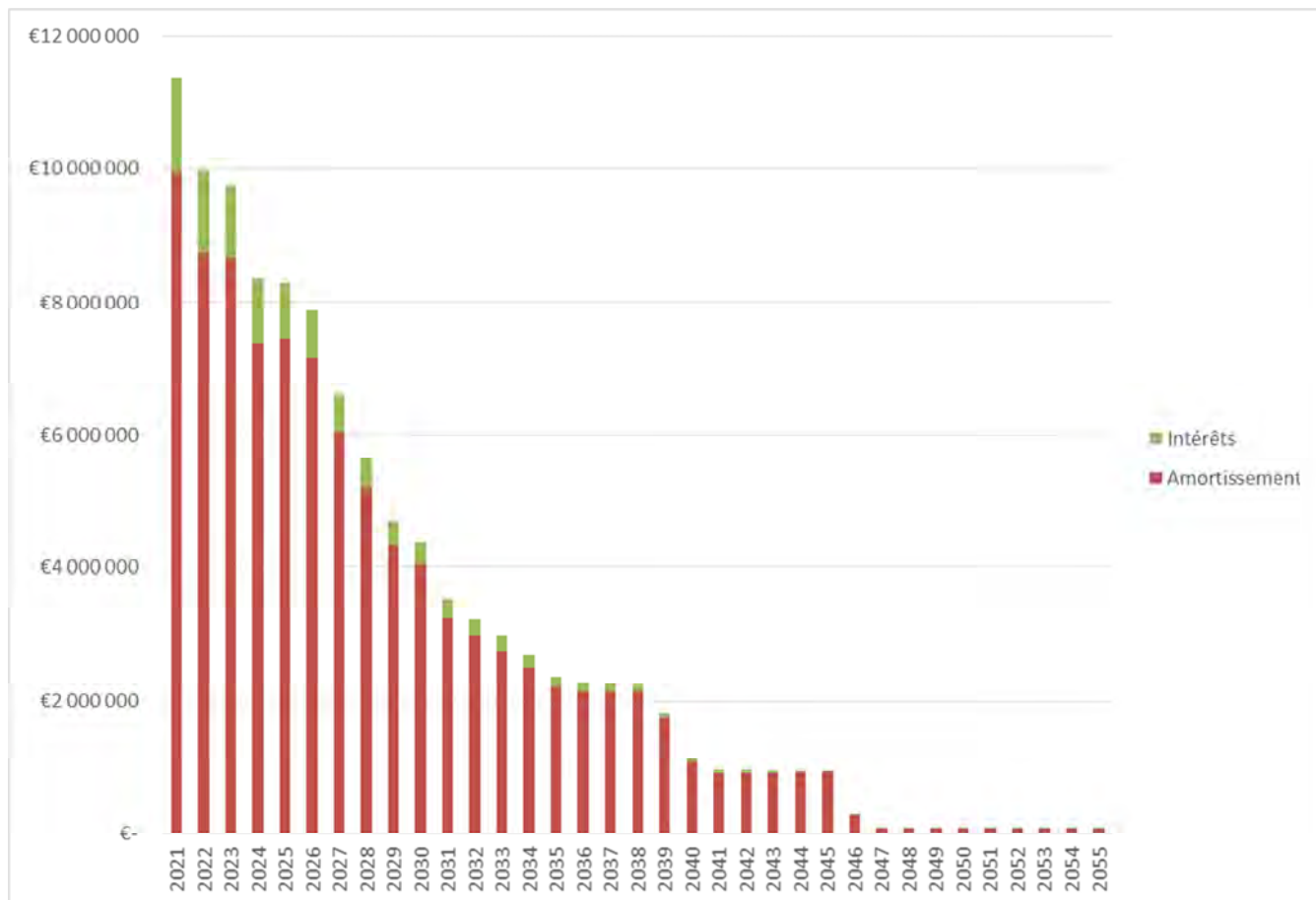
Sur la période 2013-2020, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle repasse au-dessus du seuil des 5% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

4.2.4 Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2021, se présente comme suit :



La stratégie de désendettement menée par la municipalité depuis 2014 a donné des marges de manœuvre à la Ville pour les années actuelles : les conditions de remboursement du capital de la dette sont facilitées et l'épargne pourra être affectée à des dépenses d'équipement qui participeront directement au bien-être des Blanc-Mesnilois.

4.3 Evolution de la capacité de désendettement

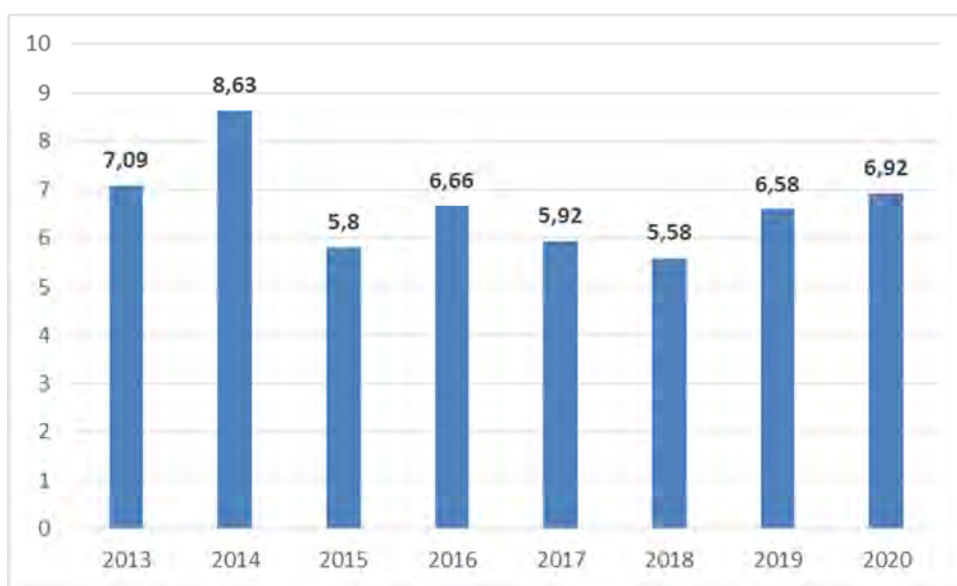
Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser la dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.

En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement le seuil de 9 ans comme seuil au-dessus duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 12 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement se situe en-deçà du seuil des 7 ans depuis 2015 :



5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

5.1 Présentation du panier fiscal des ménages

En 2020, la réforme de la taxe d'habitation est totale pour tous les foyers fiscaux concernées par le geste gouvernemental.

En 2021, 2022 et 2023, les foyers fiscaux encore soumis au paiement de la taxe d'habitation – soit 17.5% des contribuables blanc-mesnilois, seront à leur tour concernés avec des dégrèvements de 30%, 50% et 100% respectivement.

La tendance constatée sur les années antérieures se confirme avec une évolution attendue de la composition des contribuables de la Ville. Si la proportion des foyers exonérés demeure stable (passant de 12.5% en 2018 à 12.9% en 2020). L'évolution à la hausse des foyers dégrévés se confirme en s'établissant à 14 384 foyers en 2020. La part des foyers fiscaux ni exonérés, ni dégrévés en 2020 s'établit à 17.5%.

Au niveau de la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, l'image s'établit ainsi en 2020 :

| | Nombre de locaux | | Bases imposables de FB | |
|--|------------------|---------------|------------------------|---------------|
| Locaux d'habitation | 25 241 | 92,0% | 48 755 038 € | 60,7% |
| Locaux ordinaires | 20 440 | 74,5% | 41 677 643 € | 51,9% |
| Locaux à caractère social | 4 798 | 17,5% | 7 072 631 € | 8,8% |
| Autres locaux passibles de la TH | 3 | 0,0% | 4 764 € | 0,0% |
| Locaux d'activité | 2 196 | 8,0% | 31 548 943 € | 39,3% |
| Locaux à usage professionnel et commercial | 2 075 | 7,6% | 28 614 242 € | 35,6% |
| Etablissements industriels | 121 | 0,4% | 2 934 701 € | 3,7% |
| Totaux | 27 437 | 100,0% | 80 303 981€ | 100,0% |

On constate qu'au Blanc-Mesnil, le foncier est très majoritairement détenu par des particuliers (92% des locaux) qui pour autant ne représentent que 60,7% des bases imposables.

La valorisation des bases fiscales des ménages est donc très faible, en raison notamment du nombre important de logements classés en catégories 5 et 6 sur l'échelle des valeurs locatives (1 : logement de grand luxe / 8 : logement très médiocre).

En d'autres termes, le produit des impôts des ménages au Blanc-Mesnil est proportionnellement beaucoup plus faible que celui des entreprises.

La situation décrite pour la taxe d'habitation et la taxe foncière démontre la fragilité de la Ville : ses ressources fiscales progressent très faiblement et le montant des impôts locaux doit être corrélé aux revenus des foyers.

5.2 Evolution des taux et nouveautés

Les taux votés à la Ville du Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement élevé par rapport aux communes de la même strate voire du Département.

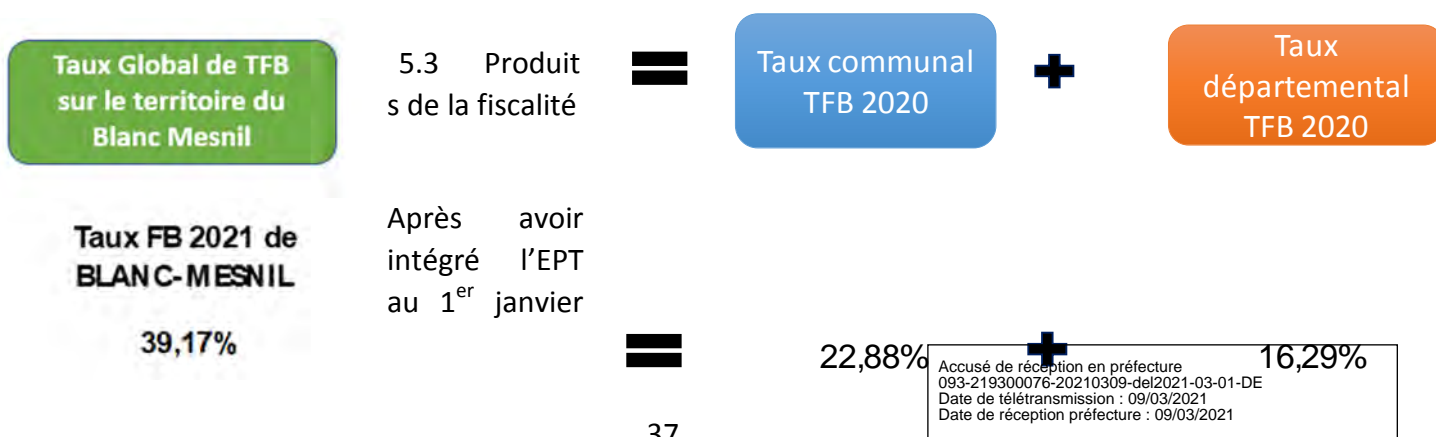
Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat précédent avec un geste fort de la municipalité en 2019 en diminuant de 7.5% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux TH | 25,02% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% |
| Taux FB | 22,33% | 24,73% | 24,73% | 24,73% | 22,88% | 22,88% |
| Taux FNB | 50,49% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% |
| Taux TP / CPE | 34,84% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

Au 1^{er} janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Dans ce jeu de chaises musicales, une fraction de la TVA perçue par l'Etat est attribuée aux départements et EPCI.

De ce fait, il est nécessaire de réintégrer en 2021, le taux fiscal défini par le Département dans le taux soumis au vote de l'assemblée délibérante par la Ville, comme le montre le schéma ci-dessous :



2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2021 et suivants, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu sans mobiliser le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux des différents impôts locaux en 2021.**

La politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%) devient caduque. La Ville devra de nouveau délibérer sur la politique d'abattements concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la suppression réglementaire de l'exonération à 100% durant les deux premières années.

C'est donc la revalorisation forfaitaire des bases et l'évolution physique de celles-ci qui constitueront les seules sources de progression du produit fiscal sur la période considérée. Alors que les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement avaient été revues pour suivre l'évolution de l'inflation, la loi de finances pour 2021 est venue montrer que le gouvernement pouvait s'affranchir de cette règle. Dans nos hypothèses, la revalorisation forfaitaire annuelle entre 2020 et 2021 a été fixée à 0,2%.

Précisons également que la suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôt à compter de 2021 :

- la base nette de la TH sera réduite aux seules résidences secondaires ;
- la Ville percevra le produit du foncier bâti départemental sur la commune (soit 12,5 M€ en 2019)
- ce montant ne compensant pas le produit fiscal attendu, un coefficient correcteur s'appliquera en 2021 à un montant aujourd'hui estimé à 6,8 M€.

Ces hypothèses permettent d'envisager une progression du produit fiscal d'environ 108 000 euros cette année.

Ainsi, les recettes fiscales devraient passer de 36,8 millions (2020) à 39,4 millions (2022) sans actionner le levier fiscal.

Voici le détail de cette analyse rétro-prospective du produit fiscal sur la période 2015 / 2022.

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2015-2022)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux TH | 25,02% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% | 26,90% |
| Taux FB | 22,33% | 24,73% | 24,73% | 24,73% | 22,88% | 22,88% | 39,17% | 39,17% |
| Taux FNB | 50,49% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% | 54,28% |
| Taux TP / CPE | 34,84% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

BASES NETTES D'IMPOSITION (en K€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Base nette TH | 66 488 | 64 987 | 65 562 | 66 099 | 67 997 | 68 443 | 2 084 | 2 126 |
| dont résidence secondaires (RS) | 0 | 1 348 | 1 474 | 1 543 | 2 100 | 2 080 | 2 084 | 2 126 |
| Base nette FB | 75 797 | 76 118 | 75 198 | 77 930 | 78 995 | 80 304 | 80 536 | 81 276 |
| Base nette FNB | 193 | 177 | 166 | 148 | 162 | 164 | 176 | 176 |
| Base nette CFE | 17 028 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

PRODUITS FISCAUX (en k€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit TH (RS après 2020) | 16 635 | 17 482 | 17 636 | 17 781 | 18 291 | 18 411 | 561 | 572 |
| Coeff. Correcteur fin TH | | | | | | | 6 846 | 6 914 |
| Produit FB | 16 925 | 18 824 | 18 596 | 19 272 | 18 074 | 18 374 | 30 539 | 31 836 |
| Produit FNB | 98 | 96 | 90 | 80 | 88 | 95 | 95 | 96 |
| Produit 3 Taxes ménages | 33 659 | 36 401 | 36 323 | 37 133 | 36 453 | 36 880 | 38 041 | 39 417 |
| Produit TP / CFE | 5 933 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produit fiscal Total | 39 592 | 36 401 | 36 323 | 37 133 | 36 453 | 36 880 | 38 041 | 39 417 |

COMPENSATIONS FISCALES (EN k€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Compensations TH | 1 230 | 1 019 | 1 399 | 1 491 | 1 658 | 1 753 | 0 | 0 |
| Compensations FB | 325 | 360 | 303 | 273 | 280 | 266 | 271 | 460 |
| Compensations baisses moitiés Base FB - industrielles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 695 | 695 |
| Compensations FNB | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compensations TP / CFE / CVAE | 403 | 255 | 79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compensations fiscales | 1 959 | 1 634 | 1 781 | 1 764 | 1 938 | 2 019 | 966 | 1 155 |

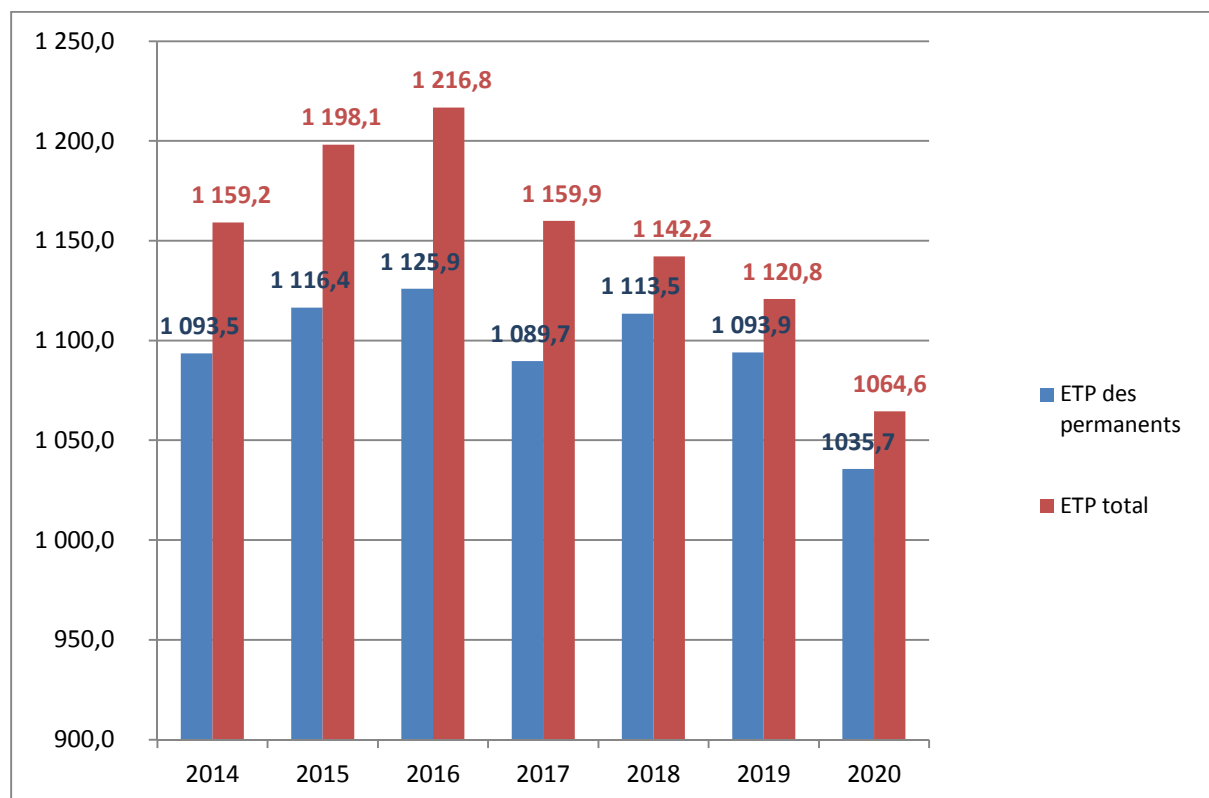
PRODUITS FISCAUX ET COMPENSATIONS (en k€)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit et compensations TH | 17 865 | 18 501 | 19 035 | 19 272 | 19 949 | 20 164 | 7 406 | 7 486 |
| Produit et compensations FB | 17 250 | 19 184 | 18 899 | 19 545 | 18 354 | 18 640 | 31 506 | 32 991 |
| Produit et compensations FNB | 99 | 96 | 90 | 80 | 88 | 95 | 95 | 96 |
| Produits et compensations ménages | 35 215 | 37 780 | 38 025 | 38 897 | 38 391 | 38 899 | 39 008 | 40 573 |
| Produits et compens. TP/CFE/CVAE | 6 336 | 255 | 79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compensations fiscales | 41 551 | 38 035 | 38 104 | 38 897 | 38 391 | 38 899 | 39 008 | 40 573 |

6. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

6.1 Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années:



Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35^{ème} est comptabilisé pour 0,5 ETP

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées chaque mois de décembre entre 2014 et 2020.

On constate en 2020 une poursuite de la baisse des effectifs rémunérés, en ETP. Le niveau constaté aujourd'hui demeure en-deçà de celui de décembre 2014.

La Ville maintient sa politique de maîtrise de l'emploi de vacataire, pour privilégier les emplois à temps non complet, notamment dans les centres de loisirs et les accueils périscolaires, et ce malgré une année particulièrement chaotique en matière d'organisation de ces structures du fait de la crise sanitaire.

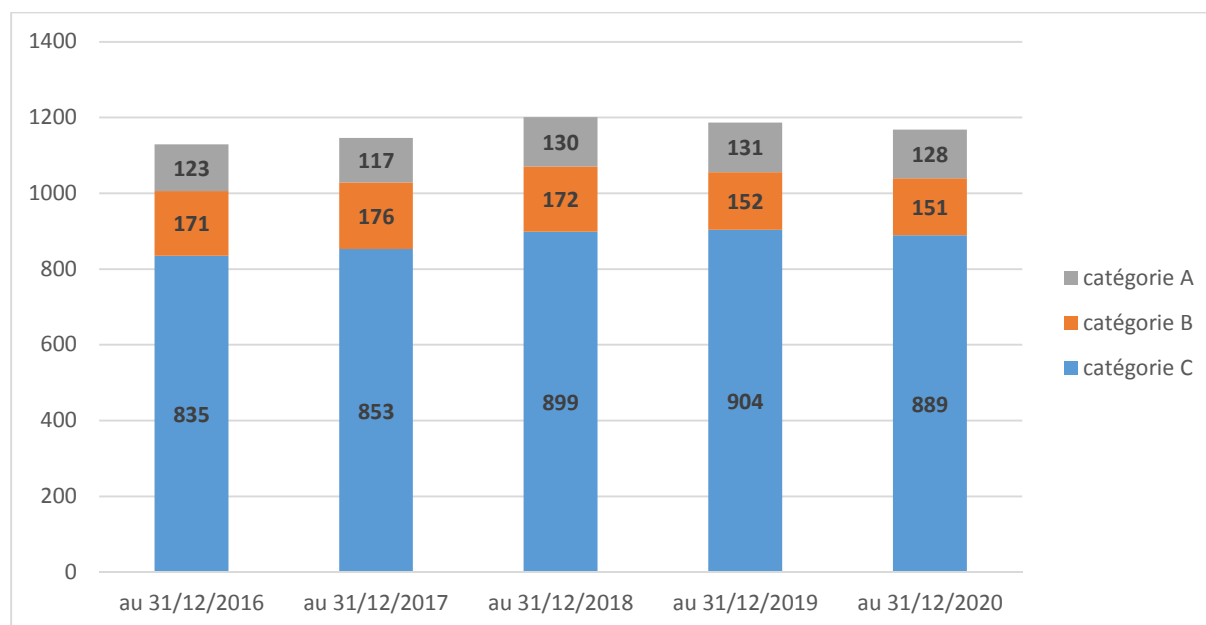
La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

| Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés | | déc-16 | déc-17 | déc-18 | déc-19 | déc-20 | Variation 2019/2020 |
|---|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------------|
| Emplois permanents | Titulaires | 960 | 890 | 857,5 | 804,52 | 822,89 | 2,28% |
| | + stagiaires | | | | | | |
| | Contractuels | 165,9 | 199,7 | 256 | 289,42 | 212,81 | -26,47% |
| | Total | 1 125,90 | 1 089,70 | 1 113,50 | 1 093,94 | 1 035,70 | -5,32% |

Malgré une année difficile pour l'organisation des services de la Ville et de nombreuses structures fermées sur plusieurs mois, la Ville a maintenu un effectif important, notamment parmi les contractuels. Elle a même affirmé pendant cette période sa volonté de résorption de l'emploi précaire en pourvoyant des postes vacants par des agents titulaires, augmentant ainsi sensiblement leur présence au sein des effectifs.

6.2 Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).

| Effectifs permanents | au 31/12/2016 | au 31/12/2017 | au 31/12/2018 | au 31/12/2019 | au 31/12/2020 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Catégorie C | 835 | 853 | 899 | 904 | 889 |
| Catégorie B | 171 | 176 | 172 | 152 | 151 |
| Catégorie A | 123 | 117 | 130 | 131 | 128 |
| Total | 1 129 | 1 146 | 1 201 | 1 187 | 1 168 |

L'effectif est réparti au 31/12/2020 de la façon suivante :

- 11% de catégorie A,
- 13% de catégorie B,
- 76% de catégorie C.

Ces taux sont sensiblement identiques à ceux observés d'un point de vue national sur l'ensemble des collectivités, à savoir 12,7% de catégorie A, 16,1% B et 71% C (*source BILAN SOCIAL 2017 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juin 2019, CIG petite couronne*).

6.3 Dépenses de personnel de la Ville

| Années | Mandats émis | Evolution CA N-1/N en % |
|--------|-----------------|-------------------------|
| 2015 | 51 279 871,06 € | |
| 2016 | 52 091 931,01 € | 1,58% |
| 2017 | 51 902 944,85 € | -0,36% |
| 2018 | 50 258 737,51 € | -3,17% |
| 2019 | 50 088 142,35 € | -0,26% |
| 2020 | 49 105 796,65 € | -1,96% |

Les dépenses de personnel ont connu une nette décélération depuis 2017. L'année 2018 marque un tournant avec une baisse des charges de personnel d'un montant de 1 642 952,96 €, soit une diminution de 3,17% comparé au réalisé de 2017. Il est à noter que la masse salariale 2020 passe sous la barre des 50 millions €.

| Rémunérations brutes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Rémunération brute du personnel titulaire | 27 566 880,41 € | 26 589 561,60 € | 25 411 910,23 € | 24 219 485,12 € | 23 164 994,46 € |
| Rémunération principale | 21 161 163,58 € | 20 417 380,66 € | 19 807 431,12 € | 18 878 331,75 € | 17 990 075,73 € |
| NBI, SFT, indemnités de résidence | 1 266 801,61 € | 1 228 344,94 € | 1 122 057,36 € | 1 045 444,58 € | 960 507,05 € |
| Autres indemnités | 5 138 915,22 € | 4 943 836,00 € | 4 482 421,75 € | 4 295 708,79 € | 4 214 411,68 € |
| Rémunération brute du personnel contractuel | 7 261 102,19 € | 7 950 523,77 € | 8 477 654,00 € | 9 668 711,49 € | 9 827 545,49 € |
| Rémunération brute des emplois d'insertion | 212 985,57 € | 207 266,43 € | 110 985,39 € | 9 517,16 € | 0,00 € |
| Rémunération des apprentis | 50 353,55 € | 24 001,18 € | 6 006,80 € | 8 730,13 € | 8 440,32 € |
| TOTAL des rémunérations brutes | 35 091 321,72 € | 34 771 352,98 € | 34 006 556,42 € | 33 906 443,90 € | 33 000 980,27 € |

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Revalorisation du SMIC +0,99% sur l'ensemble des indemnités de vacation concernant les enseignants | 1 078,00€ |
| Coût supplémentaire lié à la seconde phase du PPCR 2021. Mesure gouvernemental qui concerne, en 2021, essentiellement la catégorie C + Revalorisation indemnité différentielle SMIC | 4 000,00€ |
| Evolution du taux part patronale accident du travail : +0,19% | 19 000,00€ |
| Revalorisation du SMIC +0,99% sur la prime annuelle annualisée | 18 101,00 € |
| Evolution du taux part patronale centre de gestion : -0,07% | -6 600,00€ |
| 10Evolution du taux part patronale transports : +0.21% | 64 900,00€ |
| Cotisations pour 4 agents en détachement | 36 969,50 € |
| Revalorisation du SMIC +0,99% sur l'ensemble des indemnités de vacation (hors enseignants) | 7 677,00 € |
| TOTAL | 145 115,50€ |

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il peut se chiffrer comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Promotion interne en 2021 | 10 000,00 € |
| Coût des avancements de grade en 2021 (Nov.21) | 10 000,00 € |
| Avancements d'échelon 2021 - coût chargé + indemnité de résidence | 255 133,00 € |
| TOTAL | 275 133,00 € |

6.4 Régime horaire

La réglementation sur le temps de travail prévoit que chaque agent affecté à temps plein sur son poste effectue 1607heures par an. La moyenne constatée dans la commune du Blanc-Mesnil s'élevé à 1512heures par an.

| Décompte du temps de travail | |
|--|-------------|
| jours annuels | 365 |
| nombre de jours week-end | 104 |
| nombre de jours de congés annuels | 25 |
| nombre de jours d'ARTT annuels | 12 |
| nombre de jours fériés | 8 |
| nombre de jours travaillés | 216 |
| conversion en nombre d'heures travaillées | 1512 |
| durée légale du travail (en heures) | 1607 |
| différence (en heures) | -95 |

7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette structure dont le siège est implantée sur la Commune de Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget (Le Bourget, Drancy, Dugny) et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay, Villepinte), ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

La mise en place de cet EPT s'est traduite, dès 2016, par de nombreux transferts entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT, ce qui a donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

7.1 Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Rappelons que deux critères de péréquation sont retenus pour l'éventuelle attribution d'une DSC à une commune membre : l'écart de revenu moyen par habitant et l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal.

Quant à la DSIT, elle est prélevée sur la dynamique de la CVAE, sur la base d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente, selon la formule suivante :

$$DSIT = T \times (CVAE N - CVAE N-1) \text{ où } T \text{ compris entre } 10\% \text{ et } 50\% \text{ et } CVAE N > CVAE N-1$$

La recette, au niveau de la Métropole du Grand Paris, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale.

D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou – 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

7.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM, dotation CPS) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2020, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.219.810 euros**.

7.3 Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB.

Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou – 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères (5 753 068 € en 2020) ;
- la compétence Développement économique (197 158 € en 2020) ;
- la compétence Renouvellement urbain (147 158 € en 2020) ;
- la compétence Politique de la ville (133 763 € en 2020) ;

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges territoriales ont adopté les montants soumis à leur approbation, **représentant un total de 6.231 037 euros** pour la Ville du Blanc-Mesnil en 2020.

Pour 2021, le FCCT ne dépendra plus de l'évolution du coût de la compétence ordures ménagères puisque l'EPT a instauré la TEOM sur son territoire en octobre 2020 en application de la loi. Par conséquent, la dépense au titre du FCCT 2021 sera moindre et devrait s'établir à moins de 900 000 € pour les compétences suivantes :

- Habitat Privé
- Développement économique
- Renouvellement urbain
- Politique de la Ville
- Eaux pluviales

La compétence Habitat privé n'a pas donné lieu à FCCT au titre de 2020 car le retard pris dans la facturation du projet a laissé un FCCT excédentaire sur 2019. Quant aux autres compétences, leur coût sera globalement en baisse.

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLETC et la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.

Plusieurs incertitudes demeurent :

- Le mécanisme financier liant la Ville l'EPT et la Métropole du Grand Paris est fragilisé
 - o La conjoncture économique qui va générer une baisse du produit de la CVAE, dont on ne mesure ni sa compensation et ni la hauteur du geste
 - o Toute baisse sera répercutée sur l'Attribution de Compensation (AC) communale
- Par le reversement par l'EPT des 2/3 de la dynamique de la CFE à la Métropole du Grand Paris jusqu'en 2022

Il est à craindre que ce manque à gagner soit compensé par la Commune via le FCCT.

Rapport égalité femmes/hommes

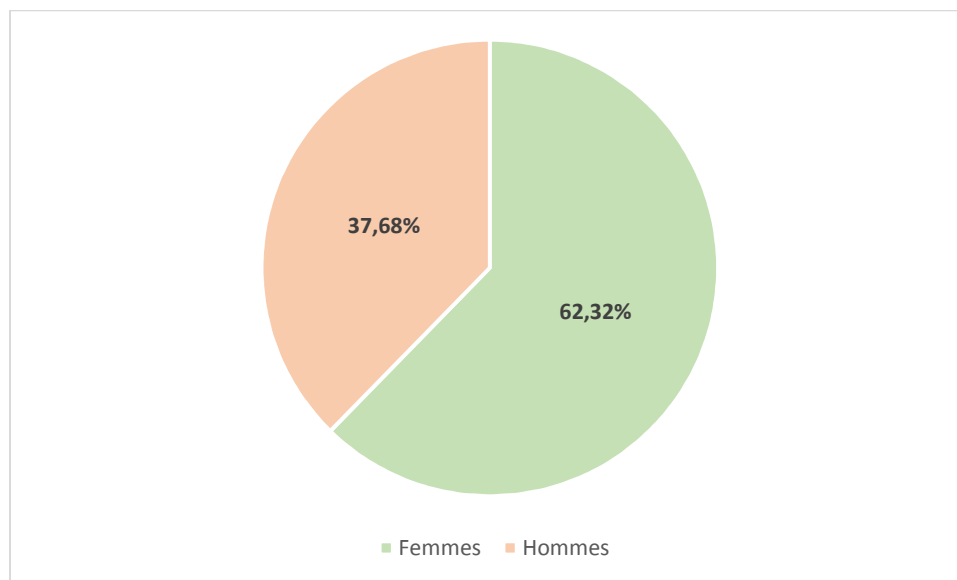
Données chiffrées RH au 31 décembre 2020

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que «dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1. Données générales sur l'effectif

Sont recensés dans le graphique ci-dessous tous les agents rémunérés au 31 décembre 2020, quel que soit leur statut. Les femmes sont largement plus représentées que les hommes.



Les effectifs permanents travaillant au service au 31/12/2020 de la Ville du Blanc-Mesnil (1035,66 ETP pour 1 168 agents) se composent d'un peu plus d'un tiers d'hommes (38,14%) et près de deux-tiers de femmes (61,86%). Cette répartition globale des effectifs par sexe est stable depuis plusieurs années.

Dans l'ensemble, près de 71% des femmes en emploi au 31/12/2020 au sein de la collectivité sont titulaires, ce chiffre est comparable aux 72,5% des hommes qui le sont également. Le taux de féminisation est plus élevé au Blanc-Mesnil que la moyenne nationale se rapportant à la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne le personnel titulaire.

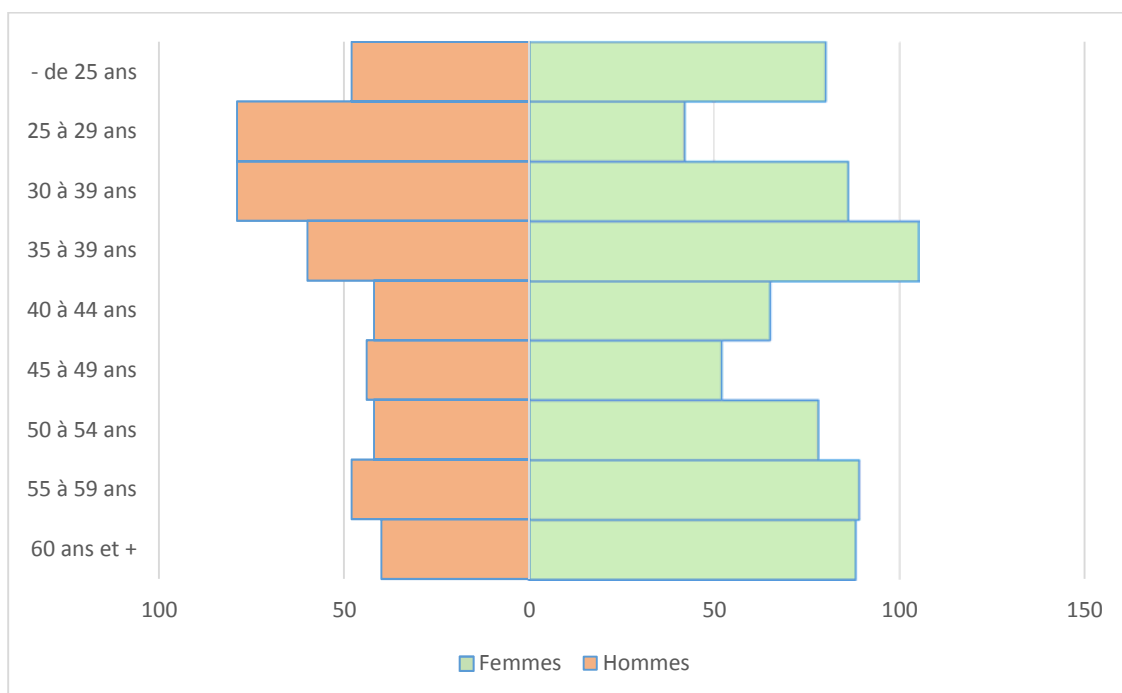
Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique, sont les suivantes :

- Taux de féminisation global dans la fonction publique : 62,5% (46,2% dans le secteur privé)
- Taux de féminisation global dans la fonction publique territoriale : 61,7%
- Taux de féminisation global dans le bloc communal : 61,3%
- Part des femmes chez les agents titulaires : 59 %
- Part des femmes agents contractuels: 66,6%

Source: DGAFP, rapport annuel 2020 de la fonction publique

2. Pyramide des âges et répartition par catégories selon le statut sur emploi permanent

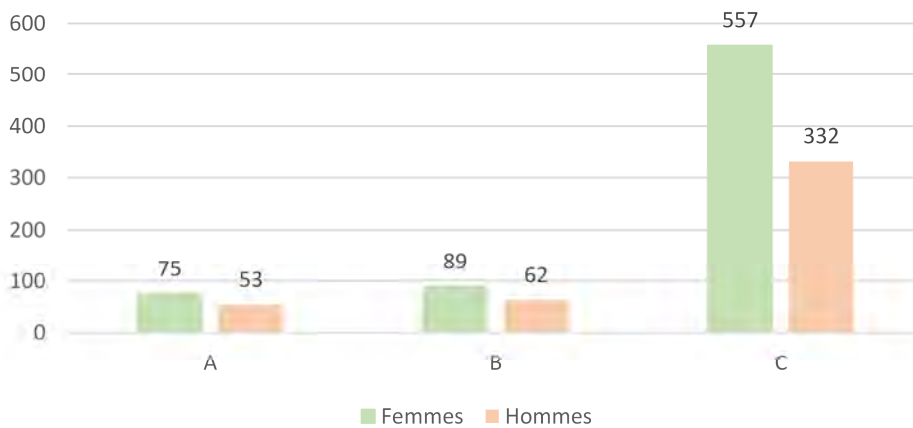
La pyramide des âges laisse percevoir un nombre important d'agents entre 25 ans et 39 ans, avec un pic différent par tranche d'âge entre les femmes (30-39 ans) et les hommes (25-39 ans).



L'âge moyen par catégorie se répartit comme suit :

| | Femme | Homme |
|----------------|-------|-------|
| Catégorie A | 46,79 | 49,74 |
| Catégorie B | 45,79 | 44,69 |
| Catégorie C | 45,44 | 42,11 |
| Effectif total | 45,72 | 43,27 |

Femmes et hommes par catégorie sur emploi permanent



L'analyse des effectifs par catégorie d'emploi montre une féminisation des emplois de toute catégorie, proportionnelle à la part des femmes dans l'effectif total. Il n'y a pas de féminisation fortement marquée d'une catégorie par rapport à une autre.

La part des femmes sur les emplois de catégorie A et B se porte respectivement à 58,59% et 58,94%. La part de femmes est un peu plus forte sur la catégorie C avec 62,65% ce qui est légèrement supérieur à la part des femmes dans les effectifs (61,86%) mais pas significatif.

Les données disponibles au niveau national, dans la fonction publique territoriale (secteur commune), sont les suivantes :

- Taux de féminisation dans la catégorie A : 60,8%,
- Taux de féminisation dans la catégorie B : 60,1%,
- Taux de féminisation dans la catégorie C : 61,5%,

Source: DGAFP, rapport annuel 2020 de la fonction publique

3. La représentation femmes/hommes au sein des équipes d'encadrement

On a une égalité de proportion entre les femmes et les hommes au niveau des chefs de service. Au niveau de l'encadrement supérieur, la proportion est quasi-identique et tend à se résorber avec les nouveaux recrutements opérés fin 2020.

| | Femmes | | Hommes | |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Equipe de direction générale | 3 | 42,86% | 4 | 57,14% |
| Equipe de directeurs | 8 | 44,44% | 10 | 55,56% |
| Equipe de chefs de service | 20 | 50,00% | 20 | 50,00% |

4. Les politiques de ressources humaines

1. Promotions et avancements

Les avancements d'échelon et de grade ont concerné majoritairement les femmes. La part des femmes dans les nominations suit la part des femmes au sein de l'effectif total.

Toutefois, plus d'hommes ont bénéficié d'une promotion interne, qui peut s'expliquer par le fait de la promotion interne au cadre d'emplois d'agent de maîtrise, majoritairement masculin.

| | Femmes | Hommes |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Avancement d'échelon | 441 | 269 |
| Avancement de grade | 31 | 14 |
| Promotion interne | 5 | 11 |
| TOTAUX | 477 (61,87%) | 294 (38,13%) |

2. Temps partiel

| | Femmes | Hommes |
|-------------|--------|--------|
| Catégorie A | 2 | 0 |
| Catégorie B | 3 | 2 |
| Catégorie C | 15 | 2 |

Les temps partiels thérapeutiques ne sont pas comptabilisés du fait qu'ils ont pour origine non une demande de l'agent mais une problématique de santé.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les agents à temps partiel.

3. Compte épargne temps

Les agents ayant un compte épargne temps sont majoritairement des femmes. Cette prédominance est très marquée dans la catégorie, tant dans le nombre d'agents concernés que dans le nombre de jours épargnés.

| | Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020 | | | |
|-------------------|---|--------|--------------|--------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes (jrs) | Femmes (jrs) |
| Catégorie A | 13 | 27 | 286,50 | 408,00 |
| Catégorie B | 19 | 27 | 505,00 | 554,50 |
| Catégorie C | 69 | 188 | 174,50 | 2108,50 |
| Toutes catégories | 101 | 242 | 966,00 | 3071,00 |

4. Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année

| | Nombre de jours d'arrêts | |
|---|--------------------------|--------|
| | Hommes | Femmes |
| Pour maladie ordinaire | 6 450 | 12 229 |
| Pour longue maladie, longue durée | 1177 | 3525 |
| Pour congé d'invalidité temporaire imputable au service | 574 | 4062 |
| Pour maternité, paternité et adoption | 73 | 2039 |

Les motifs d'absence ne sont pas équitablement répartis entre les agents féminins et masculins. On constate un plus fort taux d'absence chez les femmes.

5. Rémunération brute mensuelle (rapportée à l'ETP)

| | Hommes | Femmes |
|-------------|------------|------------|
| Catégorie A | 4 391,62 € | 4 081,73 € |
| Catégorie B | 2 775,73 € | 2 709,27 € |
| Catégorie C | 2 342,28 € | 2 220,65 € |

Pour mémoire, la rémunération d'un agent suit une grille indiciaire équivalente pour les femmes et les hommes. On observe cependant que la valeur du salaire moyen des hommes est plus élevée que celle des femmes. Cela peut s'expliquer par notamment le fait que les temps partiels sont plus répandus chez les femmes que chez les hommes et leur carrière est plus impactée par des arrêts de type congés parentaux.

Par ailleurs, dans les catégories C, les catégories C+ (agents de maîtrise) sont particulièrement présentes au sein des services techniques et sont majoritairement des postes occupés des hommes.

Enfin, dans les catégories A, les grades des filières sociales et médico-sociales, majoritairement occupés par des femmes, sont moins favorables que les autres grades de catégorie A.

6. Formation

| Nombre d'agents par catégorie et par statut | Femmes | Hommes | Total |
|---|------------|------------|------------|
| A | 34 | 23 | 57 |
| B | 29 | 27 | 56 |
| C | 107 | 75 | 182 |
| Total | 170 | 125 | 295 |
| Titulaire/stagiaire | 138 | 95 | 233 |
| Contractuel | 32 | 30 | 62 |
| Total | 170 | 125 | 295 |

| Nombre de jours par catégorie et par statut | Femmes | Hommes | Total |
|---|------------|--------------|--------------|
| A | 69 | 44,5 | 113,5 |
| B | 58,5 | 49 | 107,5 |
| C | 451,5 | 193 | 644,5 |
| Total | 579 | 286,5 | 865,5 |
| Titulaire/stagiaire | 493 | 238,5 | 731,5 |
| Contractuel | 86 | 48 | 134 |
| Total | 579 | 286,5 | 865,5 |

Les femmes partent plus souvent en formation et plus longtemps que les hommes. Cet écart est particulièrement prédominant en catégorie C.

5. Les orientations et les perspectives de travail

La loi de transformation de la fonction publique, parue le 9 août 2019, comporte un titre entier consacré à l'égalité professionnelle (Titre V: Renforcer l'égalité professionnelle, cf. annexe).

Le premier chapitre de cette partie législative est consacré à l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations. Les six articles, que contient ce chapitre visent les objectifs suivants:

- La résorption des déséquilibres statutaires liés à la grossesse et à la parentalité ;
- La mise en place par les collectivités publiques d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La Ville s'est d'ores et déjà lancée dans un plan de prévention des RPS dans lequel les actes de violence faite envers le personnel quel que soit son sexe est intégré. L'ensemble de l'encadrement a déjà été sensibilisé aux risques psycho-sociaux lors d'une formation de 2 jours (dernier trimestre 2019 et premier trimestre 2020).

- L'adoption, par les collectivités publiques, d'un plan d'action pluriannuel, visant l'identification et la résorption des situations de déséquilibre entre les femmes et les hommes;

L'affirmation d'une répartition équilibrée, entre les femmes et les hommes, des nominations sur les emplois d'encadrement est un principe important de la gestion des ressources humaines au sein de la commune du Blanc-Mesnil.

ANNEXE 2 – Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traduit à l'article L212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil municipal est informé d'un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

La volonté du législateur est de renforcer la transparence sur les indemnités des élus et l'information des membres du Conseil municipal. Cet état doit être présenté, chaque année, avant l'examen du budget de la commune. C'est la raison pour laquelle il est intégré au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Cet état doit faire mention :

- de l'ensemble des indemnités de toute nature,
- libellées en euros,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...) :
 - au titre de tout mandat au sein de la commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre,
 - y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat »,
 - y compris les SPL, SEML et autres SEMOP.

Pour ce premier état, la collectivité a fait le choix de présenter les indemnités versées sur décembre 2020. Vous trouverez ci-après deux tableaux. Le premier fait état des indemnités perçues au titre de plusieurs mandats. Le second fait apparaître les élus bénéficiant de la seule indemnité de membre du conseil municipal. Les élus sont rangés par ordre du tableau.

Elus ayant plusieurs mandats :

| NOM | PRENOM | FONCTION | COLLECTIVITE | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE |
|---------|---------|---------------------|---|---------------------------|
| MEIGNEN | Thierry | Maire | Ville du Blanc-Mesnil | 4 382,30 € |
| | | Vice-Président | Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des pays de France et de l'Aulnoye | 727,32 € |
| | | Conseiller régional | Conseil régional d'Ile de France | 2 994,84 € |

| NOM | PRENOM | FONCTION | COLLECTIVITE | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE |
|------------|---------------|-----------------------------|---|--|
| LEMARCHAND | Brigitte | Maire- Adjoint | Ville du Blanc-Mesnil | 1 905,75 € |
| | | Vice-Président | Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi | 1 711,34 € |
| CERRIGONE | Christine | Maire- Adjoint | Ville du Blanc-Mesnil | 1 905,75 € |
| | | Conseiller départemental | Département de la Seine-Saint -Denis | 2 994,84 € |
| VAZ | Micael | Maire- Adjoint | Ville du Blanc-Mesnil | 1 905,75 € |
| | | Vice-Président | Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi | 1 711,34 € |

Elus ayant que leur indemnité au titre de membre du Conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil :

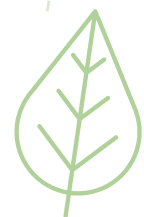
| NOM | PRENOM | FONCTION | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE |
|------------|---------------|-----------------|--|
| RANQUET | Jean Philippe | Maire- Adjoint | 3 419,79 € |
| HAMA | Rahnia | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| GALIOTTO | Gabriel | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| BOUMEDJANE | KARIM | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| VIOLET | Sylvie | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| VILTART | Jacky | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| LEFEVRE | Bénédicte | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| CARRE | Julien | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| BOUR | Patricia | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| MUSQUET | Jean Marie | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| HERSEMEULE | Carmen | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| KAMATE | Abibou | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |
| KHALI | Amina | Maire- Adjoint | 1 905,75 € |

| NOM | PRENOM | FONCTION | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE |
|------------|---------------|------------------------------|--|
| SEGURA | Angela | Conseiller municipal délégué | 692,18 € |
| RUBIO | Emile | Conseiller municipal délégué | 692,18 € |
| DI CIACCO | Antonio | Conseiller municipal délégué | 692,18 € |
| SAIA | Raffaele | Conseiller municipal délégué | 692,18 € |

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

LE BLANC-MESNIL

Présenté au conseil municipal
du jeudi 4 mars 2021



ÉPANOUISSEMENT
DES ÊTRES HUMAINS

INTRODUCTION

Le rapport développement durable de l'année 2020 reflète bien entendu l'épidémie de Covid-19 et la gestion de ses conséquences sanitaires, sociales, culturelles et économiques. La pandémie de COVID-19 s'est imposée brutalement, impactant nos modes de vie et de travail, notamment pendant la période de confinement, exacerbant les inégalités et mettant en lumière la pression que nous exerçons sur notre environnement. Cela a invité les maires et les élus à mobiliser les moyens des collectivités publiques en priorité pour faire face à cette crise. C'est dans ces conditions inhabituelles que le rapport développement durable 2020 a été réalisé. Il permet à notre collectivité de dresser un bilan du travail mené et de porter à votre connaissance les actions les plus significatives dans le domaine du développement durable réalisées par l'ensemble des services de la ville et du CCAS.

L'ensemble des actions locales s'inscrivent dans le processus global des 5 finalités du développement durable définies lors du sommet de la terre de Rio de 1992, et de leur déclinaison au travers des 17 objectifs du développement durable (ODD) définis par l'assemblée générale de l'ONU en septembre 2015 quelques mois avant la COP 21.

LES CINQ FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉFINIES LORS DU SOMMET DE LA TERRE DE RIO DE 1992 SONT :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



La transition vers une économie circulaire

LES ODD, ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ QUELQUES MOIS AVANT LA COP 21 DE PARIS PAR LES 193 ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES SONT :



→ Éliminer l'extrême pauvreté et la faim.

2 FAIM



→ Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.


3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



→ Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

4 EDUCATION DE QUALITE



→ Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

5 EGALITE ENTRE LES SEXES



→ Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT




→ Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

7 ENERGIE PROPRE ET DURABLE



→ Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE




→ Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



→ Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



→ Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



→ Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



→ Établir des modes de consommation et de production durables.

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES




→ Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

14 VIE AQUATIQUE



→ Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

15 VIE TERRESTRE



→ Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



→ Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



→ Partenariats pour la réalisation des objectifs.

SOMMAIRE

La Ville du Blanc-Mesnil inscrit son propre engagement en matière de développement durable dans la perspective d'une contribution à ces ODD et aux enjeux internationaux.

Les actions, choisies et présentées dans ce rapport, sont ordonnées selon les cinq thématiques retenues suivantes :

- 1 Solidarités et action sociale
- 2 Cadre de vie et services de proximité
- 3 Aménagement et développement du territoire
- 4 Politiques éducatives, culturelles et sportives
- 5 Ville engagée et responsable

| | | | |
|---|---------------|---|----------------|
| | | Apporter des solutions aux fractures sociales | 20 |
| Solidarités et action sociale | page 4 | Le numérique et vous | 20 |
| Le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile | 8 | Apporter des solutions à l'isolement | 21 |
| Le Service de Soins Infirmiers à Domicile | 8 | Blanc-Mesnil se bouge ! | 21 |
| La santé : mise en œuvre d'une politique de santé adaptée face à l'épidémie de la COVID-19 | 9 | | |
| Consultation COVID | 9 | Cadre de vie et services de proximité | page 22 |
| Promotion des gestes barrières dont l'application « TousAnticovid » | 9 | Action de sensibilisation sur la gestion des déchets | 24 |
| Poursuite du Contrat Local de Santé | 10 | Opération « Journée ville propre » | 24 |
| Poursuite de l'expérimentation yogapour développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge | 10 | Améliorer l'accessibilité pour tous en ville et dans les services publics | 25 |
| Mobilisation des habitants pour promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein : transformation du ruban rose en petites couvertures pour les nourrissons | 11 | Les actions marquantes réalisées en 2020 | 25 |
| Poursuite des collectes de don de sang sur le territoire communal | 11 | Dispositif d'accessibilité pour les administrés sourds ou malentendants (ACCEO) | 27 |
| Animation du « Colon Tour » dans le cadre de « Mars bleu » | 12 | Ouverture d'une nouvelle crèche à proximité du parc urbain | 28 |
| Création d'un espace d'éducation à l'environnement et à la santé au jardin Becquet | 12 | Rendre la santé accessible à tous et pour tous en ville et dans les services publics | 29 |
| Poursuite des Permanences d'Accès aux Soins de Santé Ambulatoire (PASS) | 13 | Poursuite du développement du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique | 29 |
| Poursuite du dispositif de consultation « précaire » | 13 | Poursuite des vaccinations publiques et gratuites | 29 |
| Poursuite du déploiement des défibrillateurs | 13 | Éducation nutritionnelle de proximité (ateliers diététiques collectifs) | 30 |
| « Ma commune à du cœur » | 14 | Lutte contre les dépôts sauvages, mise en fourrière des épaves et lutte contre les nuisances sonores | 31 |
| Poursuite des consultations PMI | 14 | Lutte contre les marchands de sommeil à continué avec un outil supplémentaire : le permis de louer | 32 |
| Le projet de réussite éducative (PRE) : mise en place de liens transversaux avec le CCAS et les services sociaux départementaux | 15 | Médiation sociale au cœur des quartier | 32 |
| Mise en place de la réunion pluri-partenaire (RPP) | 15 | « Quartier d'été » : Summer school | 34 |
| Soutien au tissu associatif local | 16 | Atelier de sensibilisation à la sécurité routière | 34 |
| Poursuite des ateliers d'éveil aux langues | 18 | Démocratie participative | 35 |
| Fonds de participation des habitants | 18 | Mise en place des conseils de quartier | 35 |
| Fonds d'initiative Associative | 19 | Jardins blanc-mesnil | 35 |

| | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| | | École des sports : activités aquatiques | 54 |
| | | Activités seniors | 54 |
| | | Ouverture d'un nouveau site sportif | 55 |
| | | Dispositif d'intervention sport/jeunesse en établissement secondaire | 55 |
| Aménagement et développement du territoire | page 36 | Approche pédagogique sur la rééducation et la valorisation des déchets | 56 |
| Les outils de gestion de l'évolution urbaine | 38 | Tri et réduction de gaspillage à l'école, vers une labellisation | 56 |
| Le plan local d'urbanisme | 38 | Favoriser l'éducation à la nutrition et éviter le gâchis alimentaire | 57 |
| Autres documents de planification urbaine | 40 | La spatule dans la Trousse | 57 |
| Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) | 40 | Faire du temps du repas un temps d'apprentissage dans les restaurants scolaires : élargissement à la nouvelle école Chevalier de Saint-George | 58 |
| Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) | 40 | Les actions de communication auprès des écoles pour la découverte des plantes | 59 |
| Le plan climat énergie territorial (PCAET) | 40 | Visite des serres municipales | 59 |
| Études urbaines : les lancements sur 2 secteurs de la ville | 41 | Le Programme de Réussite Éducative (PRE) « Teach Mesnil » | 61 |
| Le quartier de la molette | 41 | Déploiement de ENI (écran numérique interactif) sur le nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George | 61 |
| Le quartier du centre ville | 41 | | |
| Transports | 42 | Ville engagée et responsable | page 62 |
| Gares des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express | 42 | Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics | 64 |
| Études de pôle Gares des lignes 16 et 17 | 42 | Lancement d'un réseau de parrainage (contribuant à la RSE) | 65 |
| Équipements publics : actions marquantes 2020 | 43 | Une Innovation au service de la qualité d'accueil | 66 |
| Ouverture du groupe scolaires « Chevalier de Saint-George » | 43 | Mesures et actions mises en œuvre durant le confinement | 67 |
| Groupes scolaires Jean-Baptiste Clément / Paul Langevin : travaux en cours | 44 | Écoles et centres de loisirs ouverts | 67 |
| Inauguration de la Maison des Arts Martiaux | 45 | Mesures organisationnelles avec un service minimum réduit (PCA) du 17 mars au 11 mai 2020 | 68 |
| Le développement du réseau de chaleur : la géothermie | 45 | De meilleures conditions de travail face à la COVID-19 | 70 |
| L'éco-conception de l'espace public | 46 | Mobilisations des agents des services pendant le confinement | 70 |
| Implantation des points d'apports volontaires enterrés (PAVE) | 46 | Mobilisations des agents des services post-confinement | 70 |
| Utilisation de LED | 46 | Une gestion des ressources humaines respectueuses des agents | 71 |
| L'éco-conception des espaces paysagers | 47 | Tableau des indicateurs | page 72 |
| Favoriser les arbres en port libre | 47 | Lexique des acronymes | page 74 |
| Réalisation du square des Coccinelles | 47 | <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Accuse de réception en préfecture 093-21930076-20210309-del2021-03-12-DE Date de télétransmission : 09/03/2021 Date de réception préfecture : 09/03/2021</small> </div> | |
| Assurer la sécurité de tous les habitants | 48 | | |
| | | | |
| Politiques éducatives, culturelles et sportives | page 50 | | |
| Accès à la culture et au sport dans les quartiers prioritaires et éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires | 52 | | |
| Le projet d'excellence musicale | 52 | | |
| Le dispositif click and collect pour faciliter l'accès à la médiathèque | 53 | | |
| Favoriser l'accès aux pratiques sportives | 54 | | |

Solidarité et action sociale



La santé mise en œuvre : d'une politique de santé adaptée face à l'épidémie de la COVID 19

page 9

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) : mise en place de liens transverseaux avec le CCAS et les services sociaux départementaux

page 15

Soutien au tissu associatif local

page 16

Apporter des solutions aux fractures sociales

page 20

Apporter des solutions à l'isolement

page 21

Les collectivités territoriales ont été en première ligne pour agir face à la crise sanitaire liée au Covid-19 qui s'est imposée brutalement en mars puis à nouveau à l'automne. Diffusion de l'information, stricte application des recommandations, préparation et mise en ordre de marche des services publics pour lutter contre l'épidémie, protéger la population, favoriser la solidarité entre les acteurs, les communes ont été et sont des acteurs de première ligne pour limiter la propagation du coronavirus. Dans ce contexte, la Mairie du Blanc-Mesnil a mené une politique particulièrement proactive avec la mise en place dès la fin février 2020 « d'une cellule de crise ». Ainsi l'action municipale a été, dès le début de la crise, orientée sur la santé et l'action sociale.

Sur le plan de la santé, la ville a mis en place une consultation COVID-19 dans les centres municipaux ce qui a permis une prise en charge rapide des patients ayant les premiers symptômes de la maladie. L'organisation interne des centres de santé a été revue pour avoir une amplitude d'accueil maximum sur toute la semaine et pour permettre la mise en place de téléconsultation. La ville a largement diffusé l'information des gestes barrières, elle a organisé la distribution de masque et de gel auprès de toutes les catégories de population (habitants, élèves, personnes âgées, entreprises).

Sur le plan social, les services d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile ont été plus que jamais mobilisés en répondant aux demandes de portage de repas à domicile, aux demandes d'intervention d'auxiliaires de vie et aux soins quotidiens nécessaires.

Malgré une année difficile la ville n'a pas cessé sa mobilisation pour lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes les plus vulnérables.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Permet le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, en les soulageant des contraintes matérielles indispensables du quotidien. Pour cela les professionnelles assurent l'aide à domicile nécessaire en fonction de l'évaluation et du plan d'aide (toilette, préparation des repas, convivialité, entretien du linge, entretien du logement, faire les courses, accompagnement pour aux démarches administratives et pour les rendez-vous médicaux...). Le service propose aussi le service de Portage de Repas en fonction des besoins.



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile

Assure sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des soins infirmiers et des soins d'hygiène au domicile des personnes de plus de 60 ans malade ou dépendantes ou des adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteints de pathologies chroniques. Les aides-soignantes et les infirmières favorisent le maintien à domicile, préservent l'autonomie, facilitent le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, et assurent le confort et la qualité des soins. Les professionnelles sont régulièrement en lien direct avec le médecin traitant prescripteur des soins, mais aussi avec les réseaux médico-sociaux, et les services d'aide à la personne pour coordonner au mieux les interventions de chacun.



10

3

Politiques publiques : solidarité et action sociale

Public visé : personnes âgées et fragiles

Direction/service : CCAS

Partenaire extérieur : préfecture



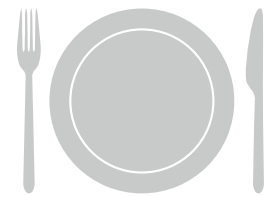
15 994 heures
d'intervention
aide et accompagnement
à domicile pour
113 bénéficiaires



60 lits
financés par l'ARS en 2020



77 300 masques
distribués

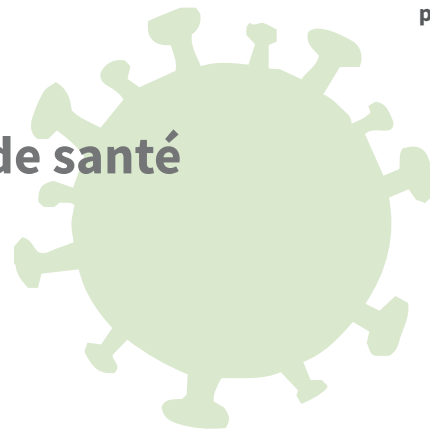


24 498 repas livrés
(19 839 repas midi
et 4 659 repas soir) pour
80 bénéficiaires
du portage de repas en 2020



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

La santé : mise en œuvre d'une politique de santé adaptée face à l'épidémie de la COVID-19



Consultation COVID ACTION NOUVELLE

En raison de l'épidémie de la COVID-19, les Centres Municipaux de Santé ont mis en place une consultation infectieuse permettant de prendre en charge précocement des patients ayant des symptômes pouvant être associés au virus, ceci pour apporter une solution de proximité et contribuer au désengorgement de l'Hôpital. En parallèle, l'organisation interne a été adaptée pour une meilleure accessibilité aux consultations et pour le confort des patients : développement de la téléconsultation, ouverture continue en semaine, renforcement des mesures de protection et d'hygiène au sein des établissements, respect des gestes barrières, continuité de service en contexte pandémique.



367 patients
de mars à décembre 2020

- 3** Politique publique : santé
- Public visé : population blanc-mesniloise
- Direction/Service : santé
- Partenaires extérieurs : ARS/CPAM

Promotion des gestes barrières, dont l'application « TousAntiCovid » ACTION NOUVELLE

Face aux indicateurs de suivi épidémiologique qui témoignent de l'importante circulation du virus, chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre le virus. Les gestes barrières restent le premier moyen de lutter efficacement contre l'épidémie. Dans ce contexte, la Ville, par l'intermédiaire des Centres Municipaux de Santé, a diffusé les messages de santé et a fait la promotion des gestes barrières, notamment dans le quinzomadaire de la Ville et sur les panneaux administratifs pour renforcer leur visibilité. Elle a également encouragé le téléchargement de l'application « TousAntiCovid » à l'approche des fêtes de fin d'année. Proactive, la Ville avait déjà relayé sur ses écrans les gestes barrières contre la grippe.

- 10** **3** Politique publique : santé
- Public visé : population blanc-mesniloise
- Direction/Service : santé
- Partenaires extérieurs : CPAM

Affichage
sur les établissements municipaux et maisons de quartier, site internet et réseau social de la Ville, le magazine de la ville et intervention auprès des acteurs relais.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-DE-2021-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception en préfecture : 09/03/2021
GOUVERNEMENT FRENCO-CORONAVIRUS 0 800 130 000

Poursuite du Contrat Local de Santé en 2020

S'appuyant sur les deux Centres Municipaux de Santé, la Ville a poursuivi son engagement volontariste en matière de santé publique en faveur de la promotion la santé dans le cadre du contrat local de santé. Elle a ainsi maintenu et développé des partenariats avec les acteurs qui interviennent sur le territoire communal pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, ceci autour de quatre axes stratégiques :

- **axe stratégique 1** : améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité ;
- **axe stratégique 2** : renforcer les initiatives en faveur de l'amélioration de la santé de la population ;
- **axe stratégique 3** : améliorer le parcours de santé de la population dans sa globalité ;
- **axe stratégique 4** : poursuivre le développement d'un environnement et d'un cadre de vie favorables à la santé.



4 axes stratégiques



25 fiches actions



3

Politique publique : santé

Public visé : population blanc-mesniloise

Direction/Service : santé

Partenaires signataires : ARS, CPAM, préfecture, département, Hôpital Robert Ballanger

Poursuite de l'expérimentation yoga pour développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge

Développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge, en visant particulièrement les compétences émotionnelles (notamment la gestion du stress) est l'objectif principal de l'expérimentation yoga. Cette dernière propose la pratique de 14 séances de yoga à raison de 2 par semaine sur la pause méridienne. Initialement programmée de janvier à juin 2020, l'organisation a été adaptée au regard des contraintes imposées par la situation sanitaire.

Dans la continuité de la précédente phase (2019), l'expérimentation a été renouvelée dans le quartier des Tilleuls à destination des enfants de l'école élémentaire Jean Macé. Un premier cycle a été conduit auprès d'un groupe de CE2 au gymnase Macé-Le Mansois. Un second cycle a débuté mais a dû être interrompu en mars avec le confinement. Ce dernier a suspendu l'expérimentation jusqu'au second semestre de l'année 2020. Cette interruption a permis de faire un point sur les leviers et les freins de l'expérimentation, et d'intégrer de nouveaux partenaires, dont l'Éducation Nationale.

Un redéploiement de l'expérimentation a été programmé et réalisé avec succès sur l'école élémentaire Paul Éluard depuis septembre 2020.



3

Politiques publiques : santé et éducation

Public visé : enfants

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Éducation Nationale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Atelier yoga

75 participants

dont **49 enfants**

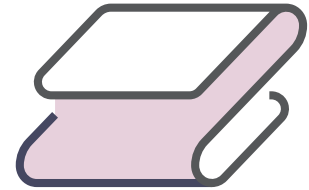


**Poursuite en 2020 de l'action lancée en 2019
Mobilisation des habitants pour promouvoir
le dépistage organisé du cancer du sein :
transformation du ruban rose en petites
couvertures pour les nourrissons**



À la suite d'Octobre Rose 2019 et de l'exposition du ruban rose tricoté (symbole de mobilisation et solidarité blanc-mesniloise dans le cadre du mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein), les *Petites Mains du cœur* ont poursuivi le projet en 2020, en confectionnant des petites couvertures roses à partir de l'immense ruban confectionné, sur la base de recommandations de l'hôpital.

Initialement prévu avant le premier confinement, le don des couvertures a été effectué à l'automne dernier, ceci à destination du service de réanimation néonatale de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.



28 couvertures roses
roses confectionnées
et utilisées par l'hôpital

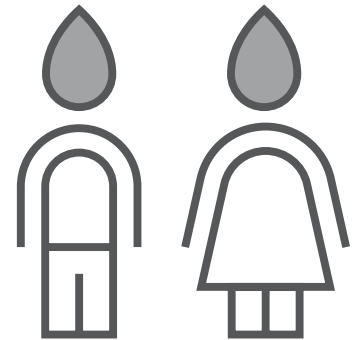


3

Politique publique : santé
Direction/Service : santé
Partenaires extérieurs : Hôpital Necker-Enfants Malades,
groupe d'habitants « Petites mains du cœur »

**Poursuite des collectes de don de sang
sur le territoire communal**

L'Établissement Français du Sang a été confronté à la difficulté de maintenir son niveau de réserve nécessaire en sang sur une l'année 2020. En effet, la crise du coronavirus a entraîné l'annulation de nombreuses collectes, alors que les besoins dans les hôpitaux restaient élevés. Dans ce contexte, la Ville a accentué son engagement en maintenant les collectes sur son territoire, ceci dans le respect des gestes barrières (avec notamment la promotion du don sur rendez-vous).



4 collectes
en 2020

289 participants
(personnes éligibles
et non éligibles)

237 donneurs

**41 nouveaux
donneurs**



3

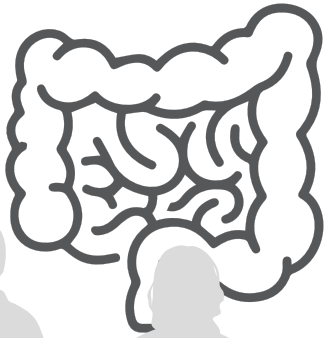
Public visé : population blanc-mesniloise
Direction/Service : santé
Partenaires extérieurs : Établissement Français du Sang



Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception en préfecture : 09/03/2021

Animation du « Colon Tour » dans le cadre de « Mars bleu »

ACTION NOUVELLE



5 partenaires
extérieurs participants
à l'animation de la journée
168 visiteurs



3

Politique publique : santé

Public visé : population blanc-mesniloise

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : Comité 93 de la Ligue contre le cancer,
Centre Régionale des Dépistages des Cancers, Association Française
des Diabétiques d'Île-de-France, Réseau Régional Diabète,
Établissement Français du Sang

Création d'un espace d'éducation à l'environnement et à la santé au jardin Becquet

ACTION NOUVELLE

18 habitants
ont participé dont
8 enfants et 10 adultes

La Maison de quartier Jean Jaurès et l'Atelier Santé Ville élaborent avec les habitants un projet d'espace d'éducation à l'environnement et à la santé au Jardin Becquet, ceci autour d'un jardin partagé tendant vers la permaculture. Pour cela, des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants ont été mises en place et animées avec l'aide d'un médiateur scientifique. Ce dernier a pu transmettre aux participants son regard écosystémique pour faire le lien entre l'environnement, la vie, la santé et aussi les aliments que nous plantons et consommons.



3

4

10

Politiques publiques : éducation, santé

Public visé : tout public dont celui des QPV

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : Agence Nationale
de la Cohésion des Territoires

Poursuite des Permanences d'Accès aux Soins de Santé Ambulatoire (PASS)

Intégrer le parcours de soins, ceci par l'ouverture de droits qui permettent la mise en place du tiers payant ou l'absence d'avance de frais (selon la situation). Ce dispositif permet l'accès aux consultations médicales, aux soins paramédicaux et à un accompagnement social à proximité de son domicile. Il s'agit d'apporter une aide aux personnes vulnérables. Ces permanences ont été maintenues toute l'année, mais de façon adaptée pour respecter les mesures barrières.



161 droits ouverts



3

10

Politique publique : santé et action sociale

Public visé : public cible

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : ARS, CPAM

Poursuite du dispositif de consultation « précaire » (PREC)

Intervenir rapidement auprès du patient et réduire les complications liées à ses besoins de santé, nécessitant une prise en charge. Ce dispositif permet à un patient malgré l'absence de droits ouverts, de se soigner au sein des Centres Municipaux de Santé.



3

10

Politique publique : santé et action sociale

Public visé : patient n'ayant aucun droit ouvert

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : ARS, CPAM

Poursuite du déploiement des défibrillateurs

Dans la poursuite des années précédentes, la Ville a accentué le déploiement de défibrillateurs automatiques externes sur son territoire, avec l'installation de 21 appareils, notamment dans l'ensemble des écoles élémentaires. Par ailleurs, 40 agents municipaux ont été formés à l'utilisation de cet équipement en 2020.



3

10

Politiques publiques : santé, action sociale

Public visé : population blanc-mesnilois

Direction/Service : Santé



33 patients
pris en charge
en 2020



1 800 €
engagés par la ville
pour la prise
en charge
des consultations et
des médicaments
nécessaires
aux pathologies
diagnostiquées



21 appareils
installés en 2020, le parc de DAE
actuellement déployés par la ville
est de 47 appareils installés, information
du public via l'application « Staying Alive »
et le site internet de la ville (cartographie).

Couleur de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021



« Ma commune a du cœur »

ACTION NOUVELLE

Dans le cadre de la prévention des accidents cardiaques, les actions réalisées par la Ville ont été récompensées par l'obtention du label « Ma commune a du cœur » avec la plus haute distinction par 3 cœurs sur 3 (avec la poursuite du déploiement de défibrillateurs et de la formation des agents municipaux). L'obtention de ce label confirme l'engagement de la municipalité, ceci pour la deuxième année consécutive.



3

Public visé : population blanc-mesniloise

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : Ajila

Poursuite des consultations PMI

La commune du Blanc-Mesnil dispose de 3 centres de Protection Maternelle et Infantile dont les missions médico-sociales de prévention et de suivi des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans en font un service de proximité incontournable pour les personnes vulnérables.

Pendant la période stricte de confinement, seule une PMI est restée ouverte et toutes les actions individuelles (pesée, consultation) ont été maintenues.

Les familles ont rapidement pris attache du centre de PMI, pour des renseignements, prises de rendez-vous et demandes de conseils auprès des auxiliaires de puériculture et des infirmières.

Au total, les professionnelles de PMI ont répondu à 970 appels téléphoniques et accueillis 248 parents et enfants.

À partir du mois de juin 2020 les deux autres PMI ont réouvert progressivement jusqu'à leur réouverture totale au mois de juillet 2020

La direction petite enfance, par le maintien de ce service de proximité ainsi que la présence de professionnels pluridisciplinaires, a permis de répondre aux situations d'isolement, de difficultés d'accès aux soins et de fragilité psychosociale engendrées par la crise sanitaire.



3

10

Politiques publiques : solidarité, action sociale et santé

Public visé : femmes enceintes, parents et enfants fréquentant le service de PMI

Direction/service : direction de la petite enfance

Par **Accusé de réception en préfecture**
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Le projet de réussite éducative (PRE) : mise en place de liens transversaux avec le CCAS et les services sociaux départementaux

Le confinement dû à la COVID-19 a accentué davantage les difficultés sociales et éducatives de quelques familles dont les enfants sont bénéficiaires de parcours PRE.

Mise en place de la réunion pluri-partenariale (RPP)

← ACTION NOUVELLE

Avec la Maison Départementale des Solidarités, des solutions sont cherchées avec des partenaires autour de la famille, afin d'envisager une réponse adéquate. Les conclusions de celles-ci ont permis de préconiser le développement de mesures éducatives dans le cadre de la protection de l'enfance.

Mise en place avec le CCAS de distribution de bons alimentaires auprès de 25 familles et de masques auprès de 82 familles dont les enfants sont bénéficiaires de parcours PRE.

Réduction de la fracture numérique et continuité pédagogique : partenariat entre la ville et le *Lion's Club* pour attribuer des tablettes aux enfants du PRE.



Bons alimentaires
pour 25 familles



Masques
pour 82 familles



3

10

Politiques publiques : soutien à la scolarité et à la santé

Public visé : enfants des QPV

Service : service du PRE

Partenaires extérieurs : CCAS, département 93, Lion's Club



4 réunions
pluri-partenariales



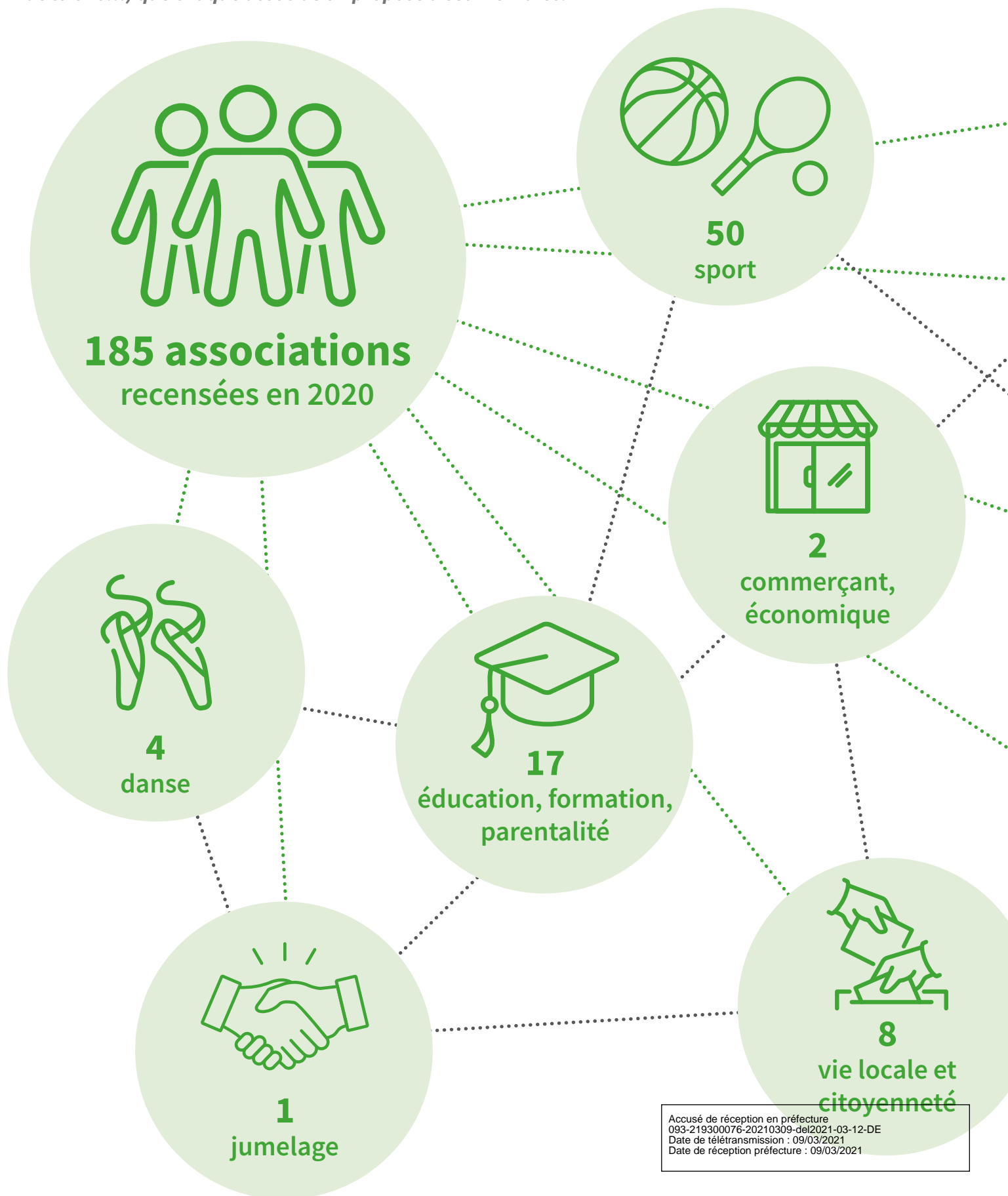
8 sites



498 participants
dont 280 enfants, 53 jeunes,
148 adultes et 17 seniors

Soutien au tissu associatif local

Vivier de l'engagement citoyen, le tissu associatif blanc-mesnilois est particulièrement riche. Il participe activement au vivre ensemble à travers les activités (sportives, culturelles, sociales, de loisirs...) que chaque association propose à ses membres.





61
culture,
art et loisirs



8
seniors, souvenirs,
militaires



25
solidarité, social



7
bien-être, santé,
handicap



2
environnement



725 500 €

Montant des attributions en nature
(prêt de salles permanentes)



1 300 000 €

Montant des subventions
versées en 2020

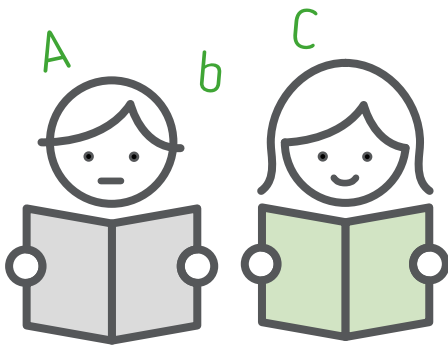


10

Politique publique : soutien au tissu
associatif

Public visé : habitants de la ville

Direction : direction de la vie associative



17 ateliers d'éveil

254 enfants
ont bénéficié de ces ateliers

Poursuite des ateliers d'éveil aux langues

Malgré le contexte sanitaire, la direction de la petite enfance a pu poursuivre son partenariat avec l'association *DULALA*.

Ainsi ce sont 17 ateliers d'éveil qui ont pu se réaliser et toucher 254 enfants. Ces ateliers d'éveil aux langues, à destination des enfants de 0 à 5 ans mais aussi pour une partie des parents, favorisent l'éveil à la diversité linguistique et l'apprentissage de la langue française.

Par ailleurs, afin de poursuivre, de consolider le travail réalisé au cours de ces ateliers, les différents établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que les centres de PMI ont été dotés de matériel pédagogique spécifique (CD de comptines, Kamishibai, livret pédagogique à l'attention des structures et d'autres à l'attention des parents).



3

10

Politique publique : soutien à la scolarité

Public visé : enfants de 0 à 5 ans en situation de plurilinguisme et leurs parents

Direction : direction de la petite enfance

Partenaire extérieur : association *DULALA*

Fonds de participation des habitants



13 930 €
montant versé en 2020



23
projets soutenus

2 543
personnes concernés

Le Fonds de Participation des Habitants permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets.

Le fonds permet, dans le temps réel du projet, de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter, renforcer les échanges entre associations et habitants et établir d'autres modes de relations entre les habitants, participant ainsi au mieux vivre ensemble.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.



10

10

Politique publique : soutien aux initiatives locales

Public visé : habitants de la ville en QPV

Direction : direction de la démocratie locale et participative

Partenaire extérieur : État

Fonds d'Initiative Associative

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre. Il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier, développer les relations entre les associations et avec les structures municipales, développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel, à améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.

Actuellement la procédure de subvention des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel. Le FIA est créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local. C'est pourquoi l'État a augmenté en 2020 la subvention FIA de 6000 € pour soutenir plus de projets associatifs sur la ville.

Il vise à :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,
- développer les relations entre les associations et avec les structures municipales,
- développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,
- améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.



3

10

Politique publique : soutien aux initiatives locales

Public visé : habitants de la ville en QPV

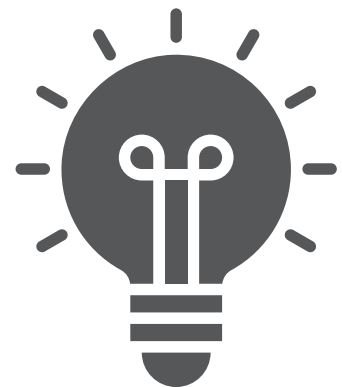
Direction : direction de la démocratie locale et participative

Partenaire extérieur : État



34 000 €

montant versé en 2020



12 projets

soutenus

(9 en septembre

pour 26 500 €

et 3 en

novembre

pour 7 500 €)

Apporter des solutions aux fractures sociales

Le numérique et vous

Le numérique est un outil de développement incontournable : la plupart des démarches se font en ligne, la recherche d'emploi nécessite de maîtriser l'usage d'internet et de son smartphone, les métiers sont transformés par la numérisation des outils. Il est donc important de lutter contre la fracture numérique en outillant les participants du PLIE, et plus globalement les allocataires du RSA, de telle sorte qu'ils soient en capacité de réaliser leurs démarches en ligne, et de maîtriser les bases

de l'informatique, devenues indispensables dans tous les métiers. Les thématiques proposées sont larges :

- débiter sur l'outil informatique,
- créer et/ou utiliser sa boîte mail professionnelle,
- mettre en valeur son CV,
- utiliser internet,
- effectuer des démarches en ligne

L'action « Le numérique et vous » s'est déroulée « normalement » du 1^{er} janvier au 16 mars 2020,

dans les locaux de l'Accélérateur d'entreprises, mais aussi dans les maisons de quartier (QPV). Pendant le confinement l'action a été interrompue mais des « diagnostics numériques » ont été effectués par téléphone auprès de 165 participants du PLIE, pour évaluer leur rapport aux outils numériques (possession d'un ordinateur ou d'un smartphone, capacité à se servir d'un ordinateur, à utiliser Internet, à utiliser une messagerie ou un logiciel de traitement de texte). Ce diagnostic met en évidence que la grande majorité des personnes a au moins un smartphone, voire accès à un ordinateur... mais l'utilisation de ces outils ne va pas de soi !

Après le premier confinement les ordinateurs de l'Accélérateur d'entreprises ont été réinstallés à distance des uns des autres et mis à disposition du public, mais toujours en présence d'un conseiller ou de l'agent de service civique du PLIE (la mise à disposition en libre-service ne permettant pas de garantir le respect des gestes-barrière). Les ateliers ont été relancés dans les 3 maisons de quartier au rythme de leur réouverture au public, progressive et intermittente (fermeture chaque fois qu'un membre du personnel était détecté positif au Covid ou cas contact).



41 entretiens individuels réalisés



37 personnes concernées (et statut) par thématiques



10

Politique publique : emploi

Public visé : jeunes participants du PLIE, allocataires du RSA, DELD et travailleurs précaires

Partenaire extérieur : PLIE du

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Apporter des solutions à l'isolement

Blanc-Mesnil se bouge !

Motiver la population en rupture sociale à s'intégrer dans des groupes de parole et à travers les activités sportives. Le projet répond à l'attente de centaines de personnes, ne participant pas ou très peu aux diverses activités que la commune ou même la vie de tous les jours peut leur proposer. Le projet vise également à apporter un soutien et une écoute aux personnes malades et à lutter contre la sédentarité et les maladies qu'elle occasionne notamment les maladies liées aux risques cardio-vasculaires. De plus, ce dispositif veut renforcer la cohésion sociale en favorisant la rupture de l'isolement et permettre aux personnes de se motiver suffisamment pour débiter une activité physique.

C'est aussi, pour les personnes atteintes de pathologies, la possibilité de pratiquer une activité sportive préconisée dans le cadre du suivi médical pour accompagner la guérison. Les besoins sont d'autant plus importants depuis la crise sanitaire. À cet effet, pour répondre aux attentes et lutter contre les corollaires du confinement tels que l'isolement et la rupture du suivi médical, le dispositif a évolué et a été axé sur le volet sport/santé.

En conformité avec les évolutions des protocoles sanitaires, des séances de sport plein air sont initiées par des éducateurs sportifs en collaboration avec le médecin sportif, pour les personnes dont l'activité sportive est partie prenante du suivi médical. Durant la période de confinement total, ces séances ont été tenues par voie dématérialisée (via les réseaux sociaux) avec la collaboration du nutritionniste de l'équipe médicale du centre médico sportif et des éducateurs sportifs.

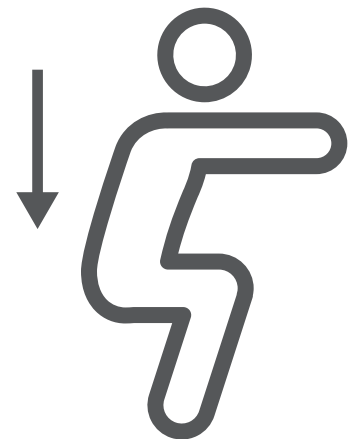


1

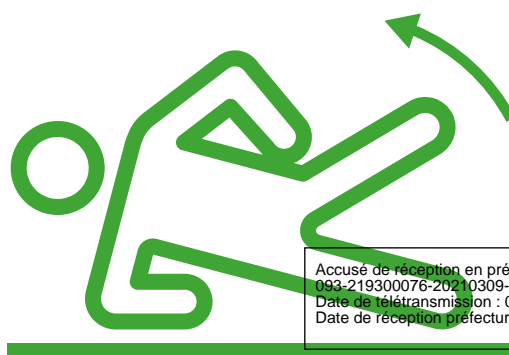
3

10

Politique publique : cohésion sociale
 Public visé : tout public
 Direction/service : direction des sports, service du centre médico-sportif et direction de la santé
 Partenaire extérieur : Agence Régionale de la Santé (ARS)



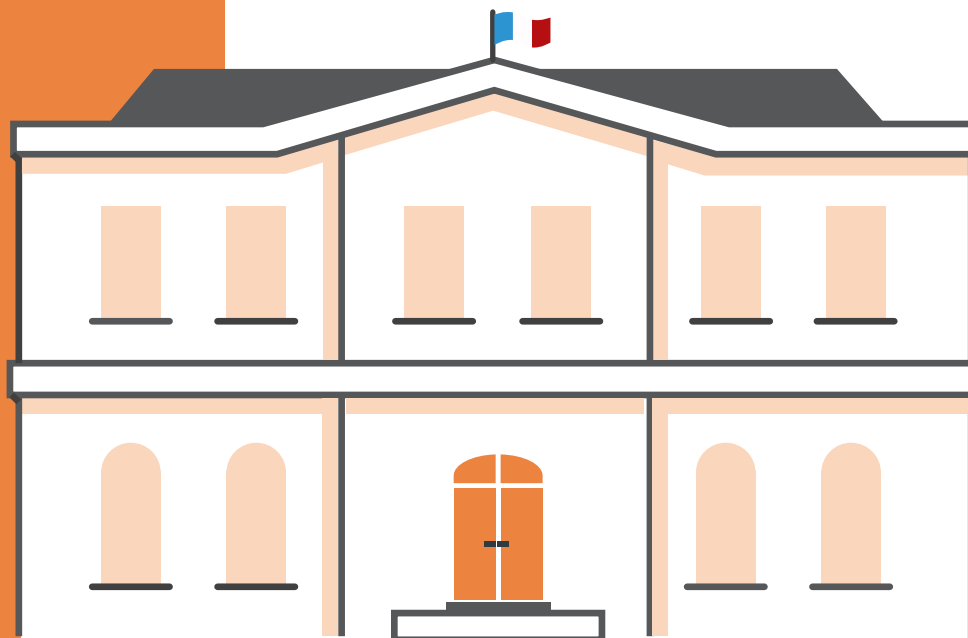
320 personnes
 ont intégré le dispositif
 en 2020



Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2021
 Date de réception préfecture : 09/03/2021

Cadre de vie et services de proximité

| | |
|---|----------------|
| Action de sensibilisation sur la gestion des déchets | <i>page 24</i> |
| Améliorer l'accessibilité pour tous en ville et dans les services publics | <i>page 25</i> |
| Rendre la santé accessible à tous et pour tous en ville et dans les services publics | <i>page 29</i> |
| Lutte contre les dépôts sauvages, mise en fourrière des épaves et lutte contre les nuisances sonores | <i>page 31</i> |
| Lutte contre les marchands de sommeil à continué avec un outil supplémentaire : le permis de louer | <i>page 32</i> |
| Médiation sociale au cœur des quartiers | <i>page 34</i> |
| Démocratie participative | <i>page 35</i> |



La ville du Blanc-Mesnil est soucieuse du respect et de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Pour préserver ce cadre, les actions du quotidien sont primordiales mais c'est aussi de la responsabilité de tous que d'y contribuer.

C'est grâce aux bons gestes du quotidien et à leur sensibilisation avec l'aide des services de proximité que la commune contribue au bien vivre de chacun.

La lutte contre les marchands de sommeil pour permettre à chacun de vivre dans des logements conformes aux règles, la lutte contre les dépôts sauvages pour garder un espace public propre et respecté, la lutte contre les nuisances sonores sont des facteurs d'amélioration de la vie quotidienne et de la vie en société.

Action de sensibilisation sur la gestion des déchets

La direction démocratie locale et participative et la GUP ont organisé, pendant le confinement, des visites dans les quartiers pour constater le bon déroulement des passages des collectes de déchets et des encombrants.

Opération « journée ville propre »

Fin septembre 2020 l'opération « journée ville propre » qui associe les habitants d'un quartier, les élus et les membres du conseil de quartier, le temps d'un après-midi, au nettoyage de leur cadre de vie. Cette journée s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement durable à la fois sur son volet social et environnemental. Aussi, cette opération aide à la sensibilisation des habitants pour la propreté constante de leur quartier tout au long de l'année. Cette opération est reconduite chaque année.

À la fin de l'année 2020, la Ville du Blanc-Mesnil et l'Établissement Public Paris Territorial Terres d'Envol ont remis à jour les dates de collectes des encombrants pour les moyens et grands collectifs de la commune. Les différentes dates de collecte ont été communiquées aux différents bailleurs sociaux. De nouvelles affiches avec les dates de collectes seront distribuées aux bailleurs sociaux afin d'informer les habitants.



Pour éviter de laisser proliférer les déchets, le plus simple reste de ne pas en produire. Et lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter, il faut apprendre les bons gestes de tri, c'est l'une des missions de la direction de la jeunesse et de la direction de la démocratie locale et participative (GUP).

Chaque année, les jeunes qui fréquentent les structures de la direction de la jeunesse sont sensibilisés au tri sélectif afin de faire diminuer le nombre de déchets sur les quartiers et permettre aux usagers de transmettre ces valeurs.



12

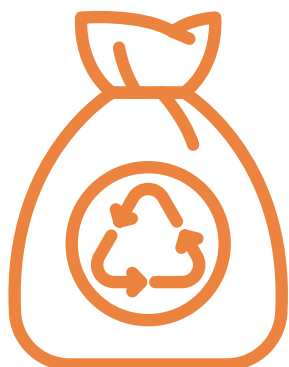
15

Politique publique : propreté urbaine

Public visé : jeunes fréquentant les structures de la direction de la jeunesse, les familles fréquentant les structures des Maisons pour tous et habitant de la ville du Blanc Mesnil.

Direction/service : jeunesse, démocratie locale et participative, GUP, sport

Partenaires extérieurs : magasin Leclerc, EPT Paris Terres d'Envol



18 sacs collectés

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Améliorer l'accessibilité pour tous en ville et dans les services publics

Animer et développer des synergies locales pour l'inclusion des personnes handicapées, en partenariat avec les acteurs représentatifs, favoriser la mobilité de chacun grâce à des travaux d'amélioration de la voirie communale sont autant d'actions fortes conduites par la commune.

Les actions marquantes réalisées en 2020

Créations et mise aux normes réalisées en 2020 concernant l'accès des personnes à mobilité réduite sur les voiries communales :

- accès / desserte de la maison des arts martiaux (création de la jonction bâtiment - espaces publics aux normes PMR),
- voirie de desserte du nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George,
- mise au norme du carrefour Jacques Demolin/ Romain Rolland,
- voirie d'accès rue Charles de Gaulle (Cogedim),
- pose de 26 potelets PMR* rues Léo Delibes et Pierre et Marie Curie, avenues Charles Floquet et Lénine, rond-point Pablo Neruda, angle Pasteur/Berlioz,
- pose de panneaux pour compléter le dispositif de stationnement rue Alexandre Dumas,
- rénovation du stationnement PMR parking Mathilde Émilie,
- création de places PMR rue de la molette, rue Général Giraud, rue des coccinelles,
- abaissement des bordures de trottoir rue Pierre et Marie Curie/angle Espérance,
- remise en peinture des places de parking + place PMR parking marché couvert rue Romain Rolland,
- remise en peinture des places de parking + place PMR parking Hôtel de Ville.

* Potelets PMR : ils doivent mesurer au moins 1.20 m de hauteur et avoir le sommet du potelet haute visibilité peint en blanc sur plus de 10 cm, pour offrir un contraste maximum avec le tube du potelet, peint en noir.

Aménagements réalisés en 2020 concernant l'accès des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public :

- marché Casanova : aménagement de sanitaires accessibles PMR,
- élémentaire Ferry : réalisation d'une rampe pour accès aux sanitaires,
- maternelle Langevin : réalisation d'une rampe d'accès à l'école et au restaurant,
- maternelle Éluard : réalisation d'un cheminement pour l'accessibilité PMR à l'école,
- Hôtel de Ville : réalisation d'une rampe d'accès à la salle Roucaute, mise en place de bande de vigilance escalier salle des réceptions et J. Mirgon, installation de 8 hygiaphones directionnels,
- maison de quartier Jaurès : mise aux normes PMR de l'ascenseur.



Malgré la crise sanitaire, la ville du Blanc-Mesnil a poursuivi ses efforts en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap avec :

- L'accueil de **120 enfants** en situation de handicap du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2020, pouvant nécessiter un accompagnement particulier (individuel ou collectif).
- Le renforcement de l'organisation pour un accueil de qualité avec les recrutements :
 - d'animateurs (vacataires ou CDD) pendant les vacances pour l'accompagnement individuel ou collectif des enfants en situation de handicap complexe,
 - d'une psychomotricienne pendant la période estivale.
- L'adaptation d'un centre de loisirs maternel et élémentaire accessible et adaptable dans le sud de la ville au 1^{er} juillet 2020, ayant nécessité **31 200 €** de travaux :
 - des travaux de sécurisation,
 - pose de clôtures, d'un portail double et d'un portillon,
 - pose de détecteurs d'ouverture de sortie de secours,
 - des travaux d'accessibilité,
 - aménagement cheminement PMR,
 - changement d'une porte et mise aux normes PMR.
- L'augmentation de la capacité de logements accessibles PMR sur la ville avec **106 nouveaux logements, dont 27 au Nord, 50 au Centre et 29 au Sud.**
- L'accessibilité des équipements sportifs, notamment pour :
 - les enfants de l'Institut Médico-éducatif Jean-Marc Itard et du centre médico-psychologique Ambroise Croizat à la piscine du Parc,
 - les seniors avec des activités adaptées, notamment à l'extérieur,
 - les personnes incluses dans le dispositif *Blanc-Mesnil se bouge*.
- Le développement de l'accompagnement des patients diabétiques dans leur parcours de soins, en présentiel ou au téléphone pour mieux vivre le diabète avec le contexte sanitaire.

Organisation de la séance plénière de la Commission communale pour l'accessibilité le 11 décembre 2020.

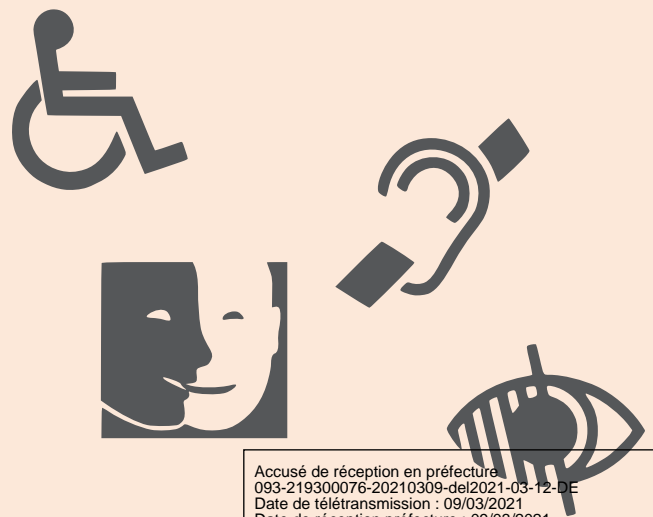
La Ville a accompagné les Blanc-Mesnilois pour l'ouverture de droits (RQTH, AAH, ...), notamment auprès de 161 personnes qui ont bénéficié de l'ouverture de droits de santé dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).



Politique publique : mise en accessibilité

Public visé : habitant du Blanc-Mesnil

Direction/service : voirie, santé, scolaire et petite enfance



Dispositif d'accessibilité pour les administrés sourds ou malentendants (Accéo) ACTION NOUVELLE

Depuis septembre 2020, une douzaine de services sont équipés d'un dispositif dédié pour améliorer l'accueil physique ou téléphonique des administrés sourds ou malentendants. Ce dispositif permet, via une plateforme internet, de solliciter un interprète et d'obtenir de façon immédiate une traduction en langue des signes, en traduction instantanée de la parole ou encore en langue parlée complétée. Ce service, gratuit, est accessible depuis chez soi, sur un ordinateur muni d'une webcam ou sur un téléphone portable, via une application mobile. Lorsque la personne se rend physiquement en mairie, il lui suffit de signaler sa situation de handicap auditif à l'accueil pour disposer de ce nouveau service d'accompagnement innovant.



3

Public visé : personnes avec un handicap auditif

**Direction : direction relations citoyens
et direction informatique et réseaux**

Partenaire extérieur : Accéo



Ouverture d'une nouvelle crèche à proximité du parc urbain

ACTION NOUVELLE

Une nouvelle crèche de 41 berceaux *Les P'tits Loups* à deux pas du parc urbain accueille depuis le 9 novembre 2020, dans un espace de 441 m² les petits blanc-mesnilois de 3 mois à 3 ans.



41 enfants
à gés de 3 mois à 3 ans
ont intégré la nouvelle
crèche en 2020

L'ouverture de cet établissement d'accueil de jeunes enfants vient renforcer l'offre d'accueil de la collectivité. Toutes les mesures ont été pensées et prises pour faciliter l'accessibilité aux adultes et enfants en situation de handicap.

Ce projet porté par la direction de la petite enfance en étroite collaboration avec la direction des services techniques a nécessité un travail de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile.



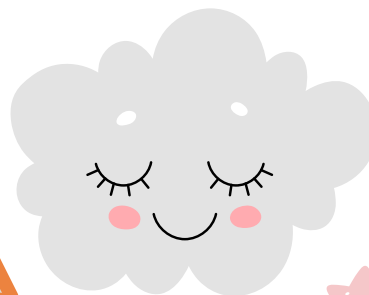
3

Politiques publiques : éducatives, culturelles et sportives

Public visé : enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à l'entrée en école maternelle

Direction : direction de la petite enfance

Partenaires extérieurs : Caisse d'Allocations Familiales et Département



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021


Rendre la santé accessible à tous et pour tous en ville et dans les services publics

Poursuite du développement du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique

Le diabète reste la première affection de longue durée sur la ville. Les centres de santé municipaux ont continué leur travail sur l'éducation thérapeutique permettant d'autonomiser le patient diabétique en lui transmettant des connaissances et des compétences afin d'améliorer sa qualité de vie et cela malgré la COVID-19.


Fort de leur partenariat avec l'Association Française des Diabétiques d'Île-de-France et le Réseau Régional Diabète, les Centres Municipaux de Santé ont adapté tout au long de l'année la forme du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2, conformément aux recommandations sanitaires évolutives, ceci pour assurer une continuité dans le parcours de soin des patients blanc-mesnilois.

Par les CMS, la Ville et ses partenaires, ont poursuivi également le développement du programme d'éducation thérapeutique du patient, ceci pour proposer une réponse toujours plus pertinente et personnalisée au diabète. Pour cela, des séances individuelles sur la « vie affective et le diabète » et un atelier sur l'adoption de nouvelles habitudes alimentaires du panier à l'assiette (« manger équilibré : en pratique) ont été mis en place au second semestre 2020.

-  **3** Politique publique : santé
- 3** Public visé : patients diabétiques blanc-mesnilois
- Direction/Service : santé
- Partenaires extérieurs : ARS, AFD, R2D

Poursuite des Vaccinations publiques et gratuites

Les Centres Municipaux de Santé ont maintenu les séances de vaccination gratuites et publiques. En lien avec les recommandations sanitaires, l'accès aux séances se réalisait sur rendez-vous en respectant les mesures barrières. Une inscription dématérialisée est possible sur le site internet de la Ville et via Doctolib, ceci pour limiter les contacts.

-  **3** **10** Politique publique : santé
- 10** Public visé : tout public
- Direction/Service : santé
- Partenaires extérieurs : Conseil départemental, maisons de quartier



1 patient expert
dans le programme

61 patients
ayant participé à au moins
une séance ETP en 2020

17 patients
atteints de diabète
accompagné à distance
pendant le confinement (en
partenariat avec l'Association
Française des Diabétiques
d'Île-de-France).



18 séances



230 personnes
vaccinées

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

230 personnes
informées

Éducation nutritionnelle de proximité (ateliers diététiques collectifs)

ACTION NOUVELLE

Fort du succès de la campagne de prévention nutritionnelle itinérante avec le *P'tit Resto Santé* en 2019, des ateliers diététiques collectifs de proximité ont été mis en place dans les 3 maisons de quartier en 2020.

Ces ateliers, organisés en groupes restreints, ont permis de poursuivre l'accompagnement des habitants pour l'adoption de bonnes habitudes alimentaires (savoir manger équilibré, connaître les aliments et leurs apports en calorie, connaître les familles des aliments, ...). Initiés avant le confinement, ils se sont poursuivis pendant la période estivale dans la limite des recommandations sanitaires.



3

Politique publique : santé et action sociale

Public visé : tout public dont celui des QPV

Direction/Service : santé

Partenaires extérieurs : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires



15 ateliers
animés



3 maisons
de quartier concernées



97 participants

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Lutte contre les dépôts sauvages, mise en fourrière des épaves et lutte contre les nuisances sonores

Un dépôt sauvage est un site ponctuel, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût. Il peut s'agir de déchets dangereux, ménagers, verts ou inertes ou d'une épave de véhicule (véhicule hors d'usage privé de tous éléments lui permettant de circuler par ses moyens propres, irréparable et dont le propriétaire est inconnu).

Il peut avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation des paysages, il a pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et des insectes, ou encore d'être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires.

L'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L541-3 du code de l'environnement, attribue au maire le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune. La police municipale intervient dans le cadre de ce corpus juridique.

Ainsi, ce sont **37 interventions de la police municipale** pour faire cesser les dépôts sauvages qui ont eu lieu en 2020.

En parallèle, ce sont **624 véhicules ventouses** qui ont été enlevés du domaine public routier, réduisant ainsi l'encombrement des voies de circulation.

L'article L2212-2 du code des collectivités territoriales confie également au maire « le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les

rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ».

Dans ce cadre légal, la police municipale est intervenue à **764 reprises pour faire cesser des nuisances sonores**. Cette hausse exponentielle est due au confinement lié à la COVID-19 aux mois de mars, avril et novembre 2020.

Lors des deux confinements liés à la COVID-19, la police municipale fonctionnait 24h/24h avec comme principales missions :

- assistance aux personnes ;
- respect des règles sanitaires ;
- lutte contre les nuisances.

De plus, une cellule de crise a été créée au CSU du 17 mars au 10 mai 2020, salle de commandement pendant la durée dudit confinement. Ainsi, **15392 appels téléphoniques ont été reçus** pour des demandes d'intervention ou d'informations.



Politique publique : sécurité urbaine
Public visé : tout public
Direction : direction de la police municipale
Partenaire extérieur : Police nationale



624 véhicules ventouses enlevées



37 interventions pour les dépôts sauvages



764 interventions pour nuisances sonores



764 appels téléphoniques pour intervention ou information

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2021
 Date de réception préfecture : 09/03/2021

Lutte contre les marchands de sommeil : le permis de louer

Le contexte sanitaire, et plus particulièrement les différentes mesures de confinement ont permis une plus grande prise de conscience de l'importance de la qualité de l'habitat comme déterminant de la santé des habitants en milieu urbain. C'est une préoccupation grandissante notamment dans le cadre des politiques publiques locales mises en place ces dernières années. Dans cette orientation, l'ordonnance du 16 septembre 2020 permet d'opérer une harmonisation des procédures de mise en sécurité (anciennement « péril ») et d'insalubrité.

Le travail de lutte contre l'habitat illicite et insalubre de la direction de l'habitat privé est mené en coopération avec les services internes de la Mairie (urbanisme, commerce) mais également avec des services externes, principalement des services déconcentrés de l'État (ministère de l'intérieur, ministère de la justice, ministère de la Santé, les services fiscaux etc.) permettant de prendre des sanctions efficaces à l'encontre de propriétaires mis en cause.

En effet, la saisie provisoire de plusieurs pavillons litigieux sur le territoire communal a pu être prononcée par la 15^e chambre du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ainsi que la condamnation de plusieurs propriétaires.

Parallèlement, la direction de l'habitat par le biais de son service communal d'hygiène et de santé (SCHS) effectue des missions de contrôle des commerces alimentaires, de sécurité sanitaire, de saisie notamment de tabac en étroite collaboration avec les douanes.

Dans le cadre de la lutte pour la préservation d'un espace habitable sain, le SCHS effectue des contrôles d'hygiène des parcelles à l'abandon et des travaux d'office en cas de manquement de la part du propriétaire (terrain en friche), luttant ainsi contre les nuisances olfactives ainsi que divers risques environnementaux, sanitaires et technologiques.

En complément de l'action coercitive du SCHS, le permis de louer est un outil complémentaire préventif. Cet outil a vocation à repérer et vérifier la qualité des logements loués sur le territoire, permettant ainsi de lutter efficacement contre la production de logement indignes, notamment dans le tissu pavillonnaire, avant toute mise en location. Selon la localisation du bien sur le territoire, deux régimes du Permis de Louer s'imposent :

- la déclaration de mise en location (DML, elle concerne tout le territoire hors APML) où le **propriétaire a jusqu'à 15 jours après signature du bail pour déclarer à la mairie** la mise en location de son logement ;

- l'autorisation préalable de mise en location (APML, elle concerne 4 zones du territoire) : le **propriétaire ne peut pas mettre à disposition son bien avant dépôt d'un dossier de demande à la mairie et d'une visite de contrôle du logement par les agents de la direction de l'Habitat Privé**. Un arrêté municipal d'autorisation ou de refus de mise en location lui est alors délivré.

En 2020, 4 procès-verbaux en manquement du dispositif du permis de louer ont été dressés.

En 2020, la direction de l'habitat privé a continué sa mission de vérification des cessions de biens immobiliers dans le cadre d'un contrôle en amont des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).



Politique publique : habitat privé

Public visé : occupants de logement indigne et insalubres

Direction : direction de l'habitat privé

Partenaires extérieurs : Parquet, Police, Préfecture et ARS



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

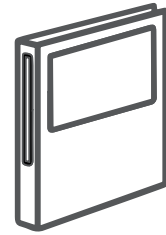
Résumé des chiffres de l'année 2020



17 rapports
ayant entraînés la prise de
14 arrêtés
préfectoraux
(dont 3 d'urgence)



32 dossiers
transmis au Procureur



5 dossiers
de contentieux pénaux



90 mises en demeure
dans le cadre de procédure
en hygiène de l'habitat



1 dossier
sur des situations de
Diogène* ayant fait l'objet de
réalisation de travaux d'office



6 visites d'ERP
ayant donné lieu à
1 courrier de mise
en demeure
et **5 arrêtés municipaux**



19 courriers
pour infractions mineures
en matière d'hygiène
de l'habitat dans le
cadre des ventes



DML
132 dossiers
reçus et traités



APML
71 dossiers traités



392 personnes
ont été reçues en
permanence

3 refus
dont 1 accompagné
d'un arrêté préfectoral
d'insalubrité irrémédiable,
1 division illicite de pavillon
et **1 demande** de création
d'ouvrant

68 arrêtés
municipaux
dont **24 autorisations**
de mise en location,
29 autorisations de mise
en location assortis
de prescription et
5 refus de mise en location.

* Syndrome de Diogène : trouble du comportement associé à une dégradation des conditions de vie insalubres
Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Médiation sociale au cœur des quartiers



3 sorties

81 jeunes
encadrés par les
médiateurs sociaux

« Quartier d'été » : Summer school

Le summer school a été proposé aux collégiens des quartiers nord et sud. Il s'agissait de cours de remise à niveau pour éviter le décrochage scolaire. Cela a été réalisé en partenariat avec les associations *Les abeilles Laborieuses* et *Le fond du cœur* sur la période de juillet et août 2020. À l'issue des stages, l'initiative des collégiens a été récompensée par une sortie ludique en lien avec une thématique évoquée lors des cours (la chevalerie : le roi Arthur, les chevaliers, ...)

Ainsi les jeunes se sont rendus au parc d'activité « SHERWOODPARC ». Il y a eu 3 sorties soit 81 jeunes encadrés par les médiateurs sociaux.



3

10

16

Politique publique : cohésion sociale

Public visé : habitants des QPV

Direction/service : service de la tranquillité publique

Partenaires extérieurs : État, associations

Atelier de sensibilisation à la sécurité routière

En partenariat avec la police municipale, des ateliers autour de la prévention routière ont été mis en place. Il s'agit de temps d'échanges entre le chef de la police municipale (PM) et les familles adhérentes de la Maison de quartier Jean Jaurès.

Ces ateliers se déroulent les mercredis après-midi, dans la salle du 8 Mars sur la Maison de quartier J. Jaurès et ont démarré en octobre 2020. Le but est de sensibiliser parents et enfants autour de la sécurité routière et des comportements à adopter lorsqu'on est piéton ou véhiculé, en partant d'exemples concrets de la vie quotidienne : traverser la route pour aller à l'école, mettre sa ceinture en voiture, se déplacer à vélo en ville, etc. Ces échanges permettent de mettre en avant la parole des enfants, de les éveiller à la citoyenneté et au civisme et de prendre conscience des risques liés à la circulation. Les séances commencent par une discussion sur ce que les enfants ont vu ou vécu la semaine précédent l'atelier et d'un débat sur une thématique en rapport avec ces expériences. Le discours adapté aux enfants par le chef de la PM s'appuie également sur des panneaux explicatifs simples et clairs. Ces interventions conviviales se terminent par un jeu de questions-réponses et de quiz qui permettent de résumer les notions évoquées, le tout suivi d'un goûter dans le respect des mesures barrières. Des diplômes sont remis aux enfants à la fin de ce cycle de rencontres pour attester leurs acquis et les récompenser de leur assiduité.



12 enfants
et 6 adultes
ont participé aux ateliers



4

10

16

Politique publique : cohésion sociale

Public visé : habitants des QPV

Direction/service : maison de quartier Jean Jaurès ,
prévention routière

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Démocratie participative

Depuis 2016, la direction démocratie locale et participative s'attache à dynamiser les instances de démocratie participative de la Ville. Ainsi, les conseils de quartier se réunissent régulièrement pour échanger et faire des propositions sur les enjeux qu'ils perçoivent pour la ville.

L'objectif est de permettre une meilleure appropriation des actions de la municipalité par les habitants et de leur donner un véritable pouvoir d'agir sur leur quotidien, leur cadre de vie.

Les objectifs :

- Permettre la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- Répondre aux interrogations et demandes d'information des habitants et de les accompagner dans leurs projets visant à améliorer leur cadre de vie.

Mise en place des conseils de quartier

En septembre 2020, 4 conseils de quartier ont été installés. À cet effet, seul le conseil de quartier centre a été installé en présentiel. Pour les 3 autres (2 au Nord et 1 au Sud), des échanges en format distanciel ont été organisés avec les Élus et les membres sur différents sujets tels que le cadre de vie, la sécurité, les mesures adoptées par la Ville pour lutter contre la pandémie...



Politique publique : cohésion sociale

Public visé : tous les habitants

Direction/service : direction de la démocratie locale et participative



Jardins Blanc-Mesnilois

Un jardin partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures. La ville met ainsi à disposition des habitants 90 parcelles. Cette initiative permet de faire la promotion de l'auto-production et de l'agriculture biologique.

• Une gestion écologique

Un jardin partagé privilégie une gestion écologique du site (en évitant autant que possible les produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques, les gaspillages en eau, en développant le compostage de proximité, en plantant des essences adaptées au sol et au climat, ...).

• Le respect de l'environnement

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Actions 2020 menées :

- élection des délégués des jardins,
- évaluation de la consommation d'eau pour chaque parcelle.



Politique publique : cohésion sociale

Public visé : habitants des QPV sud

Direction/service : direction démocratie locale et participative, mission GUP

Partenaire extérieur : EPT Paris Terres d'Envol

Aménagement, développement du territoire

Les outils de gestion de l'évolution urbaine *page 38*

Autres documents de planification urbaine *page 40*

**Études urbaines :
les lancements sur 2 secteurs de la ville** *page 41*

Transport *page 42*

Équipements publics : actions marquantes 2020 *page 43*

**Le développement du réseau de chantier :
la géothermie** *page 45*

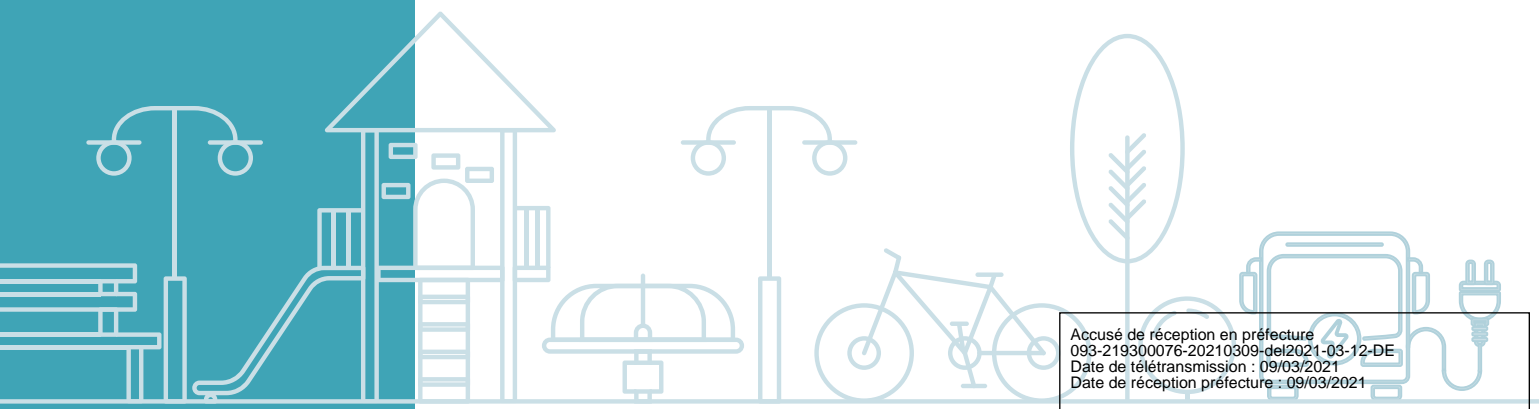
L'éco-conception de l'espace public *page 46*

L'éco-conception des espaces paysagers *page 47*

Assurer la sécurité de tous les habitants *page 48*

La stratégie poursuivie par la ville du Blanc-Mesnil sur la création d'une ville durable suppose de donner une place importante au végétal car il permet de lutter contre le réchauffement climatique, filtrer les eaux de pluies, fixer les polluants, réduire les gaz à effet de serre. Il a aussi un impact positif sur la santé humaine, plus globalement sur l'ensemble du vivant, et invite aux modes de déplacements actifs.

Ce développement suppose la mise en place d'une stratégie inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais également dans les outils de l'établissement public Paris Terres d'Envol, par sa prise en compte dans les grands projets urbains en anticipant sur l'offre en espaces publics, mais aussi dans les quartiers, avec une volonté forte pour relier les parcs entre eux et permettre aux habitant-es de s'investir : jardins partagés, plantations d'arbres... Cela passe par la création et réhabilitation de parcs, par l'élaboration de liaisons vertes, mais aussi par la prise en compte du végétal dans les aménagements de voirie afin de ne pas créer de ruptures mais des continuités vertes. Cette dimension est également intégrer aux bâtiments publics que construit la ville.



Les outils de gestion de l'évolution urbaine

Le plan local d'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Blanc-Mesnil s'organise autour de 4 axes majeurs :

- améliorer le cadre de vie des Blanc-Mesnilois,
- rééquilibrer et revaloriser l'habitat,
- promouvoir le développement durable,
- créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

Ainsi le PLU se décompose en quatre parties suivantes :

1 / Préserver et valoriser la trame verte

Le PLU s'articule en effet autour d'une trame verte, allant du Nord au Sud du territoire communal, en empruntant l'un des plus grands parcs urbains de la petite couronne, le parc Jacques Duclos.

- l'ouverture du parc urbain sur la ville (emplacement réservé autour de la gare - projet des « Jardins des Orfèvres » avec la création d'un mail vert),
- l'extension du parc urbain avec la création d'un véritable « arc vert » à l'échelle de la ville qui permettra de rapprocher les espaces verts des habitants,
- une mise en valeur des espaces publics plantés,
- le développement et le maintien des voiries arborées,
- renforcer les continuités écologiques de grande échelle entre le parc départemental de la Courneuve, le parc départemental du Sausset et le Parc de la Poudrerie à Sevran dont Blanc-Mesnil est à la jonction. Cela se traduit par une végétalisation des espaces publics et la création des nouveaux espaces verts,
- la réalisation d'un aménagement paysager du mail Jacques Decour.



2 / Intégrer et préserver la trame bleue

- L'aménagement et la revalorisation des bassins et des berges des rûs existants,
- le développement de nouveaux milieux aquatiques au cœur des nouveaux projets d'aménagement et de construction,
- la création de nouvelles liaisons permettant de relier les quartiers entre eux et intégrant des aménagements paysagers,
- le développement de techniques alternatives de récupération des eaux pluviales.

Le Blanc-Mesnil est également une des rares villes de la région parisienne à produire sa propre eau potable. Pour maintenir la qualité de ses eaux, la commune a pour ambition de poursuivre les efforts de réduction de l'utilisation des pesticides, et de sensibiliser et encourager ses habitants aux économies d'eau.

3 / Développer les pratiques de mobilité durable

- Implanter les nouveaux logements et favoriser le développement de l'emploi en priorité dans les secteurs les mieux desservis par le réseau de transport en commun,
- améliorer le réseau de bus existant pour faciliter les liaisons entre les quartiers, les pôles d'activités et les quartiers résidentiels,
- développer le système de navettes gratuites à travers la ville,
- anticiper l'arrivée des nouvelles gares et lignes du Grand Paris afin d'assurer une intégration optimale de ces nouvelles dessertes au réseau de transport actuel,
- renforcer le réseau cyclable déjà présent sur certains grands axes de la commune en améliorant les liaisons entre les quartiers et vers les pôles de centralité,

- faciliter la complémentarité entre les différents modes de transport en favorisant les pratiques intermodales. Pour faciliter cette complémentarité, des pôles d'échanges multimodaux seront développés et les espaces publics aménagés en conséquence,
- organiser un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

4 / Promouvoir les pratiques de développement durable

Cette volonté, qui s'inscrit dans la continuité des objectifs définis dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune, se traduit par :

- la mise en œuvre de formes urbaines générant moins de déplacements, plus économes en linéaires de réseaux et en matériaux de construction (labélisation des constructions par les promoteurs et demande de subventions pour les équipements de la ville),
- l'intégration dans les opérations de construction des exigences environnementales et des performances énergétiques, notamment avec le recours aux énergies renouvelables (en particulier, les panneaux solaires et la géothermie),
- une gestion durable des eaux de ruissellement en privilégiant leur rétention et en instaurant un pourcentage minimum de surfaces perméables dans les futures opérations d'aménagement,
- le développement d'une offre de transports alternative à la voiture,
- création de nouveaux espaces verts dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et notamment l'extension et l'ouverture du parc urbain sur la ville.



Autres documents de planification urbaine

L'élaboration de documents de planification urbaine relève de la compétence des collectivités supra-communales, néanmoins ces documents ont des impacts sur les habitants du Blanc-Mesnil et la Ville participe en tant que personne publique associée à leur élaboration. En 2020, plusieurs documents importants sur le plan du développement durable ont connu des avancées.



21 fiches actions
déclinées autour de
4 axes thématiques



se déplacer
habiter
consommer
préserver la planète

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 7 décembre 2020. Lorsque le document aura été élaboré, il viendra remplacer le PLU actuellement en vigueur sur la Ville et sur l'ensemble des villes de l'EPT Paris Terres d'Envol. L'ensemble du document est construit autour d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Les règles qui seront définies devront appliquer les orientations nationales en matière d'urbanisme durable comme par exemple le principe de limitation de l'artificialisation des sols.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Ce document a pour objectif d'encadrer la présence de la publicité et l'apparence des enseignes de commerces sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol. Il aura des conséquences importantes en matière de préservation des paysages remarquables du territoire et de mise en valeur des périmètres à proximité des monuments historiques du territoire. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Le plan climat énergie territorial (PCAET)

Ce document stratégique définit un état des lieux ainsi que des objectifs et un programme d'actions concret pour atténuer et adapter le territoire au changement climatique à horizon 2050. Tous les domaines ayant un impact sur l'environnement sont concernés : la mobilité, l'énergie, l'aménagement, l'habitat, le patrimoine, la gestion des déchets, l'assainissement, la gestion des espaces naturels ou encore la biodiversité et l'agriculture urbaine. Le plan d'actions de Paris Terres d'Envol compte 21 fiches action déclinées autour de 4 axes thématiques : se déplacer, habiter, consommer, préserver la planète ; chacun correspondant à des problématiques spécifiques de notre territoire. Le PCAET a fait l'objet d'une consultation publique durant l'été 2020.



Politique publique : aménagement et développement du territoire

Public visé : habitants du Blanc-Mesnil

Direction/service : direction de l'aménagement et direction de l'environnement

Partenaire extérieur : EPT Paris Terres d'Envol

Études urbaines : les lancements sur 2 secteurs de la ville

L'année 2020 a marqué le début de deux études urbaines portant sur l'évolution de deux quartiers de la ville.

Le quartier de la molette

L'étude urbaine a pour vocation de préfigurer le futur quartier et de déterminer les modalités de réalisation du projet. Le projet vise à changer le visage de ce quartier qui accueille la plus ancienne zone industrielle du territoire. L'évolution sera structurée par trois grands projets :

- la création d'un campus d'enseignement trilingue privé dans un écrin de verdure,
- la création d'un quartier résidentiel comprenant une rue commerçante sur le site des tubes de Montreuil en préservant la halle historique de cette usine,
- la création d'un nouveau parc urbain autour de la Molette à l'échéance du projet.

Le projet porte un grand intérêt au développement de la végétation, de la présence de l'eau et des continuités écologiques.

L'étude doit être achevée durant l'année 2021.



Le quartier du centre ville

L'étude urbaine a pour vocation à définir un projet de redynamisation du quartier du centre ville tant sur le plan urbain que commercial. Le projet s'appuiera sur l'évolution d'îlot pour recomposer un linéaire commercial diversifié et de qualité. Les espaces publics de l'avenue Pierre et Marie Curie et de la place Duquenne seront remodelés pour laisser une plus grande place aux piétons et à la végétation afin de rendre plus attractif le quartier. L'avenue Henri Barbusse sera élargie à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

L'étude doit être achevée durant l'année 2021.



11

Politique publique : aménagement et développement du territoire

Public visé : habitants de la ville

Direction : direction de l'aménagement

Partenaire extérieur : EPT Paris Terres d'Envol



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Transports

Gares des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express

Le cadre du projet de métro du Grand Paris Express, le Blanc-Mesnil accueillera deux gares à l'horizon 2024-2025. Les chantiers pour réaliser cette infrastructure de transport sont actuellement en cours et concernent de nombreux quartiers de la ville.

La gare « Blanc-Mesnil » de la ligne 16 s'implantera le long de l'avenue de la Division Leclerc. Elle sera mise en service à l'automne 2024. La ligne 16 permettra de relier le futur pôle majeur de transport de Saint-Denis Pleyel à la gare de Noisy Champs selon une logique de rocade.

La gare « Le Bourget Aéroport » de la ligne 17 s'implantera le long de l'avenue du Huit Mai 1945. Elle sera mise en service fin 2024. La ligne 17 permettra de relier le futur pôle majeur de transport de Saint-Denis Pleyel à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.



9

11

Politique publique : transports
Public visé : habitants de la ville
Direction/service : direction de l'aménagement, services techniques
Partenaire extérieur : SGP



18 000 voyages*
prévus chaque jour sur la ligne 16

*Source site internet SGP



Études de pôle Gares des lignes 16 et 17

Dans le cadre de la création de gares du réseau du Grand Paris Express sur le territoire du Blanc-Mesnil, des études sont menées pour définir l'aménagement des espaces publics autour des futures gares.

Ces travaux auront pour objectif de permettre une utilisation optimale de la gare en produisant des espaces publics accueillant pour l'ensemble des modes de déplacement et en assurant les conditions favorables à la fréquentation de la gare (sécurité, lisibilité de l'espace, qualité des espaces, accueil de fonctions support, etc). Ils porteront une attention particulière sur la végétalisation des espaces publics.

Le réaménagement des espaces publics devra avoir eu lieu avant la mise en service des gares (2024).



11

Politiques publiques :
aménagement et développement du territoire
Public visé : habitants de la ville
Direction/service : direction de l'aménagement, services techniques
Partenaires extérieurs : SGP, IDFM et CD93



55 000 voyages*
prévus chaque jour sur la ligne 17

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20210309-de-2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Équipements publics : actions marquantes 2020

Ouverture du groupe scolaire « Chevalier de Saint-George »

Le groupe scolaire a accueilli ses premiers élèves à la rentrée de janvier 2021. Pour rappel le groupe scolaire est composé de 23 classes maternelles et élémentaires (580 élèves). **Le bâtiment présente des performances environnementales exemplaires basé sur le référentiel QEB Millésime 2015 de 14 cibles et l'efficacité énergétique est un niveau E3C1 du label E+C-.** L'ossature bois permet de n'utiliser le béton que pour le parking et les fondations.

Le projet éducatif du groupe scolaire est orienté vers l'excellence musicale et les élèves pourront apprendre à jouer d'un instrument de musique dès leur plus jeune âge.



4

Politiques publiques : éducatives, culturelles et sportives

Public visé : enfants blanc-mesnilois

Direction/service : services techniques et direction des affaires scolaires

Partenaire extérieur : Éducation Nationale



23 classes
maternelles et élémentaires



580 élèves
maternelles et élémentaires

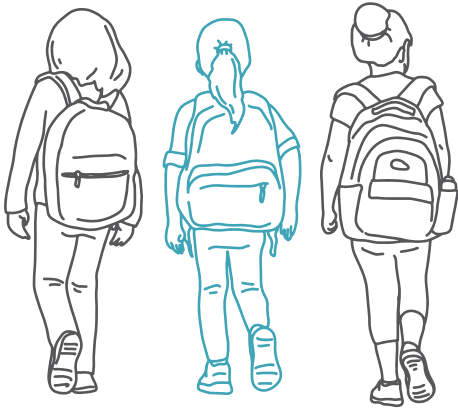


Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Groupe scolaire J.-B. Clément / P. Langevin : travaux en cours

ACTION NOUVELLE

Le projet consiste en la construction d'un nouveau groupe scolaire de 31 classes avec un service de restauration destiné à l'accueil de 700 à 800 enfants, un gymnase de 1 853 m² et deux centres de loisirs de 1 039 m² ainsi qu'un parking de 60 places .



31 classes



700 à 800 élèves
seront accueillis.

Les objectifs de la ville pour ce nouveau groupe scolaire sont notamment :

- l'intégration du bâtiment dans son environnement grâce à une architecture « institutionnelle et traditionnelle »,
- tendre vers la performance énergétique.

En effet, la ville souhaite aller au-delà de la contrainte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012) en terme énergétique. La RT 2012 impose déjà une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre. Le projet s'inscrit dans une double approche environnementale. Démarche environnementale (sans certification) selon les référentiels : NF HQE bâtiment tertiaire pour le groupe scolaire NF HQE équipements sportifs pour le gymnase et ses annexes. Une performance énergétique minimum RT 2012-20% est visée. C'est une volonté affirmée d'éco gestion pour ce nouveau groupe scolaire.

Le projet privilégie le confort visuel et lumineux en étant pourvu de nombreuses ouvertures et d'une morphologie particulière organisée autour des cours de récréation permettant des vues variées, des points de fuite multiples et des apports thermiques et lumineux importants. L'aptitude passive du bâtiment à conserver les calories est combinée à des systèmes performants.

De plus, la ville a fixé des objectifs très performants en ce qui concerne l'impact du chantier.

La volonté d'intégration de l'équipement dans son environnement est traduite non seulement par la qualité architecturale mais également par la création d'un grand square face à l'entrée principale du bâtiment.

La livraison de l'école est prévue pour 2022.



4

11

Politiques publiques : éducatives, culturelles et sportives

Public visé : enfants blanc-mesnilois

Direction/service : services techniques et direction
des affaires scolaires

Partenaire extérieur : Éducation Nationale

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021



Ouverture de la Maison des Arts Martiaux

Dotée de 2 espaces de 800 m² de tatamis chacun et d'une tribune d'une capacité 300 personnes, cet établissement d'envergure nationale pourra accueillir nos athlètes dans des conditions optimales d'entraînement et de compétition. Il sera site d'entraînement pour les J.O. de 2024.

En effet, il comprendra une salle de contrôle anti-dopage, une salle vidéo, une infirmerie, une salle de réathlétisation / musculation, un sauna, un espace convivial (bar, réserves, etc.), un espace stockage et un espace pour le personnel. L'équipement a été livré en 2020.

Ce sera le plus grand dojo d'Île-de-France. Le bâtiment présente des performances environnementales exemplaires. Il s'agit d'un bâtiment passif (besoin de chauffage < 15 kWh/m² an) et HQE :

- **ouverture au Sud** pour bénéficier des apports gratuits du soleil pour le chauffage (situation hivernale) ;
- **protections solaires** fixes par débordement des toitures au Sud pour se protéger des surchauffes (situation estivale) ;
- **triples vitrages** au Nord pour favoriser la pénétration de la lumière tout en limitant les déperditions ;
- **puits de lumière** en toiture pour bénéficier de lumière zénithale ;
- **isolation par l'extérieure** avec un travail précis sur la gestion des ponts thermiques ;
- **ventilation naturelle** avec points de pénétration bas et de stratification en toiture ;
- **structure à forte inertie** pour réguler le confort thermique intérieur.



3

Politiques publiques : politique éducatives, culturelles et sportives
Public visé : sportifs des associations blanc-mesniloises et élèves des établissements scolaires blanc-mesnilois
Direction/service : services techniques et direction des sports



Le développement du réseau de chaleur : la géothermie

La ville possède de longue date un important réseau de chaleur alimenté en partie par la géothermie. Il s'agit d'une source d'énergie durable qui fait l'objet d'un développement sur la ville. L'année 2020 a permis la réalisation de plusieurs raccordements :

- Mise en service en 2020 et livraison de chaleur pour les bâtiments communaux :
 - maison des arts martiaux,
 - groupe scolaire Chevalier de Saint-George,
 - théâtre et médiathèque,
 - crèche des P'tits loups.
- Raccordements :
 - lycées Aristide Briand, Mozart et Moulin,
 - le Domaine des Armoiries (180 logements).
- Finalisation travaux d'extension du réseau :
 - avenues Aristide Briand, de la Division Leclerc et Charles de Gaulle.
- Étude pour le développement du réseau

Bilan énergie (prévisionnel 2020) :

- ventes : 37 758 MWh.
- mix énergétique : 40 % géothermie, 50 % cogénération, 10 % chaufferie gaz.
- le réseau se déploie sur 7 605 ml au 31/12/2020 soit 605 ml de plus.



7

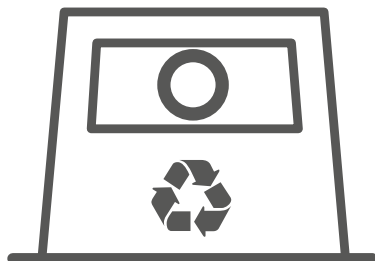
11

Politiques publiques : aménagement et développement du territoire
Public visé : habitants dont le logement est raccordé et usagers des équipements raccordés
Direction/service : direction de l'aménagement, services techniques
Partenaires extérieurs : BMES, EPT Paris Terres d'Envol

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2021
 Date de réception préfecture : 09/03/2021



L'éco-conception de l'espace public



1 PAVE
réalisé en 2020
(rue des Coccinelles)

Implantation des points d'apports volontaires enterrés (PAVE)

L'apport volontaire est un mode de collecte dans lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant. Par voie de conséquence, la ville met à disposition un réseau de contenants. La collecte de ces points s'effectue avec un véhicule équipé d'une grue et d'un caisson, compacteur ou non. Les objectifs recherchés sont multiples. Il s'agit tout d'abord d'améliorer la gestion et le recyclage des déchets, de réduire le volume de déchets « ordures ménagères » et d'augmenter les déchets recyclables et les bio déchets. Enfin, de par la centralisation autour d'un point de collecte, il s'agit également de réduire l'impact écologique dû au rejet de CO² émis par les véhicules de collecte.



5

Politique(s) publique(s) : propreté urbaine

Direction/service : direction des espaces publics

Partenaire(s) extérieur(s) : entreprises prestataires



3163
points lumineux
posé en 2020 permettant de
réduire la consommation
énergétique de l'éclairage
public.

Un candélabre à LED
consomme 70 Wh contre
250 Wh pour les anciens
modèles.

Utilisation de LED

Au Blanc-Mesnil, dans un objectif de développement durable, la commune s'est engagée à améliorer l'efficacité de son parc d'éclairage public tout en réalisant des économies. L'ambition est de maîtriser la consommation énergétique.

Pour mémoire, en 2019, la Ville a conclu un marché de performance énergétique pour l'éclairage public avec une société. Elle investit ainsi, en 2020, 1 440 440 euros TTC pour renouveler le parc de candélabres en le modernisant avec le passage en diode électroluminescente (Led).

La Ville va ainsi faire des économies substantielles et améliorer le cadre de vie des Blanc-Mesnilois. C'est un investissement productif. Les consommations devraient en effet être réduites de deux tiers, passant de 3513 à 1025 mégawatts par an. Le marché prévoit également la mise en lumière de bâtiments comme le théâtre, la médiathèque ou le pont Pierre Sépard.



7

9

12

Politique publique : gestion des espaces publics

Direction : direction des espaces publics

L'éco-conception des espaces paysagers

Favoriser les arbres en port libre

Le cycle de vie d'un arbre est identique en milieu naturel et en milieu urbain, toutefois, les contraintes spécifiques de la ville exigent un accompagnement attentif de chaque arbre. À l'âge adulte, l'arbre doit également être élagué régulièrement pour pouvoir cohabiter avec son environnement : dégagement des feux tricolores de circulation et signalétique routière, maintien d'une bonne distance entre l'arbre et les façades, relevage des branches basses pour la circulation routière et les piétons, suppression de bois mort et de branches dépérissantes.

L'arbre est un être vivant en interaction avec son environnement. En ville, les conditions de vie parfois inappropriées fragilisent l'arbre : sol non naturel (très minéralisé), forte réverbération qui augmente ses besoins en eau, diverses agressions (chocs de la circulation, déversements de substances polluantes au pied de l'arbre, stress hydrique, ...).

Afin de respecter les arbres, le Blanc-Mesnil a choisi de favoriser les arbres en port libre. Taille non traumatisante des arbres d'ornement, ayant pour principe l'élagage dans le respect du végétal.

Un arbre élagué en taille douce présente un port libre et équilibré, en adéquation avec la silhouette propre à son essence, ses lignes de forces apparentes sont mises en valeur.

Cette taille permet une préservation de la biodiversité.



Politique publique :
gestion des espaces paysagers
Direction : direction des espaces publics

Réalisation du square des Coccinelles

Réaménagement de l'espace public situé au croisement des rues des Coccinelles et du Colonel Fabien en un square planté. L'espace mesure environ 700 m². Il offre au quartier une nouvelle aire de bien être se composant d'une nouvelle aire de jeux, 2 tables jeux d'échecs, une boîte à lire et s'accompagnent d'un patrimoine arboré et fleuri avec notamment 13 nouveaux arbres et de nombreux arbustes et vivaces. L'objectif est de créer un nouvel espace vert de qualité et d'en permettre l'utilisation par les riverains et autres habitants de la ville.



15

Politiques publiques : cadre de vie et services de proximité

Public visé : habitant et usagers du Blanc-Mesnil

Service : espaces verts



98 arbres
plantés en port libre en 2020
dont 13 dans le le square
des Coccinelles et 85 sur la voirie.

Assurer la sécurité de tous les habitants

Entre décembre 2019 et décembre 2020



- 7,14 %

Violences physiques



- 13,61 %

Vols d'accessoires sur véhicule immatriculé



- 11,11 %

Cambriolages de résidences principales



- 13,61 %

Vols avec violence



- 17,49 %

Vols à la roulotte

Parce que la sécurité est la première des libertés et permet à chaque habitant de s'épanouir dans son environnement, la ville a fait le choix de renforcer le réseau de la vidéo protection en ajoutant 15 caméras en 2020 ce qui représente désormais 113 caméras sur le territoire.

En 2020, l'ensemble des groupes scolaires ont été dotés de boîtier d'alarme silencieuse utilisables en cas de mise en œuvre PPMS (plan particulier de mise en sureté des personnes) afin de renforcer la sécurité des élèves ainsi que du corps enseignants dans le cadre de la menace terroriste. Pour cela la ville a investi 291 000 euros.

Ces actions concrètes se traduisent dans les faits puisque l'État constate une forte baisse de la délinquance, le Blanc-Mesnil est la ville de Seine-Saint-Denis où la délinquance a le plus diminué pour la deuxième année consécutive.



16

Politique publique : aménagement urbain

Public visé : tous les habitants

Direction : direction de la police municipale

Partenaire extérieur : police nationale

Baisse des infractions entre 2014 et 2020



- 60 %

Cambriolages



- 67 %

Violences physiques



- 74 %

Vols

« 6000 interventions de la police municipale en 2020 »

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Les moyens humains et techniques mis en place



5 véhicules
de patrouille

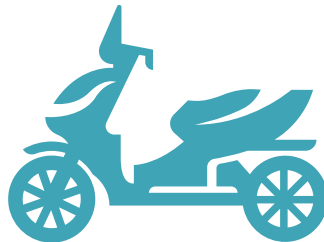


8 opérateurs
vidéo

25 agents
de surveillance
de la voie publique ou agents
de stationnement,
dont 4 affectés à la brigade
équestre (équipée de
3 chevaux)



25 caméras-piétons



2 scooters



40 policiers
municipaux
dont une brigade canine
avec 1 maître-chien



20 VTT



4 gardiens
de l'hôtel de ville



113 caméras
de vidéoprotection
dont **15 caméras**
ajoutés en 2020



2 drones



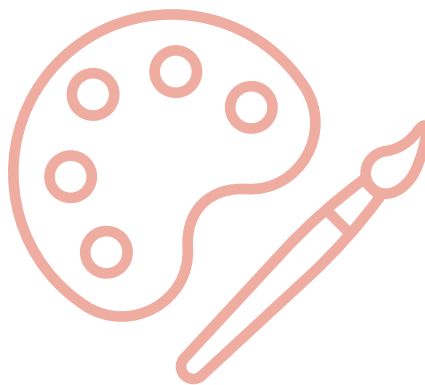
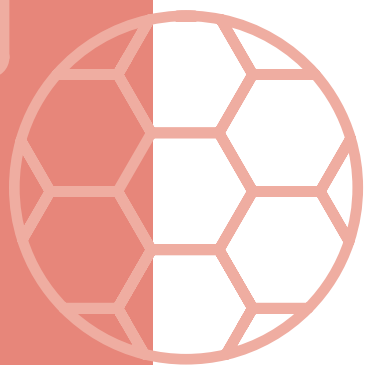
2 postes

de police municipale
Accusé de réception en Préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Politiques éducatives, culturelles et sportives



| | |
|---|----------------|
| Accès à la culture et au sport dans les quartiers prioritaires et éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires | <i>page 52</i> |
| Favoriser l'accès aux pratiques sportives | <i>page 54</i> |
| Approche pédagogique sur la réduction et la valorisation des déchets | <i>page 56</i> |
| Favoriser l'éducation à la nutrition et éviter le gâchis alimentaire | <i>page 57</i> |
| Les actions de communication auprès des écoles pour la découverte des plantes | <i>page 57</i> |
| Le Programme de Réussite Éducatives (PRE) | <i>page 59</i> |
| Favoriser l'apprentissage des matières fondamentales | <i>page 59</i> |



L'éducation constitue par définition un enjeu local et les communes sont les acteurs majeurs de cette politique. Elle se déroule en premier lieu à l'échelle territoriale la plus connue : l'école.

Si l'année 2020 a été particulièrement perturbatrice pour l'éducation de tous nos enfants, la ville a redoublé d'effort pour faire de l'éducation une priorité absolue. Ainsi, durant la pandémie, la collectivité a accueilli les enfants des personnels dits « prioritaires » durant le temps scolaire et périscolaire. Le dispositif PRE (programme de réussite éducative) a été maintenu via un contact quotidien avec les familles des enfants inscrits dans le dispositif.

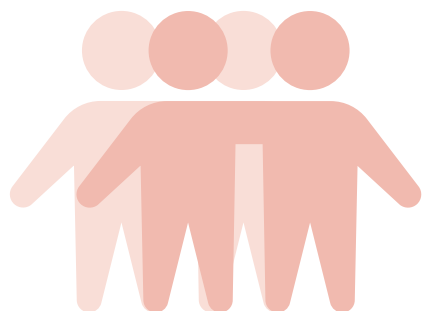
À l'issue du confinement, les politiques de soutien à la scolarité ont redoublé d'effort pour apporter les meilleures conditions d'apprentissage. C'est ainsi que Teach Mesnil a été créé durant les congés d'été pour permettre aux élèves des classes élémentaires de bénéficier de séances d'apprentissage accompagnées de séances de sports et d'activités culturelles.

De plus, les bonnes pratiques pour respecter l'environnement se transmettent grâce à l'éducation de nos enfants. Ainsi la ville a développé de nombreuses actions qui favorisent cette sensibilisation : le tri, la réduction du gaspillage à la cantine.

Accès à la culture et au sport dans les quartiers prioritaires et éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires

Le projet d'excellence musicale

ACTION NOUVELLE



7 classes

175 élèves

La musique fait partie intégrante du quotidien. Si chacun apprécie un style plus qu'un autre, il ne doit pas pour autant être limité dès l'enfance et l'école est un moyen de permettre à l'enfant d'élargir son champ d'horizon.

La musique s'écoute bien sûr, mais pour l'apprécier, il est indispensable de connaître son histoire, de décrypter le message qu'elle souhaite faire passer, de la décortiquer son par son, instrument par instrument.

Aujourd'hui, l'enseignement musical est inscrit dans les enseignements obligatoires de l'école élémentaire. Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) dans lequel s'inscrivent les enseignements musicaux, doit permettre à chaque élève de vivre des expériences multiples, riches et variées dans tous les domaines artistiques tout au long de sa scolarité obligatoire.

La mise en place du projet d'excellence musicale sur la ville du Blanc-Mesnil est la traduction de son envie d'innover en termes de pratiques musicales mais surtout le moyen le plus complet pour atteindre cet objectif.

C'est pour cela qu'il sera proposé à un public réceptif, curieux et avec une envie d'apprendre indiscutable : les élèves de la petite section (PS) maternelle aux CM2. Le projet est décliné à travers des objectifs en lien avec chaque cycle et toujours dans une perspective d'évolution. Ce projet est également décliné dans les activités péri-scolaires.

Par excellence musicale, on entend apprentissage approfondi de la musique en direction d'enfants ne pouvant pas toujours accéder à cette pratique dans les institutions existantes. L'excellence musicale devient ainsi une expérience collective. En effet, les enfants travaillent en groupes tout en bénéficiant de temps plus personnalisés. Ils apprennent la musique par famille d'instruments et pratiquent le chant. Les séances sont encadrées par des professionnels de la musique. Pour compléter cet apprentissage, les enfants profitent également de sorties culturelles.

56 000 € ont été consacrés à l'acquisition d'instruments de musique dédiés à ce projet.



1

4

10

Politiques publiques : culture et soutien à la scolarité

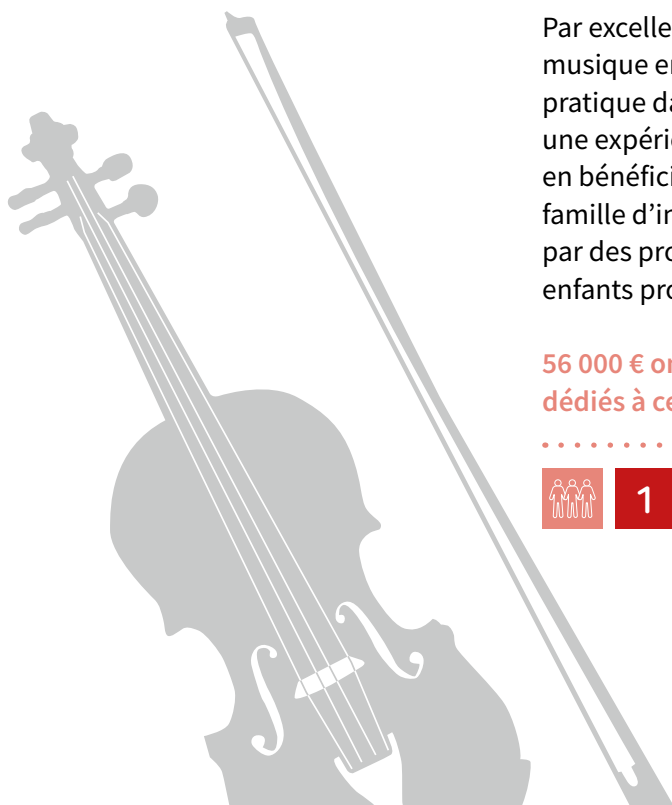
Public visé : élèves du groupe scolaire Chevalier de Saint-George

Directions : direction des affaires scolaires,

direction du CRD

Partenaire extérieur

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021



Le dispositif « click and collect » pour faciliter l'accès à la médiathèque

ACTION NOUVELLE

Durant la période de confinement, le dispositif « click and collect » mis en place à la médiathèque a rencontré un véritable succès. Les commandes de documents par voie dématérialisée ont permis aux blanc-mesnilois de bénéficier d'un service de retrait situé dans le hall de la médiathèque, avec rendez-vous, dans le respect des règles sanitaires. Le retour organisé au même endroit, dans un chariot prévu à cet effet a permis la gestion de la désinfection des documents avant remise en rayon.

Le dispositif a été mis en place durant deux périodes :

- du mardi 12 mai au samedi 20 juin 2020. Du 12 mai au 15 mai, les usagers ont essentiellement procédé au retour des documents empruntés puis à partir du samedi 16 mai, 7 rendez-vous ont été pris en charge avec une évolution progressive pour arriver à une trentaine de rendez-vous par jour fin juin ;
- sur les 2 structures (E. Glissant et J. Jaurès) du mardi 3 novembre 2020 au samedi 28 novembre 2020. Les usagers connaissant déjà le fonctionnement sur le site Edouard Glissant, entre 10 et 35 rendez-vous par jour ont été recensés. La ludo-médiathèque a eu une moyenne de 2 à 10 rendez-vous par jour durant cette deuxième période.

Les choix multiples des modalités de commande par voie dématérialisée à savoir, la ligne téléphonique, l'envoi par mail ou directement via le site internet municipal, a permis de toucher un public plus large. À cet effet, la continuité de l'offre culturelle a été assurée.



3

4

10

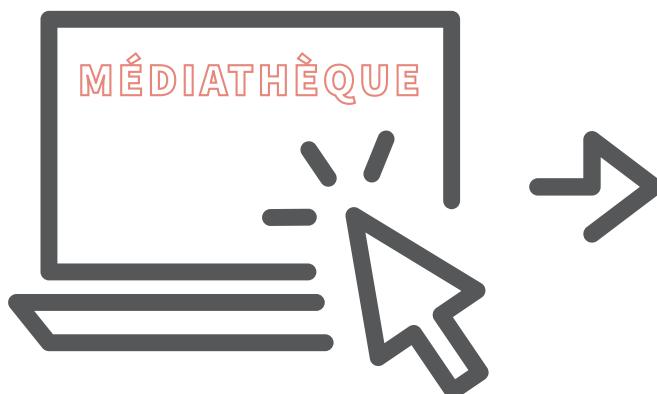
Politique publique : culturelle

Public visé : tout public

Direction : direction des médiathèques

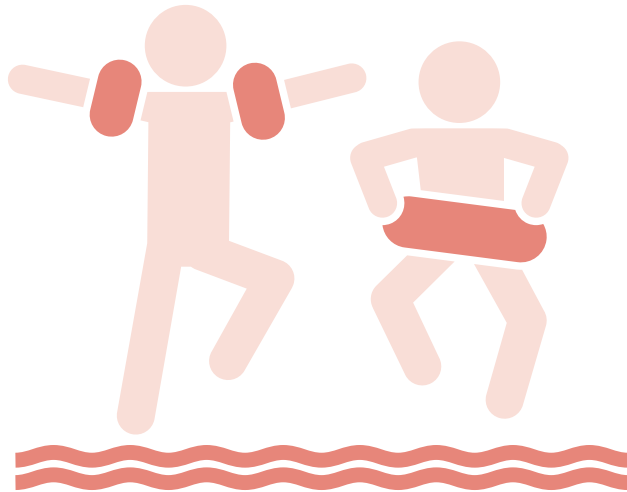


12 à 45
rendez-vous
quotidien



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Favoriser l'accès aux pratiques sportives



127 nouvelles inscriptions en 2020

École des sports : activités aquatiques

ACTION NOUVELLE

Dans la même perspective que les activités terrestres, l'école des sports initie à la pratique de la natation. Cette initiation, en direction des enfants de 7 à 10 ans, permet une immersion sur 10 séances, 132 enfants y sont inscrits.

Ces activités se poursuivent avec l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire pour les élèves de CM1 et CM2. Depuis le lancement du dispositif, 1883 enfants ont bénéficié de cet apprentissage.

En complément de ces dispositifs, la ville participe à l'initiative « mon École, ma Ville, mon Club » mise en place par la DDCS en collaboration avec la ville du Blanc-Mesnil. Ce stage proposé durant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël), sur 10 séances, s'adresse aux enfants n'ayant pas, malgré les séances scolaires, acquis entièrement l'enseignement de la natation. 127 enfants ont bénéficié de ce dispositif en 2020.

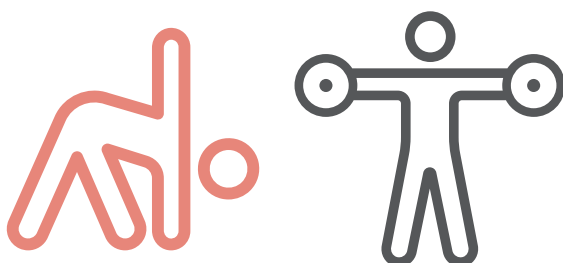


3

4

10

Politique(s) publique(s) : sports
Public visé : enfants de 4 à 12 ans
Direction : direction des sports
Partenaires extérieurs :
Éducation Nationale, DDCS



291 inscriptions en 2020

Activités seniors

La Ville propose à ses seniors des activités en intérieur et de plein air. Elles se déroulent pendant la période scolaire. L'objectif est de motiver les seniors à rompre avec l'isolement et permettre une pratique sportive régulière d'entretien. L'activité recense 291 participants.

La crise sanitaire a engagé une réforme des modalités d'inscription aux activités sportives effectuées en totale dématérialisation.



3

10

Politique(s) publique(s) : sports
Public visé : seniors
Direction : direction des sports

Ouverture d'un nouveau site sportif

ACTION NOUVELLE

L'ouverture de la Maison des Arts Martiaux avenue Descartes, bâtiment d'exception à l'architecture moderne, répondant aux normes environnementales offre la possibilité aux associations sportives d'arts martiaux de proposer une pratique d'excellence dans des conditions optimales. Située en zone quartier prioritaire, la Maison des Arts Martiaux répond aux besoins grandissants des associations de lieux et créneaux pour la pratique de leurs activités. À proximité des groupes scolaires situés au Nord de la Ville, le site permet aux scolaires du premier et second degré de pratiquer les activités sportives dans le cadre scolaire sans se déplacer en car. Dans cette même ambition d'ouverture et de rayonnement, le site a été retenu comme centre de préparation pour les JOP 2024 et accueillera les délégations internationales.



850 scolaires et adhérents associatifs



3

4

10

Politique publique : sports

Public visé : scolaire et associatif

Direction : direction des sports

Dispositif d'intervention Sport/Jeunesse en établissement secondaire

ACTION NOUVELLE

La ville, en partenariat avec les établissements d'enseignements secondaires et les associations sportives locales a mis en place des dispositifs de spécialisation sportive et d'accompagnement à la scolarité.

Les cinq collèges de la ville ainsi que deux des trois lycées sont engagés en partenariat avec la ville dans le cadre de dispositifs de spécialisation sportive. Les associations sportives engagées proposent des activités de football, athlétisme, natation, tennis, basket-ball et judo. Ces dispositifs permettent aux élèves de s'engager dans un double projet scolaire et sportif qui leur permet de s'affirmer à la fois dans leur scolarité et leur parcours sportif. Ces élèves bénéficient de 2 séances hebdomadaires de 1h30 d'entraînement sur les installations sportives de la ville. Ces séances sont encadrées en co-animation

par un entraîneur diplômé du club partenaire et un professeur d'EPS de l'établissement concerné. La direction de la Jeunesse de la Ville coordonne le déplacement des élèves de l'établissement scolaire aux installations sportives et des installations sportives aux établissements scolaires.

La direction de la Jeunesse prend également en charge l'accompagnement scolaire individualisé des élèves à travers le dispositif Contrats de Réussite hors temps scolaire. En parallèle, sur le temps de la vie scolaire et en partenariat avec les professeurs, la direction jeunesse initie également des interventions au sein des établissements, liées à l'écologie, la préparation aux enseignements du lycée, la préparation à l'orientation pour les collégiens et l'accompagnement filière AEP pour les lycéens.



3

4

10

Politiques publiques : jeunesse et sports

Public visé : élèves du secondaire

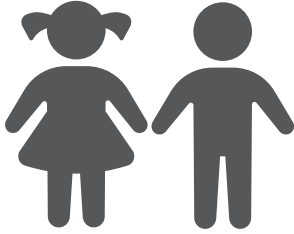
Direction : direction de la jeunesse et direction des sports



250 collégiens et lycéens concernés par ces dispositifs de spécialisation sportive et d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Approche pédagogique sur la réduction et la valorisation des déchets



3600 enfants
concernés
par le dispositif de tri

- de 100 g de déchets
alimentaire produits
par enfant en décembre 2020

Tri et réduction de gaspillage à l'école, vers une labellisation

L'année 2020 a vu la mise en pratique auprès des enfants du tri alimentaire et de la réduction du gaspillage alimentaire.

Avec l'installation des tables de tri connectées sur les restaurants scolaires, le service restauration de la ville du Blanc-Mesnil constate une réelle diminution quant au gaspillage alimentaire.

En effet, un premier audit de février à juin 2015 montrait une moyenne de 144 grammes de déchets alimentaires par enfant.

Lorsqu'un deuxième audit a eu lieu de janvier à juin 2016, les résultats ont été très encourageants puisque le grammage de déchets alimentaires par enfant a baissé de 22% passant ainsi de 144 grammes à 112.8 grammes.

Depuis la mise en service des tables de tri connectées en octobre 2019, force est de constater que le grammage de déchets alimentaires poursuit sa descente. En décembre 2020, moins de 100 grammes de déchets alimentaires sont produits par chaque enfant.

L'objectif fixé par le décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020 relatif au label national « anti-gaspillage alimentaire » est de 50% en deçà de la moyenne 2015 soit un objectif pour la ville à moins de 72 grammes par enfant.



Politiques publiques : santé, propreté urbaine et soutien à la scolarité

Public visé : élèves de maternelle, d'élémentaire et enfants fréquentant les centres de loisirs

Direction/service : ambassadeurs de l'environnement, direction de l'enfance, direction de l'enseignement

Partenaires extérieurs : EPT Paris Terres d'Envol, société Moulinot (collecteur) et SYCTOM



Favoriser l'éducation à la nutrition et éviter le gâchis alimentaire

« La spatule dans la trousse »

ACTION NOUVELLE

Depuis des années, l'alimentation est identifiée comme un problème de santé publique notamment chez les plus jeunes. Entre ceux confrontés à la difficulté de bénéficier de repas équilibrés et de qualité au quotidien, ceux pour qui au contraire manger se fait tout au long de la journée sans prendre en considération leur réel besoin et enfin ceux pour qui nourriture est synonyme uniquement de fast-food, les problèmes autour de l'alimentation sont multiples et pourtant, les conséquences sont les mêmes : problèmes liés au développement physique et moral de l'enfant.

Paradoxalement, la cuisine est devenue un vrai phénomène de société au travers des médias qui n'ont de cesse de multiplier les émissions culinaires et d'assimiler la cuisine à un sport de haut niveau. Si l'impact peut avoir des répercussions positives sur une évolution des comportements, la réalité est toute autre.

Les restaurants scolaires illustrent parfaitement le rapport à la nourriture que peut avoir l'enfant.

Dans une volonté de réconcilier les enfants avec le contenu de leur assiette, le projet « la spatule dans la trousse » a été mis en place. Ce projet vise non seulement à rendre réellement l'enfant acteur mais également à contribuer efficacement à une évolution des mentalités liée à l'alimentation.



Politiques publiques : éducation, santé

Public visé : enfants de 8/9 ans soit

3 classes de CE2 ou 81 enfants

Direction/service : direction des affaires scolaires, service commerce

Partenaires extérieurs : Éducation Nationale, Accélérateur d'entreprise, association « rebelles » (confection de confiture), boulangerie « le Moulin à pain, SIVURESC



81 enfants
de 3 classes de CE2
bénéficient du projet



Faire du temps du repas un temps d'apprentissage dans les restaurants scolaires : élargissement à la nouvelle école Chevalier de Saint-George

La cantine est le moment de partager la pause déjeuner avec les copains et les copines. Du traditionnel service à table au self-service, le temps de restauration évolue.

La ville du Blanc-Mesnil a choisi de faire du temps du repas un moment pédagogique, tant en ce qui concerne les animations proposées aux enfants qu'en ce qui concerne l'éducation alimentaire.

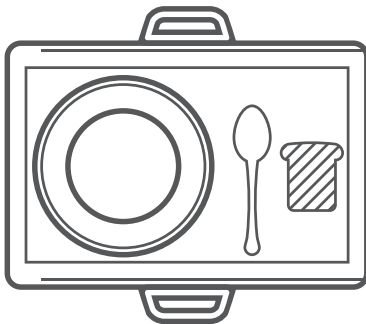
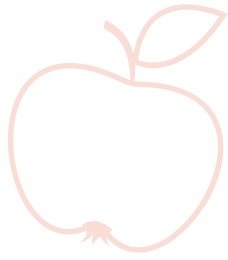
À cet effet, la volonté de la commune de faire grandir les enfants, de les préparer à la citoyenneté, de les responsabiliser dans leurs choix alimentaires et ainsi les amener à réduire les aliments non consommés, passe par la possibilité de proposer plusieurs plats.

C'est pourquoi, le nouveau restaurant du nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George, construit en 2020 pour une ouverture officielle le 4 janvier 2021, est conçu en self-service, selon le concept d'îlots pour permettre aux enfants de se servir et de choisir eux-mêmes.

Ce nouveau restaurant vient s'ajouter aux deux autres déjà existants et utilisés par les enfants, à savoir le restaurant des écoles Jules Ferry et Henri Wallon.

Ce principe de restauration collective est destiné aux enfants des classes élémentaires généralement habitués à être servis à table. Il leur permet d'être plus autonomes et accorde plus de temps à l'enfant pour déjeuner.

La conception du parcours de l'enfant le responsabilise, le sensibilise également au gaspillage et respecte l'équilibre nutritionnel car le choix des plats s'effectue entre des aliments de valeurs nutritionnelles équivalentes.



125 enfants
du CP au CE2
profitent du self-service
à la nouvelle école
Chevalier de Saint-George



3

4

12

Politique publique : éducation

Public visé : enfants du CP au CE2

Directions : direction des affaires scolaires,
service enseignement



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Les actions de communication auprès des écoles pour la découverte des plantes

Visite des serres municipales

Chaque année des écoles se déplacent aux serres municipales et découvrent comment vit une plante, comment elle se nourrit, à quoi servent les feuilles, les racines et les fleurs.

Ils effectuent un rempotage de plante et repartent avec une petite plante chez eux ou une plante qui est gardée en classe (en fonction du projet pédagogique développé par l'école).



9 classes
pour 234 élèves



13

15

Politique publique : éducation

Public visé : enfants et adolescents

Direction/service : tous les services concernés

Partenaire extérieur : Éducation Nationale

Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Identifié par la commune et les acteurs de terrain, le besoin d'un PRE n'est plus à démontrer. Depuis le démarrage, les actions du dispositif visent à accompagner des enfants entre 2 et 16 ans, qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages et dont l'environnement familial ne favorise pas la réussite scolaire.

Il s'agit de proposer un accompagnement global et individualisé de ces enfants en mobilisant des ressources et des actions support aux parcours proposés. Le PRE intervient sur 4 volets.

VOLET 1 : épanouissement personnel

141 enfants ont bénéficié de l'action « épanouissement personnel » :

- atelier conte et découverte de la lecture : 12
- atelier compétences psycho-sociales : 10
- goûter philo : 71
- atelier découverte de la matière : 15

En 2020, les thématiques du goûter philo ont pour sujet la liberté, le progrès, la différence entre croyance et savoir, le courage et les relations filles/garçons. L'idée est d'encourager une démarche de réflexion et de curiosité dans le respect des opinions de chacun.

Atelier danse thérapie et atelier théâtre thérapie

ACTION NOUVELLE

En 2020, le PRE a initié deux actions nouvelles. Il s'agit de l'atelier danse thérapie qui touche les 5-7 ans et l'atelier théâtre-thérapie dont le premier est dédié aux CM1-CM2 et le second aux collégiens :



13 ateliers danse



20 ateliers théâtre

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

VOLET 2 : soutien à la scolarité

En 2020, le PRE a porté 2 actions de soutien à la scolarité en microgroupe : le microgroupe élémentaire et celui des collégiens. Ils ont tous les deux vocations à accueillir 7 enfants par groupe, soit 14 par atelier. 19 autres enfants ont bénéficié du soutien à la scolarité avec le CLAS associatif des Abeilles laborieuses. Au total, ce sont 33 jeunes qui ont bénéficié de cette action de soutien à la scolarité.

Il faut remarquer que suite à la période estivale, de nouveaux bénéficiaires intègrent ces groupes en septembre, pendant que d'autres les quittent (déménagement, changement de niveau, sortie du dispositif, etc.).

Ceci, pour expliquer, qu'en réalité, cette action profite in fine à plus de bénéficiaires que prévu. Le soutien à la scolarité en microgroupe est dès lors une action en mouvement.

VOLET 3 : soutien à la parentalité

Pour ce qui concerne le soutien à la parentalité, deux actions ont été mises en place : les groupes de parole et l'action sur la thérapie familiale ont mobilisé 14 familles.

Concernant les groupes de parole, deux intervenants animent les ateliers afin de libérer la parole des parents sur des sujets qui les préoccupent et en rapport avec la réussite éducative de leurs enfants.



Les contraintes sanitaires liées au COVID ont obligé le PRE à tenir ces ateliers à la MPT. Le soutien à la parentalité s'est traduit également par le travail en transversalité avec le CCAS. En effet, le PRE a orienté un certain nombre de familles dans de grandes difficultés vers l'accès au droit.

Les deux derniers groupes de parole, ont été l'occasion pour les parents d'aborder le confinement et toutes les difficultés qu'ils ont rencontrées dans la gestion de ces moments avec leurs enfants.

De plus, l'action en individuel, concerne la médiation familiale. Celle-ci fait intervenir l'Association *Pour le Couple et l'Enfant* (APCE) et mobilise une psychologue spécialisée dans les consultations transculturelles. Elle intervient en raison d'une séance tous les 15 jours, les mercredis pour permettre aux enfants de prendre part aux séances.

VOLET 4 : accès aux soins

Le volet santé du PRE a bénéficié à 39 enfants. Il s'agit de la mise en place de séances psychologiques au long-courant avec des professionnelles en libéral, résidant sur le Blanc-Mesnil et avec lesquelles le PRE a établi des conventions.

En outre, 2 enfants ont eu des parcours axés sur une prise en charge en psychomotricité, 2 autres ont fait l'objet de bilans psychomoteurs et enfin, le PRE a fait réaliser 14 bilans orthophoniques pour des enfants dans de grandes difficultés scolaires.

En ce qui concerne la pratique sportive, le PRE a financièrement pris en charge 29 licences sportives pour les enfants bénéficiaires de parcours PRE :

- judo, boxe, football, athlétisme et basket : 22
- école municipale des sports : 2
- piscine : 1
- périscolaire : 3
- Maison des Arts Martiaux : 1

PRE à l'épreuve des contraintes sanitaires



Il faut enfin noter que la crise sanitaire n'a pas impacté les différentes actions portées par le PRE. Ainsi, pour ce qui concerne le soutien à la scolarité, les Abeilles Laborieuses ont poursuivi le soutien scolaire à distance par le biais d'une plateforme numérique.

En ce qui concerne le volet prise en charge relative à l'accès aux soins, les différentes professionnelles de santé en libéral ont mis en place des visio-consultations, afin de poursuivre le parcours de soin des enfants.



3

4

5

10

Politique publique : soutien à la scolarité
Public visé : enfants de 2 à 16 ans résidant en QPV

Direction/service : pôle développement du territoire, Programme de Réussite Éducative

Partenaires extérieurs : Blanc-Mesnil animation, professionnels de santé (secteur libéral), Éducation Nationale


171 enfants inscrits en 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

« Teach Mesnil » ACTION NOUVELLE

Le confinement a eu un impact sur les apprentissages scolaires des enfants, notamment en écoles élémentaires. La ville a donc décidé de mettre en place un dispositif innovant « Teach Mesnil ». Cela a permis à tous les élèves qui se sont inscrits, de bénéficier de séances d'apprentissages scolaires ludiques délivrées par des enseignants. Ce dispositif a été accompagné de séances sportives et culturelles. Ainsi les enfants ont pu bénéficier de la pratique des échecs, de sports divers et variés et de jeux (ludothèque). L'ensemble de ces activités ont été réalisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur organisées et animées par des éducateurs sportifs et animateurs spécialisés.

Mise en place du 15 au 31 juillet, 171 enfants de 6 à 10 ans ont participé quotidiennement à ce dispositif.

  **4** **Politique publique : éducation**
Public visé : enfants des écoles élémentaires
Direction : direction de des affaires scolaires



171 enfants
 de 6 à 10 ans ont participé quotidiennement à ce dispositif du 15 au 31 juillet 2020

Déploiement des ENI (écran numérique interactif) sur le nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George ACTION NOUVELLE

À l'ère du numérique, il n'était pas concevable d'envisager une nouveau groupe scolaire sans une « personnalisation » numérique.

Intuitif, ergonomique, conçu et pensé pour la salle de classe, l'ENI offre une expérience nouvelle aux enseignants et aux élèves. L'ENI permet une navigation simplifiée, intuitive et rapide vers toutes les applications et les ressources les plus utilisées et récentes pour une utilisation plus ergonomique.

L'enseignant peut ainsi proposer des leçons interactives à ses élèves.

Sur cette lancée, avec en main une tablette connectée à l'ENI, l'élève pourra lui aussi interagir avec l'enseignant via des applications appropriées et ainsi de sa place, écrire les résultats d'une division ou encore répondre à une question d'histoire...

En conséquence, le nouveau groupe scolaire Chevalier de Saint-George s'est vu équiper de 11 ENI fixes et 2 ENI mobiles sur la partie élémentaire. Ajoutons à cela, les 60 tablettes et 4 chariots qui seront utilisés par les élèves.

Les élèves de la maternelle pourront aussi bénéficier de cette nouvelle technologie puisque l'école maternelle est équipée de 2 ENI mobiles transformables en tables numériques.

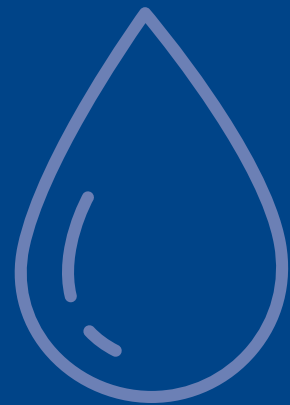
  **4**



150 000 €
 montant investi en matériel informatique permettant au groupe scolaire Chevalier de Saint-George d'accéder à l'excellence informatique.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2021
 Date de réception préfecture : 09/03/2021

Ville engagée et responsable

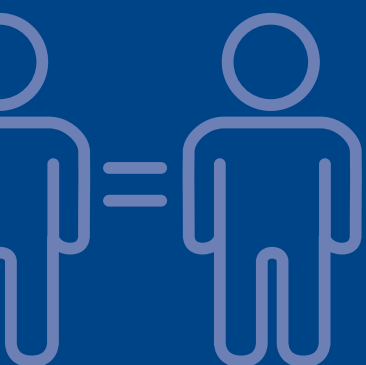


Mesures et actions mises en oeuvre durant le confinement

page 67

De meilleures conditions de travail face à la COVID-19

Accusé de réception en préfecture **page 70**
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021



L'année 2020 a mis à rude épreuve chacun d'entre nous mais a également mis en avant la recherche d'organisation pour permettre à chacun un quotidien moins pénible.

La ville du Blanc-Mesnil, au travers de son activité et de son organisation a continué son engagement pour créer de meilleures conditions de vie, plus respectueuses des individus. Elle a ainsi mobilisé l'ensemble de ses services pour organiser un service minimum au plus fort de l'épidémie.

La ville a ensuite organisé les conditions pour que tous les agents puissent reprendre leur activité en garantissant leur sécurité grâce au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique. C'est grâce aux efforts de tous que l'ensemble des Blanc-Mesnilois ont pu retrouver au plus vite leurs services quotidiens.

Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics vise à favoriser l'accès à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle en activant le levier de la commande publique.

La ville impose des quotas d'heures (en pourcentage relatif à la masse de travaux à réaliser) à réaliser en insertion. Cette démarche a déjà donné lieu à des embauches dans les entreprises participantes. Favoriser l'inscription de la clause dans tous les appels d'offres de marchés publics ; définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la clause avec les entreprises retenues et sous-traitantes ; rechercher et proposer les candidats, en relation avec les structures d'insertion de la ville ; suivre les salariés dans leur parcours d'insertion, pendant le temps du chantier et à l'issue du chantier ; sensibiliser les habitants aux métiers du BTP.



142 recrutements



86 blanc-mesnilois



52 187 heures d'insertion en 2020

En 2020 la mise en œuvre de la clause sociale a nettement progressé puisque 52187 heures d'insertion ont été réalisées (au lieu de 28140 heures en 2019), dont 33% réalisés sur des chantiers dont la Ville était maître d'ouvrage : fin du chantier de la maison des arts martiaux, construction du Groupe scolaire Chevalier de Saint-George et démarrage du chantier du groupe scolaire Langevin-Clément, plus divers travaux de voirie. Les autres heures proviennent essentiellement du chantier du Grand Paris Express (37%) et de marchés divers : travaux réalisés par des bailleurs, marché réservé de services (collecte des déchets ménagers et ré-emploi) porté par l'EPT, marchés du Département. 142 personnes ont été recrutées grâce à ce dispositif dont 86 blanc-mesnilois.

L'année a été aussi marquée par l'accès de femmes sur ces emplois généralement occupés par des hommes.

Dernier constat : le BTP est le secteur qui a le moins souffert de la crise du covid, puisque les chantiers ne se sont pas arrêtés longtemps.



5 8 10

Politique publique : emploi

Public visé : demandeurs d'emploi

Direction/service : tous les services concernés par des marchés

Partenaires extérieurs : PLIE du Blanc-Mesnil et entreprises



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Lancement d'un réseau de parrainage (contribuant à la RSE)

ACTION NOUVELLE

Ses objectifs :

- Favoriser l'accès à l'emploi des participants du PLIE (ou des allocataires du RSA blanc-mesnilois, qu'ils soient ou non dans le PLIE), en fin de parcours d'insertion professionnelle (une fois qu'ils ont validé leur projet professionnel et qu'ils sont prêts à occuper un emploi), en proposant à des dirigeants ou cadres d'entreprises de les coacher, de manière à ce qu'ils sachent valoriser leurs compétences et leur motivation sur le marché du travail ;
- Réunir ces dirigeants ou cadres d'entreprises dans un réseau local de telle sorte qu'ils puissent à la fois échanger leurs pratiques (dans la mise en œuvre du parrainage) et faire connaissance entre eux (ce qui peut favoriser des partenariats économiques) ;
- Répondre aux demandes connexes de ces employeurs, par exemple en matière de recrutements, et construire avec eux des relations partenariales durables, dans une logique de co-développement.

Cette démarche a été accompagnée par « Cap Initiatives », un cabinet qui a une expérience de plus de 20 ans dans ce dispositif. Sur 150 entreprises de plus de 20 salariés prospectées, 59 ont été rencontrées et 22 ont signé une convention de partenariat avec le PLIE, en novembre 2019, aux côtés du Conseil Départemental, de la Ville du Blanc-Mesnil et des acteurs locaux de l'emploi ; 2 nouvelles entreprises ont rejoint par la suite le réseau, qui est composé aujourd'hui de :

→ 8 entreprises d'Aulnay-sous-Bois

Free Drivers (transports), Transports Gondrand, H.Market, Intermarché, Primark, STEF, Go Sport, sophrologue ;

→ 7 entreprises du Blanc-Mesnil

Air Liquide, Formatub, JJA, Hôtel Mercure, PAPREC, Recydis, Perféo ;

→ 6 entreprises du Bourget

Hôtel Campanile, CESSNA, Clinique du Bourget, Maison de retraite Korian, Plaine Environnement, Service Prestige ;

→ 3 entreprises de Drancy

Clinique du Bois d'amour, CELIKS, Synergie.



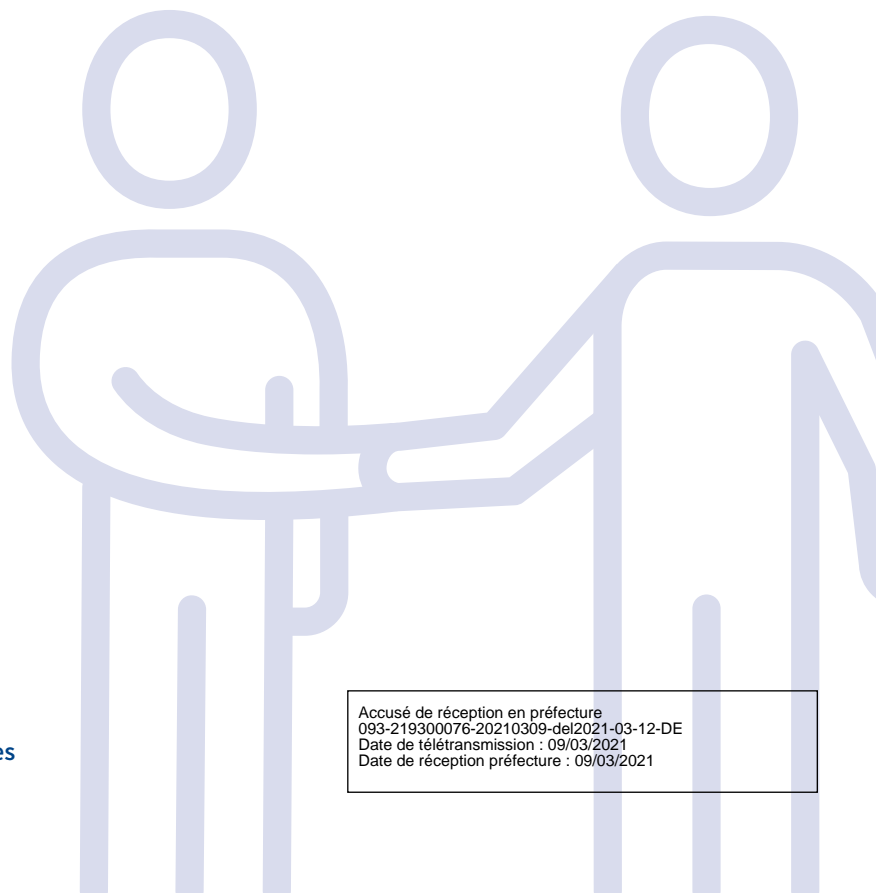
Politique publique : emploi

Public visé : demandeurs d'emploi

Partenaires extérieurs : PLIE du Blanc-Mesnil et entreprises



22 entreprises
adhérentes



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Une innovation au service de la qualité d'accueil

ACTION NOUVELLE

Un an après sa présentation au salon mondial de l'audiovisuel et de l'intégration systèmes d'Amsterdam, le système d'enceinte directionnelle, fruit de 7 années de recherche et développement par la société Akoustic Arts pour une technologie unique et brevetée de son ultra-directionnel, a été installé dans le hall de l'hôtel de ville à l'été 2020.

Cette enceinte crée un faisceau sonore très précis à l'intérieur duquel la personne peut écouter n'importe quel contenu audio, en dehors du faisceau : plus de son.

Le nouvel Hygiaphone directionnel est une réponse à la nécessité de respecter dans les lieux publics les gestes barrières et la distanciation. Il est notamment adapté aux administrations où le personnel est exposé au public. Les usagers de leur côté attendent une qualité de service et une bonne compréhension de leur demande. La confidentialité est donc cruciale.

Cette innovation permet de communiquer de façon confidentielle malgré les barrières que sont les vitres, les masques ou encore la distanciation. Avec les recommandations sanitaires, personnel de la mairie et usagers doivent porter un masque. De ce fait la communication était devenue compliquée, forçant les uns comme les autres à baisser leur masque ou se rapprocher pour tenter de s'entendre. Cette situation peut être stressante pour tout le monde.

C'est dans ce souci de respect de chacun que la mairie du Blanc-Mesnil a installé 8 guichets équipés de parois en plexy-glace de type « hygiaphone » dans l'espace ouvert du hall.

Par ailleurs, la ville envisage de déployer ce dispositif dans d'autres lieux d'accueil du public, notamment dans les centres de santé.



3

Public visé : population blanc-mesniloise

Direction : direction relations citoyens

Partenaire extérieur : Akoustic Arts



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-2021-0309-de-2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Mesures et actions mises en oeuvre durant le confinement

L'année 2020 a été une année marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 et face aux mesures de confinement de l'Etat, la ville du Blanc-Mesnil a mis en place des mesures et des actions pour permettre aux blanc-mesnilois d'avoir accès à des services minimums.

Écoles et centres de loisirs ouverts

Avec l'apparition de la COVID-19 et la mise en place du confinement de mars à mai 2020, la ville du Blanc-Mesnil a dû s'adapter.

Aussi et afin d'accueillir les enfants dont les parents exerçaient un métier considéré comme prioritaire, 3 écoles ainsi que 3 centres de loisirs sont restés ouverts sur toute la période de confinement.

De cette façon, les enfants accueillis ont pu continuer à bénéficier des apprentissages scolaires et de l'organisation d'activités ludiques sous la bienveillance d'enseignants et d'animateurs volontaires pendant que leurs camarades en profitaient chez eux.

Au total, ce sont environ une vingtaine d'enfants en moyenne par jour qui finalement n'auront pas trop vu de différence entre la période avant confinement et la période de confinement.

Efforts de la ville pour la réouverture des écoles au 11 mai 2020

Sur toute la période de confinement, la ville du Blanc-Mesnil a fait de gros efforts pour appliquer le protocole sanitaire qui était en vigueur et qui a été homologué par l'État :

- acquisition de gel hydroalcoolique,
- remplacement des sèche-mains électriques par des distributeurs de serviettes à usage unique,
- distribution de rouleaux de rubalise sur toutes les écoles maternelles et élémentaires afin de baliser tout le mobilier extérieur et les jeux de cour,
- remplacement des produits de désinfection par les produits virucides (TP4) réglementaires,
- création de panneaux signalétiques avec toutes les recommandations obligatoires : distance de sécurité d'un mètre entre deux personnes, port du masque obligatoire, entrée et sortie pour toutes les écoles maternelles et élémentaires,
- achat de thermomètres électroniques pour tous les accueils périscolaires et centres de loisirs,
- achat de gants à usage unique, charlottes, surchaussures, de lunettes de protection,
- fourniture de masques à tous les agents travaillant dans les écoles et accueils périscolaires et centre de loisirs et plus largement, à tous les agents travaillant pour la mairie du Blanc-Mesnil.



Mesures organisationnelles avec un service minimum réduit (PCA) du 17 mars au 11 mai 2020

L'ensemble des directions ont maintenu une activité et un lien avec les habitants.

| Direction / services | Missions |
|--|--|
| Direction des ressources humaines : service de la gestion administrative des personnels / service santé et bien-être au travail | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des paies uniquement (à distance et en partie en présentiel) • Gestion des fournitures et équipements de protection en présentiel (10 800 paires de gants, 110 000 masques grand public, 30 litres de gel hydroalcoolique, 4 320 lingettes désinfectantes, 60 combinaisons jetables, ...) • Maintien du suivi par l'assistante sociale des personnels |
| Informatique (DSIT) | <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du réseau informatique à distance • assistance des collaborateurs travaillant à distance • Nombre d'interventions à distance : 350 |
| Courrier / appariteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Service activé selon les ouvertures des services postaux - centre de tri (2 puis 3 jours par semaine) |
| Relations citoyens | <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des naissances et service funéraire • Service ouvert en matinée de 9h à 12h du lundi au vendredi avec 3 agents en permanence • Nombre de déclarations de naissance : 259 • Nombre de décès : 51 |
| Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Recentrage sur le seul service de médecine générale dont une consultation spécifique COVID-19 et de cardiologie (10 médecins au total) • 6 infirmières dont une mise à disposition par le centre de prévention de la CPAM |
| Centre Communal d'Action Sociale : SSIAD (Service de Soins infirmiers à Domicile) MAD (Maintien à Domicile) | <ul style="list-style-type: none"> • SSIAD : service normal - jusqu'à 40 soins hebdomadaires programmés. Effectifs : une infirmière et 8 aides-soignantes. • MAD dont le portage des repas : service normal - jusqu'à 84 prestations réalisées et 83 portages de repas. Effectif mobilisé : jusqu'à 13 agents. • Activation d'un plan de contacts téléphoniques pour 94 personnes isolées identifiées pour partie dans le cadre du plan canicule (3 appels par semaine dès le jeudi 26 mars - 2^e semaine de confinement et cela jusqu'au 15 mai). Orientations possibles vers le MAD, le SSIAD, le service de proxinavette, la plateforme Croix Rouge Française, un médecin, ... • Résidence Maria Valtat : placement en confinement total du 1^{er} au 17 avril inclus. 8 cas de résidents testés positifs au COVID-19. 2 résidents hospitalisés. À partir du 3 avril : mise en place d'une téléconsultation avec le CMS Rouquès (lien dédié). <p>Aucun décès à déplorer sur la résidence.</p> |

| Direction / services | Missions |
|--|--|
| Police municipale | <ul style="list-style-type: none"> • Le service a fonctionné 24h/24h, 7jours/7 • Gestion de tous les appels téléphoniques vers la mairie par le CSU (15 392 appels ont été reçus et traités) • L'antenne de police du sud a été fermée • Le service du stationnement a été suspendu • Effectifs mobilisés : en journée 15 à 20 agents, de nuit de 3 à 6 et pour le CSU : 4 de jour et 2 de nuit • Nombre de verbalisations pour non-respect des règles du confinement : 456 |
| Scolaire et enfance | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur 3 groupes scolaires (Nord, centre et Sud) • Activité périscolaire et service de restauration • Effectifs mobilisés • Enfants accueillis quotidiennement |
| Petite enfance | <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des crèches collectives et de 2 PMI (Jaurès, Albrecht) • Maintien de la crèche familiale FaMiSol pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pour un total de 183 heures d'accueil du 23 mars au 7 mai pour 1 à 3 enfants accueillis. • PMI Rouquès ouverte (suivi maternité, urgences gynécologiques et permanence pesée) • Maintien d'une activité du RAM à distance (répondre aux Assistantes maternelles : à quel salaire puis-je prétendre ? quelles préconisations mettre en place ?, ...) (téléphone et courriel) • Suivi de demandes de place en crèche à distance (courriel) • Accompagnement à distance des familles par les psychologues des crèches et des PMI (téléphone). |
| Entretien | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des espaces de travail recevant des agents en présentiel • Mise à disposition à l'EHPAD Gaston Monmousseau de 5 agents pour le nettoyage quotidien de la structure du 2 avril au 8 mai. |
| Seniors | <ul style="list-style-type: none"> • Appel quotidien des personnes âgées isolées en lien avec le CCAS. |
| Centre Technique Municipal (CTM) | <ul style="list-style-type: none"> • Assurant les urgences : 1 plombier, 1 électricien, 2 agents de voirie • Astreinte liée à la voirie, dépannage sur les bâtiments publics • Création des box avec les plexi de l'accueil + pose de les plexi dans les services accueillant du public • Livraison des masques et gel hydroalcoolique aux hôpitaux environnant • Mise à l'arrêt des CTA et des climatisations réversibles et remplacement de tous les filtres • Désinfection de l'ensemble des véhicules de la ville • Entretien et nettoyage de la voirie et des espaces publics |
| Habitat (privé, urbanisme, PRE, démocratie, commerce) | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des appels et règlement des situations à distance |
| CTM / service logement / habitat privé | <ul style="list-style-type: none"> • Distribution de plusieurs milliers de masques à l'ensemble des habitants du parc social • Distribution de plusieurs milliers de masques dans l'ensemble du parc privé |

De meilleures conditions de travail face à la COVID-19

Mobilisations des agents des services pendant le confinement

Alors que le pays faisait face à une importante pénurie de masques, un atelier couture a été organisé par le service Santé et Bien-Être au Travail et grâce à la mobilisation de 9 agents volontaires de la collectivité. Celui-ci a permis de produire, en 15 jours, près de 2000 masques en tissus lavables, à destination des agents de la collectivité, mobilisés au quotidien durant cette période, mais également en vue de préparer le déconfinement et la reprise progressive des agents des autres services.

Alors que les soignants des centres municipaux de santé étaient en première ligne pour lutter contre la covid-19 et que les services de santé rencontraient beaucoup de difficultés de réapprovisionnement en protection (type blouse, gants, ...), **une opération de mobilisation générale et de centralisation de tous les équipements de protection des services a été menée**. À titre d'exemple, c'est quelques 200 blouses à usage unique et 1000 charlottes du service de la Restauration Municipale qui ont été livrées aux CMS et 500 masques de type FFP2 des différents services de la ville.

Mobilisations des agents des services post-confinement

Guide sanitaire de la collectivité

Un guide pratique a été rédigé par le service bien être au travail pour donner les grandes lignes à suivre à l'échelle de la collectivité. Celui-ci a été diffusé le 7 mai 2020 à l'ensemble des directeurs et chefs de service.

Ce guide avait pour objectif d'accompagner les encadrants/managers dans la préparation de la reprise progressive de l'activité à la sortie du confinement, notamment sur les questions de réaménagement d'espace de travail, de donner des informations sur les pratiques professionnelles et préconisations d'hygiène à adopter et à inscrire dans les usages des services, mais également de les tenir informés des procédures et conduites à tenir. Ce support permet un échange régulier sur le sujet entre le manager et ses agents et d'appréhender ainsi le risque pour la santé mentale des équipes pouvant être induit par l'épidémie.

Une mise à jour régulière est effectuée et diffusée aux encadrants pour les tenir informés.

La fourniture en matériel de protection

La gestion des fournitures et matériel de protection contre la covid-19 est centralisée au niveau du service Santé et Bien-Être au Travail qui en assure la distribution. Ces fournitures portent notamment sur les masques grands publics, les masques chirurgicaux, les lingettes désinfectantes et gel hydro alcoolique.

C'est un peu plus de 40 000 masques chirurgicaux et plus de 11 000 masques « Grands Publics » qui ont été distribués aux agents.



| Direction | Masques grand public | Masques chirurgicaux | Masques FFP2 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| Affaires scolaires | 5072 | 100 | |
| Aménagement | 95 | | |
| Cabinet du Maire | 75 | 40 | |
| CCAS | 349 | | |
| Communication | 176 | 100 | |
| CTM | 627 | 26000 | |
| Culture | 1103 | | |
| Démocratie du territoire | 9 | | |
| Démocratie locale et participative | 99 | 50 | |
| DGS | 12 | 250 | |
| Finances | 37 | | |
| Habitat privé | 71 | | 240 |
| Petite enfance | 1549 | 3160 | |
| Police municipale | 565 | 6000 | |
| Resources humaines | 548 | 228 | |
| Santé | 251 | 4595 | 500 |
| Sports | 414 | 30 | |
| Total général | 11 052 | 40 553 | 740 |

Une gestion des ressources humaines respectueuses des agents

Les réaménagements de poste pour le maintien de l'activité des agents considérés comme personne dite « vulnérable »

La continuité de l'activité est assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique. Néanmoins, une attention particulière doit être portée aux agents identifiés comme personnes vulnérables au titre du décret 2020-1365 du 10 novembre 2020. Avant toute mise en autorisation spéciale d'absence, pouvant générer des risques supplémentaires, tels qu'un impact sur la santé mentale de l'agent par le manque d'interactions sociales, une réflexion est menée pour le maintien en activité de

l'agent. Dans ce cas, un préventeur du service Santé et Bien-Être au travail est sollicité par le service de rattachement de l'agent afin d'étudier les mesures de protection renforcées proposées par le responsable de service.



8

Politique(s) publique(s) : gestion des ressources humaines

Public visé : agents communaux

Direction/service : direction des ressources humaines, service santé et bien-être au travail

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Tableau des indicateurs

| Indicateurs | | Chiffres 2018 | Chiffres 2019 |
|--|---|---|---|
| Solidarité et actions sociales | | | |
| Nombre d'associations + répartition | | 161 asso dont 47 cohésion sociale, santé et caritatif 63 culture et loisirs 51 sports | 181 asso dont 57 cohésion sociale, santé et caritatif 71 culture et loisirs 53 sports |
| Subvention au fonds de participation des habitants | | 9 920 | 13 995 |
| Subvention au fonds d'initiative associative | | 27988 | 28 000 |
| Aide à domicile | Nombre de bénéficiaires | | |
| | Nbre d'heures d'intervention | | |
| Portage de repas | Nombre de repas livrés | | |
| | Nombre de bénéficiaires | | |
| Soins à domicile | Nombre de lits financés ARS | | |
| | Nombre de prises en charge | | |
| Activités sportives seniors | Nombre d'inscrits 2019/2020 | 420 | 428 |
| Subvention association ACAS | | 4500 | 5000 |
| Subvention association RESO | | 3500 | 1500 |
| PLIE C dans l'air | Nombre de participant | 126 | 286 |
| | Répartition | 72 de moins 26 ans | 105 de moins de 26 ans |
| | Âge | 54 adultes | 181 adultes |
| | Quartier | 72 issus des QPV | 112 issus des QPV |
| Bénéficiaire du RSA ayant suivi l'atelier informatique | | 4 | 140 |
| Nombre de dossiers déposés au PASS | | 530 | 457 |
| Nombre de consultation PREC | | 57 | 39 |
| ASV | | | |
| Blanc-Mesnil se bouge | Nombre de personnes ayant intégré le dispositif | 450 | 365 |
| | Nombre de bénéficiaires | 900 | 1265 |
| | Nombre d'interventions | 34 | |
| | Nombre de plaquettes diffusées dans les mois relatives à l'accès aux soins et aux droits | 200 | 450 |
| | Nombre de personnes ayant intégré le dispositif de vaccination via <i>Blanc-Mesnil se bouge</i> | 450 | 365 |
| Cadre de vie et services de proximité | | | |
| Jeu sur le tri | Nombre d'intervention | 5 | |
| | Nombre de participants | 70 | |
| Jeu développement durable | Nombre d'intervention | 4 | 12 |
| | Nombre de participants | 70 | 150 |
| Accessibilité voirie | Nombre de non-conformités levées | 164 | 102 |
| | Montant des travaux Ad'AP | 406 541 € | 387 996 € |
| | Accessibilité ligne de bus | 7 | |
| | Nombre de pers rencontrées et accueillies | 46 / 116 | 106/107 |
| | Nombre de concertation | 38 | |
| | Nombre d'action de sensibilisation | 4 | |
| | Nombre d'enfants en situation de handicap rencontrés | 4 | 109 |
| | Nombre de familles en situation de handicap rencontrées | 30 | |
| Diabète | Nombre de participants au programme | 22 | 25 |
| Vaccination | Nombre de séances | 35 | 32 |
| | Nombre de participants | 1035 | 534 |
| Nombre d'intervention PM pour dépôt sauvage sur le nombre d'intervention total (ratio) | | | |
| Nombre de véhicules ventouses enlevés sur nombre d'enlèvements totaux (ratio) | | | |
| Nombre d'arrêtés de péril | | 65 | |

Accusé de réception en préfecture 1/3
093-219300076-20210309-del2021-03-12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021
50 % 50 %

| Indicateurs | | Chiffres 2018 | Chiffres 2019 |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Cadre de vie et services de proximité | | | |
| Nombre de pers reçues en permanence (habitat insalubre) | | 350 | 392 |
| Nombre de mises en demeures effectuées | | 235 | 230 |
| Nombre de fermeture de commerce et nbre de visites | | 15 | 15 |
| Nombre de dossiers transmis au Procureur/TGI | | 10 | 88 |
| Serres connectées | Nombre de serres connectées sur la ville | | 3 |
| | Nombre d'utilisateurs des serres connectées | | 180 |
| Aménagement et développement du territoire | | | |
| Nombre de conseil de quartier (par quartier) et de réunion publique | | | 28 |
| Nombre de logements contractualisés pour le raccordement à la géothermie en 2019 | | | 480 |
| Tonnage d'enrobé basse température utilisée en 2019 | | 1608 | 6251 |
| Cubage de matériaux recyclés réutilisés | | 2752 | 506 m ³ |
| Mètres linéaires de piste cyclable réalisés | | 1894 | |
| Nombre de PAVE | | 11 | 3 |
| Nombre de points lumineux LED posés | | 52 | 2798 |
| Pourcentage de pesticide et de micro gouttelettes | | 0 % et 100 % | 0 % et 100 % |
| Nombre d'arbres plantés en port libre | | 138 | 280 |
| Cubage de terres polluées évacuées | | 47000 m ³ | |
| Tonnage de machefer évacué | | 252 Tonnes | |
| Nombre de macarons de stationnement attribués | | 1671 | |
| Politiques éducatives, culturelles et sportives | | | |
| Nombre d'élèves dans la classe orchestre | | 23 (1 classe) | 1 classe de 26 élèves |
| Subvention versée à ARPEJ pour l'action de médiation culturelle | | 5250 € | 3500 € |
| Nombre d'inscrits à l'école des sports | | 256 | 270 |
| Nombre de classes ayant participé à la semaine de réductions des déchets | | 12 | 1950 élèves |
| PRE | Nombre de parcours de soin | 30 | 23 |
| | Nombre d'enfants accompagnés (volet scolaire) | 36 | 55 |
| Subvention aux Abeilles laborieuses | | 2300 € | 3000 € |
| Nombre de classes et d'élèves participant au projet jeux d'échecs | | 50 classes / 1139 élèves | 50 classes / 1087 élèves |
| Nombre de jeunes au Summer Camp | | 48 | 48 |
| Restaurants scolaires aménagés en self | Nombre de restaurants scolaires | | 1 |
| | Nombre de repas | | 2411 |
| Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) | Nombre d'écoles concernées | | 6 |
| | Nombre d'ateliers mis en place | | 12 |
| | Nombre d'enfants participants à l'action | | 117 |
| Ville engagée et responsable | | | |
| Nombre de visiteurs (école et autre public) à l'expo 1918/2018 | | 985 élèves | |
| Nbre d'heures de travail liées aux clauses d'insertion | | 25642 | 21087 |
| Nombre d'agents inscrits dans le dispositif de reclassement | | 9 | 12 |
| Nombre d'heures de vacation rémunérées | | 54512 | |
| Consommation de produits et eau pour pré-imprégnation | | 1 l d'eau 2 ml produit | 90% de réduction d'eau et produit |
| Nombre de factures dématérialisées traitées | | | 13569 |
| Nombre de jeunes accueillis après infraction | | | 19 |
| Nombre d'heures de TIG | | | 171 |
| Pourcentage de films reçus par téléchargement | | | 100 % |
| Nombre de trajets véhicule évités | | 18 | 132 |
| | | 16678 g de co2 émis en moins | 19832 g de co2 émis en moins |

Acusé de réception en préfecture
093-219310076-20210309-del20210302-DE
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Lexique des acronymes

| | |
|--|---|
| AAH | ERP |
| Allocation Adulte Handicapé | Établissement Recevant du Public |
| — | — |
| APML | GUP |
| Autorisation Préalable de Mise en Location | Gestion Urbaine de Proximité |
| — | — |
| ARS | NPNRU |
| Agence Régional de Santé | Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine |
| — | — |
| ATSEM | OM |
| Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles | Ordures Ménagères |
| — | — |
| CCAS | PIE |
| Centre Communal d'Actions Sociales | Projet Insertion Emploi |
| — | — |
| CHSCT | PLIE |
| Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail | Plan Local pour l'insertion et l'Emploi |
| — | — |
| CLAS | PMR |
| Contrat Local d'Accompagnement Scolaire | Personne à Mobilité Réduite |
| — | — |
| CLS | PRE |
| Contrat Local de Santé | Programme de Réussite Éducative |
| — | — |
| CMP | QPV |
| Centre Médico-Psychologique | Quartier Prioritaire Politique de la Ville |
| — | — |
| CMS | RQTH |
| Centre Municipal de Santé | Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé |
| — | — |
| CPAM | RSE |
| Caisse Primaire d'Assurance Maladie | Responsabilité Sociale Environnementale |
| — | — |
| CTM | SCHS |
| Centre Technique Municipal | Service Communal d'Hygiène et de Santé |
| — | — |
| DELD | SEAPFA |
| Demandeurs d'Emploi de Longue Durée | Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de L'Aulnoye |
| — | — |
| DML | SIVURESC |
| Demande de Mise en Location | Syndicat intercommunal de restauration |
| — | — |
| EPT | SSIAD |
| Établissement Public Territorial | Services de Soins Infirmiers À Domicile |
| — | — |
| | TIG : Travail d'Intérêt Général |
| | — |

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

